

Rapport II

Statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

19^e Conférence internationale des statisticiens du travail

Genève, 2-11 octobre 2013



ICLS/19/2013/2

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Département de statistique

Rapport II

**Statistiques du travail, de l'emploi
et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre**

**Rapport soumis pour discussion à la 19^e Conférence
internationale des statisticien(ne)s du travail**
(Genève, 2-11 octobre 2013)

Genève, 2013

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Copyright © Organisation internationale du Travail 2013

Première édition 2013

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Rapport II, Statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre: 19^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail (Genève, 2-11 octobre 2013), Département de statistique, Genève, BIT, 2013.

ISSN 0259-3432

Egalement disponible en anglais: *Report II, Statistics of work, employment and labour underutilization*: Report for discussion at the 19th International Conference of Labour Statisticians (Geneva, 2-11 October 2013), ISSN 1010-500X, Genève, 2013, et en espagnol: *Informe II, Estadísticas sobre trabajo, empleo y subutilización de la fuerza de trabajo*: Informe para la discusión en la 19.^a Conferencia Internacional de Estadísticos del Trabajo (Ginebra, 2 a 11 de octubre de 2013), ISSN 1010-5018, Genève, 2013.

statistiques du travail / emploi / chômage / travail décent / emplois verts / statut dans l'emploi / OIT / définition / collecte de données / mesure / convention de l'OIT / ratification

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

	<i>Page</i>
Partie I	1
1. Introduction.....	1
Le processus d'examen et d'actualisation.....	2
La structure du rapport.....	3
2. Les normes internationales en vigueur.....	3
L'emploi.....	5
Le chômage	7
Les personnes qui n'appartiennent pas à la main-d'œuvre (les inactifs)	8
Le sous-emploi lié à la durée du travail	8
3. La justification de la révision des normes.....	9
L'évolution des besoins en matière de politiques	9
L'évolution des marchés du travail et des modes de travail.....	10
Les limites des normes actuelles	11
Le concept de l'emploi recouvre une large gamme d'activités.....	11
L'absence de distinction entre les différentes formes de travail	11
Une couverture partielle de l'activité.....	12
Des options pour le traitement de groupes de travailleurs spécifiques	12
L'incohérence vis-à-vis des normes connexes.....	12
L'insuffisance des mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre.....	13
L'absence de mesures dynamiques	13
Autres éclaircissements nécessaires.....	14
4. La portée des révisions et l'approche proposée	14
La portée des révisions.....	14
L'approche proposée.....	16
La classification de la population en fonction du statut de la main-d'œuvre.....	18
L'impact attendu des révisions sur les statistiques de la main-d'œuvre	20
Les mesures de la sous-utilisation du travail	20
Les composantes	22
La terminologie.....	23
Partie II	25
5. Les objectifs, le concept de référence <i>travail</i> , les unités et les classifications.....	25
Les objectifs	25
Le travail	26
Les unités statistiques.....	27

Un emploi.....	27
Le cumul d'emplois	27
Les grappes d'activités.....	28
Les classifications de la population.....	29
Le statut de la main-d'œuvre	29
Le statut du travail principal	29
Le statut de l'activité habituelle	30
6. Les formes de travail: définitions et directives	30
Le critère d'une heure et les périodes de référence de la mesure.....	30
Le travail de production pour la consommation personnelle	32
L'emploi.....	35
Le travail bénévole.....	39
7. Les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre.....	40
Le sous-emploi lié au temps de travail.....	40
Le chômage	42
Les critères qui définissent le chômage	42
La recherche d'un emploi	42
La disponibilité pour l'emploi.....	43
Les périodes de référence de la mesure.....	43
Le traitement des groupes spécifiques	44
La durée du chômage et le chômage de longue durée.....	45
La main-d'œuvre potentielle	45
8. Les programmes de rassemblement des données.....	47
Les stratégies pour la fréquence du rassemblement des données	47
La mesure sur des périodes d'observation brèves et longues.....	48
La population couverte.....	50
Les limites d'âge	51
Les sources des données.....	52
9. Les indicateurs, les tabulations et l'analyse	53
Les indicateurs	54
Les tabulations et l'analyse	56
10. L'évaluation et la diffusion	57
L'évaluation et la diffusion nationale.....	58
Les rapports internationaux.....	58
Références	60
Annexe	63

Partie I

1. Introduction

1. Les normes statistiques internationales relatives à l'emploi, au chômage et aux sujets connexes répondent à deux objectifs: fournir des directives actualisées pour l'élaboration des statistiques nationales sur ce sujet; et promouvoir la comparabilité internationale des statistiques qui en résultent. Il est nécessaire de procéder à une révision et une actualisation régulières de ces normes pour s'assurer qu'elles reflètent les évolutions les plus récentes des marchés du travail dans les pays à différents stades de développement, et qu'elles incorporent les bonnes pratiques et les progrès reconnus dans la méthodologie statistique afin de répondre au mieux aux préoccupations politiques émergentes.
2. La *résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi* (13^e CIST, 1982) est reconnue dans le monde entier. Les statistiques nationales officielles sur ce sujet se fondent dans une large mesure sur ces normes. Ces normes ne définissent pas seulement qui doit être compté dans l'emploi ou au chômage, elles établissent également la portée de la mesure en lien avec les conditions de travail, la qualité de l'emploi, l'accès à l'emploi, etc. Les statistiques qui en découlent jouent ensuite un rôle essentiel dans la conception, la mise en œuvre et le suivi d'un grand nombre de politiques macroéconomiques, de politiques du marché du travail, des revenus et de politiques économiques et sociales apparentées au niveau national. Ces normes permettent également de comparer plus facilement la croissance économique, la productivité et la compétitivité, la structure des marchés du travail et le travail décent d'un pays à l'autre. Aux niveaux régional et international, ces statistiques de la main-d'œuvre ont été de plus en plus prises en compte pour établir des cibles et évaluer les progrès accomplis pour atteindre des objectifs convenus de développement économique et social, comme en témoigne leur inclusion dans les objectifs du Millénaire pour le développement.
3. Cependant, les statistiques de l'emploi et du chômage produites conformément à ces normes se sont avérées de plus en plus inadéquates pour décrire le monde du travail dans sa totalité. La capacité des indicateurs économiques classiques comme le produit intérieur brut (PIB), le ratio emploi/population et le taux de chômage, à se suffire à eux-mêmes en tant que mesures phares du progrès social, du niveau de vie et même des performances économiques et de la création d'emplois, est maintenant largement remise en question (Stiglitz, 2009; BIT, 2013b). Ces statistiques ne donnent également que peu d'indications sur la façon dont les ménages répartissent leur travail et sur l'impact de cette répartition sur leurs moyens d'existence et leur bien-être. En outre, les statistiques de la main-d'œuvre semblent plus ou moins bien adaptées selon le niveau de développement et le contexte institutionnel, et peinent à décrire la diversité des modes de travail d'un pays à l'autre, les différences entre les environnements ruraux et urbains et entre les groupes de population, notamment les différences de mode de travail entre les femmes et les hommes.
4. Cette approche, élaborée autrefois pour atteindre des objectifs macroéconomiques spécifiques à partir de quelques indicateurs, ne permet plus de répondre à la demande croissante de statistiques permettant de formuler une plus large gamme de politiques économiques et sociales. Avec la récente crise financière internationale et ses conséquences sur l'emploi, l'attention des décideurs et des commentateurs du monde entier s'est focalisée sur la surveillance des marchés du travail et une croissance propice à l'emploi (ONU, 2013). Parallèlement, le grand public et les décideurs se préoccupent de plus en plus de l'impact du changement climatique et du réchauffement planétaire sur les modes de production et de consommation, et de leurs conséquences sur l'emploi, les revenus et la sécurité alimentaire, ce qui a suscité une prise de conscience du fait que, pour

avoir un développement plus durable et équitable pour tous, il faut davantage mettre l'accent sur des approches socio-économiques qui englobent l'ensemble du travail.

5. Ces évolutions ont mis en lumière la nécessité de réviser et d'actualiser les normes actuelles afin d'élargir leur portée et de fournir un corpus de statistiques plus souples portant sur toutes les formes de travail, avec des mesures plus complètes de la sous-utilisation de la main-d'œuvre afin de mieux suivre les marchés du travail que ce n'est le cas actuellement.

Le processus d'examen et d'actualisation

6. Cet examen répond aux demandes faites en 2008 dans le contexte de la Commission de statistique des Nations Unies (CSNU) et de la 18^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail (CIST). La 39^e session de la Commission de statistique des Nations Unies a examiné un rapport relatif à un programme de réexamen des statistiques du travail qui identifiait comme domaines prioritaires à examiner: *a)* l'évolution de la structure de la main-d'œuvre; *b)* l'actualisation du cadre des statistiques du travail pour tenir compte des aspects dynamiques des marchés du travail; *c)* les interactions entre le travail rémunéré et non rémunéré; et *d)* les interactions entre les statistiques du travail et d'autres domaines de statistiques. Afin de faciliter le travail, le rapport recommandait d'établir des groupes de travail sous la coordination générale de l'OIT et de réunir des groupes d'experts (ONU, 2008a).
7. La 18^e CIST a tenu des discussions approfondies sur d'éventuels travaux futurs de l'OIT sur les statistiques du travail, et notamment les priorités qui avaient été présentées dans le rapport de la CSNU; elle a identifié comme prioritaire la révision de la *résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi* (1982). La 18^e CIST a également adopté une *résolution concernant le développement de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* qui recommandait à l'OIT, en coopération avec les pays et les organisations intéressés, d'élaborer un ensemble de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre complémentaire au taux de chômage, pour qu'elle soit examinée et éventuellement adoptée par la 19^e CIST en 2013 (BIT, 2008a).
8. Le projet de résolution présenté dans ce rapport est le fruit de discussions approfondies et d'études documentaires des pratiques nationales réalisées par le BIT de 2009 à 2013. Tout au long de ce processus d'examen, les propositions d'actualisation ont été élaborées et affinées en consultation avec le Groupe de travail sur le développement des statistiques de l'emploi et du chômage mis en place en 2009 en tant que principal dispositif pour l'actualisation des normes. Pour veiller à ce que ces propositions soient pertinentes et très largement applicables, elles ont également été examinées par des réunions techniques régionales qui se sont tenues en 2012 pour les pays d'Afrique, des Amériques, de l'Asie et du Pacifique, d'Europe et d'Asie centrale, du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord. Une réunion tripartite d'experts, convoquée en janvier 2013, a réexaminé les propositions et fait un ensemble de recommandations (BIT, 2013a). Ce projet de résolution s'appuie dans une large mesure sur ces recommandations.
9. Tout au long de l'examen, l'un des soucis majeurs a été d'assurer, dans la mesure du possible, la continuité historique des statistiques de la population active. Les principaux éléments des normes actuellement en vigueur qui se sont avérés bons et qui sont essentiels à la cohérence interne des statistiques de la main-d'œuvre et à leur compatibilité avec d'autres domaines statistiques restent inchangés. Le BIT a également analysé les microdonnées de certains pays et testé des enquêtes pilotes, en collaboration avec les pays et les institutions partenaires, afin d'évaluer l'impact potentiel de certaines des propositions sur les principaux indicateurs du marché du travail et vérifier leur utilité

supposée et la facilité de leur mise en œuvre opérationnelle. Il a également été veillé à ce que les nouvelles propositions permettent de reconstruire les séries existantes.

10. Ces propositions incorporent en outre les bonnes pratiques identifiées qui renforcent la comparabilité internationale de ces statistiques. L'examen des pratiques nationales pour vérifier la façon dont les concepts, définitions et directives opérationnelles contenus dans les normes sont mis en œuvre dans les enquêtes auprès des ménages s'est fondé sur l'édition actualisée de 2011 du volume 3 de la publication *Sources et méthodes statistiques* du BIT (BIT, 2012). Des études documentaires supplémentaires ont été effectuées pour examiner les pratiques nationales en matière de recensement de la population et du logement et de recensement agricole. Les résultats de ces études de cas et de cet examen des pratiques nationales sont résumés dans des documents de séance auxquels il est fait référence dans ce rapport, lorsque c'est nécessaire.

La structure du rapport

11. Ce rapport résume les motifs qui justifient l'ensemble de l'examen et décrit les principales propositions de révision et d'actualisation des normes internationales concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi. Il se divise en deux parties:
 - a) La partie I porte sur le contexte et la portée de l'examen, notamment le rôle des normes statistiques internationales et le processus de révision (chapitre 1); les normes internationales actuelles (chapitre 2); la justification des révisions, avec une description des enjeux politiques émergents, de l'évolution des modes de travail et des marchés du travail, et des limites des normes actuelles (chapitre 3); l'approche adoptée et la portée des révisions proposées (chapitre 4).
 - b) La partie II décrit les révisions qui ont été apportées au projet de résolution dans les domaines suivants: les objectifs et la portée du système national de statistiques du travail, le concept de référence *travail*; les unités statistiques pertinentes et les classifications de la population (chapitre 5); les définitions et directives opérationnelles pour mesurer les différentes formes de travail, y compris l'emploi (chapitre 6); les définitions et les directives pour la mesure des personnes en situation de sous-utilisation de la main-d'œuvre, et notamment le sous-emploi lié au temps de travail, le chômage et la main-d'œuvre potentielle (chapitre 7); les programmes de rassemblement des données et les méthodes (chapitre 8); les indicateurs, les tabulations et l'analyse (chapitre 9); et l'évaluation des données, leur diffusion et l'élaboration de rapports (chapitre 10).

2. Les normes internationales en vigueur

12. Les premiers efforts internationaux pour élaborer des normes communes pour les statistiques de l'emploi, du chômage et du sous-emploi remontent à la deuxième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail (CIST) de 1925. Depuis lors, sous les auspices de l'OIT, la CIST a examiné et adopté des résolutions ou des directives internationales sur les statistiques de la main-d'œuvre et les statistiques apparentées à dix reprises.

-
- 13.** Le corpus des normes internationales en vigueur est formé des résolutions et directives suivantes:
- a) la résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi (13^e CIST, 1982);
 - b) la résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat (16^e CIST, 1998);
 - c) les directives concernant les incidences des dispositifs de promotion de l'emploi sur la mesure de l'emploi et du chômage (14^e CIST, 1987);
 - d) les directives concernant les absences prolongées au travail: leur traitement dans les statistiques de l'emploi et du chômage (16^e CIST, 1998);
 - e) la résolution sur la modification du paragraphe 5 de la résolution adoptée par la 13^e CIST concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi (18^e CIST, 2008).
- 14.** La résolution adoptée par la 13^e CIST en 1982 établit le cadre conceptuel des statistiques de la population active et en précise ainsi les principaux objectifs et utilisations:
- a) mesurer l'apport de travail dans la production aux fins de l'observation macroéconomique et de la planification de la mise en valeur des ressources humaines; et
 - b) mesurer les liens existant entre l'emploi, le revenu et d'autres caractéristiques sociales et démographiques, en vue de formuler et d'assurer le suivi des politiques et programmes de promotion de l'emploi, des programmes en faveur des revenus et des régimes de garantie de ressources, des programmes de formation professionnelle et d'autres programmes similaires.
- 15.** Pour répondre à ces objectifs, la résolution définit la population active par rapport à la production de biens et services, définie par le système de comptabilité nationale (SCN). Le SCN de 2008 distingue deux domaines de la production économique:
- a) Il définit le *domaine de la production générale*, fondé sur le concept de *production*, qui consiste en «une activité effectuée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité institutionnalisée qui a recours à la main-d'œuvre, au capital, à des produits et des services pour produire des biens et des services». Ce domaine exclut les «processus purement naturels sans intervention ni direction humaine» et les activités qui ne peuvent pas être réalisées par une autre personne que soi-même.
 - b) Il définit également pour l'établissement de la comptabilité nationale, une production dont la portée est plus restreinte, habituellement appelée le *domaine de la production du SCN*. Contrairement au *domaine de la production générale*, le domaine de la production du SCN exclut les activités entreprises par les ménages pour produire des services destinés à leur consommation personnelle (c'est-à-dire le travail non rémunéré de production de services réalisé par les membres du ménage ou des bénévoles). Ces activités, qui incontestablement contribuent à la production, ont été exclues afin de mettre l'accent sur les flux monétaires pour analyser les comportements du marché, parce que la décision de consommer des services non rémunérés au sein des ménages est prise bien avant de fournir ce service (ONU, 2008b).

-
16. Les personnes sont considérées comme appartenant à la population active si elles contribuent ou cherchent à contribuer à la production de biens et services à l'intérieur du *domaine plus restreint de la production du SCN*. Cette définition de la population active a été introduite pour la première fois dans la résolution de 1982 de façon à établir un lien direct entre les statistiques de l'activité dans l'emploi et les statistiques de la production, lien qui n'existait pas auparavant. Les normes internationales antérieures mettaient plutôt l'accent sur la mesure de la «population ayant une activité lucrative» définie comme «tout type d'activité pour laquelle la personne perçoit directement ou indirectement une rémunération en espèces ou en nature», ce qui mettait l'accent sur le lien entre compétences professionnelles et rémunération (Hussmanns, 1990).
17. A des fins de mesure, la résolution établit deux concepts alternatifs pour déterminer la situation de la population par rapport à sa participation aux activités économiques, la population active *du moment* et la population *habituellement* active, qui permettent de classer les personnes en fonction de leur participation à des activités économiques. Ces deux concepts ont été ultérieurement mis en œuvre en ayant recours à deux cadres de mesure:
- a) le cadre relatif à l'activité du moment (également appelé cadre conceptuel de la main-d'œuvre) visait à produire des statistiques sur une courte période de référence, en utilisant le principe de l'activité, la règle de priorité et le critère d'une heure pour classer la population en trois groupes exhaustifs qui s'excluent mutuellement: les personnes pourvues d'un emploi, les chômeurs, et les personnes hors de la main-d'œuvre. Les personnes pourvues d'un emploi et les chômeurs forment ensemble la main-d'œuvre ou la population active du moment. Les personnes hors de la main-d'œuvre sont également appelées la population inactive. Le cadre de l'activité du moment a pour objectif de fournir une photo instantanée de l'activité économique qui permet avec des mesures fréquentes de suivre les tendances et les variations saisonnières, et de donner un aperçu de la situation moyenne sur des périodes plus longues. Comme programme minimum, la résolution recommande de rassembler des statistiques de la population active du moment au moins deux fois par an;
 - b) le cadre de l'activité habituelle visait à produire des statistiques de la population habituellement active qui reposent sur le critère de l'*activité principale* (actif/inactif) sur une longue période de référence (les 12 mois précédents ou l'année civile précédente). On cherche ainsi à déterminer si la personne est habituellement *active* ou *inactive*, à partir du nombre de semaines ou de mois où la personne a été pourvue d'un emploi, au chômage ou inactive sur une longue période de référence. Ce concept, avec le cadre qui lui est associé, a été introduit pour les situations, en particulier dans les pays moins développés, où il n'est pas possible de mesurer la main-d'œuvre fréquemment et où l'on cherche avant tout à classer les personnes en fonction de leur situation *prédominante* sur une longue période de référence.
18. Pour mesurer la population active du moment, la résolution établit des définitions opérationnelles pour l'emploi, le chômage et les personnes hors de la main-d'œuvre, ainsi que des directives sur le traitement à accorder aux groupes spécifiques. La résolution ne contient pas de directives opérationnelles pour mesurer la population habituellement active, mais un manuel technique a par la suite été élaboré sur ce sujet (Hussmanns, 1990).

L'emploi

19. Les *personnes dans l'emploi* sont définies en fonction de deux grandes catégories de situation dans la profession, l'emploi rémunéré et l'emploi indépendant, en établissant une distinction entre deux groupes principaux: les personnes au travail et les personnes qui ont un emploi ou une entreprise mais ne sont pas au travail. D'après la résolution adoptée par

la 13^e CIST, les personnes pourvues d'un emploi comprennent donc «toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui se trouvaient, durant une brève période de référence spécifiée telle qu'une semaine ou un jour, dans les catégories suivantes:

a) emploi rémunéré [salarié]:

- i) les personnes au travail: les personnes qui, durant la période de référence, ont effectué un travail moyennant un salaire ou un traitement en espèces ou en nature;
- ii) les personnes qui ont un emploi mais ne sont pas au travail: les personnes qui, ayant déjà travaillé dans leur emploi actuel, en étaient absentes durant la période de référence et avaient un lien formel avec leur emploi;

b) emploi indépendant [non salarié]:

- i) les personnes au travail: les personnes qui, durant la période de référence, ont effectué un travail en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial, en espèces ou en nature;
- ii) les personnes ayant une entreprise mais n'étant pas au travail: personnes qui, durant la période de référence, avaient une entreprise qui peut être une entreprise industrielle, un commerce, une exploitation agricole ou une entreprise de prestations de services, mais n'étaient temporairement pas au travail pour toute raison spécifique».

20. Pour les personnes pourvues d'un emploi au travail, la résolution de la 13^e CIST prévoit que la notion de «travail effectué pendant la période de référence» devrait être interprétée comme un travail d'une durée d'une heure au moins. L'utilisation du critère d'une heure pour identifier les personnes dans l'emploi a été confirmée par la 14^e CIST (1987) qui a en outre précisé que les statistiques qui en découlent devraient systématiquement être classées en fonction de plages d'heures de travail appropriées.

21. Pour les personnes pourvues d'un emploi qui ne sont pas au travail, le traitement des absences temporaires fait l'objet de directives différentes dans la résolution pour les personnes qui ont un emploi salarié et pour l'emploi non salarié.

22. Pour les personnes salariées, l'évaluation se fonde sur la notion de «lien formel avec leur emploi», qui doit être déterminé à la lumière du contexte national, en se référant à un ou plusieurs des critères suivants:

- a) le service ininterrompu du salaire ou du traitement;
- b) l'assurance du retour au travail (avec le même employeur) à la fin de la situation d'exception ou un accord sur la date de retour; et
- c) la durée de l'absence du travail qui, le cas échéant, peut être la durée pendant laquelle les travailleurs peuvent recevoir une indemnisation sans obligation d'accepter d'autres emplois qui leur seraient éventuellement proposés.

23. La résolution de la 16^e CIST recommande plusieurs combinaisons des critères susmentionnés pour les salariés en congé de maternité, en congé non payé à l'initiative de l'employeur ou les congés prolongés d'autres types. Concernant les salariés saisonniers qui ne se livrent à aucun type de travail pendant la basse saison, la 16^e CIST a recommandé de les classer comme pourvus d'un emploi s'ils ont l'assurance de retourner au travail auprès

du même employeur au début de la saison suivante et si l'employeur continue à verser l'intégralité ou une partie importante de leur salaire ou traitement pendant la basse saison.

24. Quant à l'emploi non salarié, aucune indication n'est fournie sur la façon de déterminer l'existence d'une entreprise durant leur absence. La résolution de la 16^e CIST recommande cependant que les employeurs saisonniers, les personnes travaillant pour leur propre compte, les membres de coopératives de producteurs qui ne se livrent à aucun type de travail pendant la basse saison devraient être considérés comme chômeurs ou comme inactifs, en fonction de leur disponibilité du moment pour travailler, de l'activité récente de recherche d'un emploi et, éventuellement, de leurs raisons pour ne pas chercher du travail.

Le chômage

25. Les *chômeurs* sont définis dans les normes comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant la période de référence, étaient:
- a) «sans travail», c'est-à-dire qui n'étaient pourvues ni d'un emploi salarié ni d'un emploi non salarié;
 - b) «disponibles pour travailler» dans un emploi salarié ou non salarié durant la période de référence; et
 - c) «à la recherche d'un travail», c'est-à-dire qu'elles avaient pris des dispositions spécifiques au cours d'une période récente pour chercher un emploi salarié ou non salarié.
26. On trouve sur la liste des exemples de dispositions spécifiques pour chercher du travail: l'inscription à un bureau de placement public ou privé; la candidature auprès d'employeurs; les démarches sur les lieux de travail, dans les fermes ou à la porte des usines, sur les marchés ou dans les autres endroits où sont habituellement recrutés les travailleurs; l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux; les recherches par relations personnelles; la recherche de terrains, d'immeubles, de machines ou d'équipements pour créer sa propre entreprise; les démarches pour obtenir des ressources financières, des permis et licences, etc.
27. En ce qui concerne «l'inscription à un bureau de placement public ou privé», les directives de la 14^e CIST ont précisé que l'inscription ne doit être considérée comme une démarche active de recherche d'un emploi que si elle a pour but d'obtenir une offre d'emploi, par opposition à l'inscription qui n'est qu'une simple formalité administrative permettant de bénéficier de certaines prestations sociales. Ces directives ont également apporté des recommandations sur les critères à utiliser pour établir la distinction entre la recherche d'un emploi non salarié et l'activité non salariée proprement dite. Elles recommandent de fonder la distinction sur le moment où l'entreprise commence à exister formellement, par exemple la date d'enregistrement de l'entreprise, ou lorsque l'entreprise est prête à recevoir sa première commande, lorsque les ressources financières sont mises à disposition ou lorsque l'infrastructure nécessaire est en place.
28. Comme il a été reconnu que la définition standard du chômage, qui met l'accent sur le critère de «recherche de travail», pouvait s'avérer restrictive et ne pas appréhender totalement la situation de chômage qui prévaut dans de nombreux pays, la 13^e CIST a introduit une disposition permettant de renoncer à ce critère dans certains cas. Cette disposition se limite aux situations où «les moyens conventionnels de recherche de travail sont peu appropriés, où le marché du travail est largement inorganisé ou d'une portée limitée, où l'absorption de l'offre de travail est, au moment considéré, insuffisante, où la proportion de main-d'œuvre non salariée est importante».

-
29. Conformément aux principes destinés à identifier la main-d'œuvre, les normes prévoient en outre que les étudiants, les personnes s'occupant du foyer, les retraités et rentiers, et les autres personnes principalement engagées dans des activités non économiques durant la période de référence et qui satisfont aux critères susmentionnés de la définition du chômage devraient être considérés comme chômeurs. Cependant, elles devraient si possible être identifiées séparément.

Les personnes qui n'appartiennent pas à la main-d'œuvre (les inactifs)

30. Les *personnes qui n'appartiennent pas à la main-d'œuvre* sont toutes les personnes, indépendamment de leur âge, y compris celles ayant un âge inférieur à l'âge spécifié pour la mesure de la population active, qui n'étaient ni pourvues d'un emploi ni au chômage durant la période de référence en raison: a) de la fréquentation d'établissements d'enseignement; b) de leur engagement dans des tâches ménagères; c) de leur mise à la retraite ou de leur âge avancé; ou d) d'autres raisons telles que l'infirmité ou l'invalidité, qui peuvent être spécifiées.
31. La résolution recommande également de classer séparément les personnes qui ne sont pas considérées comme des chômeurs selon la définition standard, mais qui étaient disponibles pour travailler sans chercher de travail durant la période de référence, dans la population inactives du moment. Même si les normes ne prévoient pas de classification spécifique pour les personnes qui n'appartiennent pas à la main-d'œuvre, elles recommandent l'élaboration de classifications reflétant la force du lien qui rattache ces personnes au marché du travail.

Le sous-emploi lié à la durée du travail

32. Selon la définition de la résolution de la 16^e CIST, le *sous-emploi lié à la durée du travail* existe quand la durée de travail d'une personne est insuffisante par rapport à une autre situation d'emploi possible que cette personne est disposée à occuper et disponible pour le faire. En conséquence, les personnes en sous-emploi lié à la durée du travail comprennent toutes les personnes pourvues d'un emploi qui répondent aux trois critères suivants:
- a) elles sont «disposées à faire davantage d'heures» (c'est-à-dire qu'elles souhaitent prendre un autre (ou plusieurs autres) emploi(s) en plus de leur(s) emploi(s) actuel(s) afin d'effectuer davantage d'heures de travail; remplacer tel ou tel de leurs emplois actuels par un autre (ou plusieurs autres) emploi(s) assorti(s) d'une durée de travail supérieure; effectuer davantage d'heures de travail dans tel ou tel de leurs emplois actuels; ou une combinaison de ces divers éléments);
 - b) elles sont «disponibles pour faire davantage d'heures» (c'est-à-dire prêtes, pendant une période ultérieure spécifiée, à faire davantage d'heures si la possibilité leur en est offerte);
 - c) elles ont travaillé «moins qu'un seuil relatif à la durée du travail» (c'est-à-dire les personnes dont les heures de travail réellement effectuées dans tous les emplois confondus durant la période de référence étaient inférieures à un seuil à choisir selon le contexte national).
33. La résolution de la 16^e CIST suggère en outre que les pays voudront peut-être identifier, parmi les personnes en situation de sous-emploi lié à la durée du travail, les personnes qui ont habituellement un horaire à temps partiel et qui désirent accroître leur durée de travail. Ce sous-groupe reflète les situations, structurelles ou à plus long terme, d'emploi insuffisant. La résolution fournit également des directives générales pour produire des

estimations du volume du sous-emploi lié à la durée du travail et pour identifier les groupes spécifiques de travailleurs qui peuvent se trouver dans différentes situations d'emploi inadéquat, comme le faible revenu, l'utilisation inadéquate des qualifications ou la durée excessive du travail.

3. La justification de la révision des normes

L'évolution des besoins en matière de politiques

- 34.** Depuis plusieurs décennies, les Etats ont reconnu le rôle essentiel de l'emploi pour réduire la pauvreté, améliorer les moyens d'existence et promouvoir le développement socio-économique de façon générale (Nations Unies, 1995). On a assisté, parallèlement, à la reconnaissance croissante de la nécessité d'intégrer toutes les formes de travail (les soins à la personne, le travail bénévole, par exemple) plus complètement dans les évaluations de l'économie, des marchés du travail et du bien-être afin de pouvoir formuler des politiques économiques et sociales (Nations Unies, 2005). Aujourd'hui, la promotion de l'éradication de la pauvreté, du plein emploi productif pour tous et de la cohésion sociale sont des objectifs essentiels pour atteindre des progrès durables (BIT, 2008e). Ces objectifs vont se cristalliser dans le programme de développement pour l'après-2015, qui forgera une vision de l'avenir mettant l'accent sur une croissance inclusive et propice à l'emploi (Nations Unies, 2013).
- 35.** De nouvelles réflexions et des expérimentations sur la façon de mesurer les performances économiques et le progrès social ont attiré l'attention sur la nécessité de passer de la seule mesure de la production économique à la mesure des moyens d'existence, de la cohésion sociale et du bien-être de la population. Pour y parvenir, on a mis l'accent sur les revenus et la consommation des personnes et des ménages, et sur une mesure complète de la participation à toutes les activités productives, comprenant le travail rémunéré et non rémunéré, ainsi que d'autres dimensions du bien-être (OCDE, 2010).
- 36.** Parallèlement à cette évolution, on a également assisté ces trente dernières années à l'expansion des politiques qui s'appuient sur des faits et à leur consolidation en tant qu'approche principale pour la planification du développement. Plusieurs cadres d'indicateurs ont été mis en place pour évaluer les performances et surveiller les progrès aux niveaux national, régional et international. Les cadres d'indicateurs existants, comme les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies, l'Agenda du travail décent de l'OIT, l'indicateur «Vivre mieux» de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), mettent l'accent sur la nécessité de mesurer non seulement l'impact économique de l'emploi, mais aussi ses implications sociales pour le bien-être de tous les travailleurs et de leurs ménages. C'est encore un peu tôt, mais les pays insistent pour avoir, dans le programme de développement pour l'après-2015, des cadres statistiques permettant de suivre la création d'emplois, les moyens d'existence, l'insertion sociale et leurs liens avec l'élimination de la pauvreté et avec une croissance durable et inclusive.
- 37.** Avec la multiplication des politiques qui s'appuient sur des faits, les producteurs de statistiques officielles ont été confrontés à une augmentation de la demande de statistiques plus fréquentes de la part de multiples usagers et pour de multiples objectifs. Afin de répondre à cette demande, les pays se sont engagés dans un processus d'intégration de leurs systèmes officiels de statistiques. Cette intégration implique de mettre en cohérence les cadres sous-jacents aux différents domaines statistiques; il en découle que les statistiques de la main-d'œuvre doivent être conçues en lien avec des statistiques socio-économiques autres que les statistiques de la production et des revenus. La cohérence entre les statistiques de la main-d'œuvre et celles de toutes les formes de travail,

du temps de travail, de la population, des migrations, de l'éducation et de la santé est en effet très importante.

L'évolution des marchés du travail et des modes de travail

- 38.** Dans les économies de marché, la notion d'emploi est maintenant étroitement associée à la rémunération dans l'esprit du grand public. L'existence d'une grande majorité des ménages dépend maintenant des revenus de l'emploi, qui sont essentiels pour acheter les biens et les services dont ils ont besoin. Depuis l'adoption des normes actuelles en 1982, l'emploi s'est profondément transformé dans le contexte de l'urbanisation et de la mondialisation. Alors que, dans les pays plus développés, l'emploi est maintenant le plus souvent un emploi salarié ou un emploi indépendant dans de petites et moyennes entreprises du marché, dans les pays moins développés, les modes traditionnels de production reposant sur l'agriculture de subsistance, la pêche, la chasse et la cueillette continuent de coexister avec l'expansion des marchés du travail, des biens et des services (Banque mondiale, 2012).
- 39.** On a assisté parallèlement ces dernières décennies à une augmentation des formes d'emploi «atypiques» dans les pays plus développés comme dans les pays moins développés. Cette évolution est partiellement due à l'assouplissement des contrats de travail, du temps de travail et à l'aménagement du temps de travail, ainsi qu'au maintien de l'emploi informel, au sein du secteur informel et à l'extérieur de ce secteur (CE, 2010; BIT, 2010). Ces changements, conjugués à l'urbanisation rapide, à l'internationalisation de la production, aux progrès des technologies de l'information et de la communication et aux tendances démographiques récentes (le vieillissement de la population dans certains pays et l'augmentation du nombre de jeunes dans d'autres), se sont traduits par une plus grande mobilité des travailleurs d'un emploi à l'autre, d'une région à l'autre et d'une économie à l'autre (Van der Hoeven, 2010). En conséquence, les personnes ont un besoin accru d'acquérir des compétences, de les adapter et les améliorer en se spécialisant davantage pour pouvoir entrer ou rester actifs sur des marchés du travail complexes en mutation.
- 40.** Certes, le niveau de vie s'est amélioré partout dans le monde, mais cela s'est accompagné d'une augmentation des inégalités de salaires, du déclin de la part salariale et du creusement du fossé de la pauvreté. Le fossé qui sépare les personnes qui vivent dans des zones intégrées en marchés régionaux ou nationaux en croissance et celles qui doivent principalement recourir à un travail de subsistance local pour leur consommation personnelle est particulièrement grand (Dollar, 2004). En outre, la technologie et l'augmentation du coût du travail dans les zones industrialisées tendent à réduire le recours aux marchés pour obtenir des services domestiques ou des services à la personne (comme le nettoyage, les réparations et la maintenance, etc.); des formes de travail bénévole servent à renforcer la cohésion sociale en aidant les communautés et les entreprises, surtout les institutions à but non lucratif.
- 41.** La crise financière et la crise de l'emploi qui l'a suivie ont récemment accentué la tendance à une plus grande flexibilisation des marchés du travail et des relations professionnelles aux dépens des travailleurs, car la reprise économique est alimentée de façon disproportionnée par la croissance de l'emploi à temps partiel, informel, et d'autres formes d'emploi occasionnel (BIT, 2010). On assiste également à un retour ou une augmentation de la production de subsistance pour atténuer les effets de la crise, une stratégie fréquente dans les zones rurales et dans les régions isolées ayant un accès limité aux plus grands marchés du travail (Tieguhong *et al.*, 2009; PNUD, 2010). Lorsque le nombre d'emplois augmente moins vite que la population, cela a un impact majeur sur l'ampleur du besoin d'emploi non satisfait, ce qui se traduit par des hausses du sous-emploi lié au temps de travail (en raison d'un nombre insuffisant d'heures de travail), du chômage et du chômage de longue durée. Les politiques se tournent de plus en plus vers des groupes de personnes

«exclues» du marché du travail – qui souhaitent malgré tout obtenir un emploi, comme les personnes mises à pied, les demandeurs d'emploi découragés et les personnes confrontées à des obstacles sociaux ou économiques à l'emploi.

Les limites des normes actuelles

42. Devant l'élargissement des préoccupations politiques à de nouveaux sujets et la transformation des marchés du travail et des modes de travail, certains aspects des normes internationales actuelles relatives aux statistiques de la main-d'œuvre sont maintenant dépassés: il faut donc les réexaminer, les actualiser et étendre leur portée. Voici quelques-uns des éléments particulièrement concernés; il faut: *a)* obtenir une couverture complète de toutes les activités productives; *b)* établir une distinction entre les formes de travail existantes; *c)* établir de nouvelles mesures pour suivre la participation au marché du travail, la sous-utilisation de la main-d'œuvre et l'insertion au sens plus large; *d)* des mesures dynamiques des flux de main-d'œuvre. A la lumière de ce qui précède, il devient donc nécessaire: *e)* d'élargir la portée des directives; *f)* supprimer les ambiguïtés ou la complexité superflue des directives, et apporter les éclaircissements nécessaires; et *g)* actualiser une partie de la terminologie.

Le concept de l'emploi recouvre une large gamme d'activités

43. Le lien direct entre les statistiques de l'emploi et celles de la production inscrit dans les normes actuelles était initialement destiné à fournir des informations sur l'apport de travail dans le domaine de la production du SCN à des fins d'analyse économique. Ce lien a toutefois restreint l'utilité des statistiques de la main-d'œuvre pour surveiller les performances des marchés du travail et élaborer des politiques de marchés du travail globales. Cela est dû au fait que la définition de l'emploi fondée sur le *domaine de la production* du SCN 2008 revient à inclure dans une seule catégorie les activités entreprises par un groupe de personnes très hétérogènes: celles qui travaillent en échange d'une rémunération, en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial, mais aussi les personnes qui travaillent pour produire des biens destinés à leur consommation personnelle (comme les agriculteurs et les pêcheurs de subsistance, les personnes qui ramassent du bois à brûler, collectent de l'eau, celles qui fabriquent des biens durables ou construisent leur propre habitation), les apprentis rémunérés ou non, et la plupart des travailleurs bénévoles. Cependant, dans la pratique, fort peu de pays ont systématiquement inclus tous ces groupes de travailleurs dans leurs mesures de l'emploi, ce qui réduit la comparabilité des statistiques qui en résultent.
44. En plus de restreindre la couverture dans la pratique, le regroupement de ces différentes activités productives ou formes de travail en une seule catégorie a rendu le concept et la mesure de l'emploi trop vastes pour servir à la formulation de politiques et de programmes destinés à promouvoir l'emploi comme principale source de revenus, et une croissance propice à l'emploi comme moteur du développement économique ou à évaluer les liens entre emploi, réduction de la pauvreté et développement.

L'absence de distinction entre les différentes formes de travail

45. Le corollaire de ce phénomène est qu'il n'est pas possible actuellement d'élaborer des mesures et des indicateurs séparés de la participation à ces différentes formes de travail (l'emploi en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice, le travail de production pour la consommation personnelle ou le travail bénévole). En conséquence, il est impossible d'examiner les conséquences des cycles économiques sur la participation à chacune de ces formes de travail (un mouvement de l'agriculture de subsistance vers l'emploi salarié ou vers l'emploi indépendant sur le marché) ni d'évaluer l'impact de la participation à une de

ces formes de travail sur les autres formes (l'engagement dans la production des aliments de subsistance et l'emploi indépendant sur le marché pour vendre des cultures marchandes comme complément d'activité pour obtenir un revenu en espèces). De même, il n'est pas possible d'élaborer des estimations complètes de l'apport de travail dans la production du SCN.

Une couverture partielle de l'activité

46. Les normes concernant la mesure de la population active actuellement en vigueur ne prennent pas toutes les formes de travail en compte. Elles excluent toutes les activités qui impliquent un apport de travail dans la production de services, qui sont à l'intérieur du domaine de la *production générale du SCN*, mais *au-delà* du domaine plus restreint de la *production du SCN* (voir paragr. 15). Cette couverture partielle et incomplète de l'activité ne permet pas d'observer les liens importants entre par exemple le travail non rémunéré de production de services dans les ménages et la participation, notamment des femmes, à la main-d'œuvre ni de compiler des estimations de l'apport de travail dans des activités productives *au-delà du domaine de la production du SCN* ni d'évaluer leur valeur monétaire et leur contribution à l'économie et au bien-être des ménages. Il n'existe donc aucune directive pour produire les informations nécessaires à un certain nombre d'analyses, comme l'obtention de la justice du genre et d'un développement inclusif.

Des options pour le traitement de groupes de travailleurs spécifiques

47. Pour tenter de remédier à certains des problèmes suscités par le concept trop vaste de l'emploi, les normes actuelles ont eu recours à la possibilité d'exclure des groupes de travailleurs spécifiques, en fonction de seuils à déterminer selon le contexte national. Il était possible d'utiliser un seuil relatif au nombre d'heures effectuées pour exclure de l'emploi les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale. Les personnes engagées dans la production de biens pour leur consommation personnelle pouvaient être exclues si leur production ne représentait pas une contribution importante à la consommation totale du ménage.
48. En particulier, la mise en œuvre de ce seuil destiné à exclure certains groupes de personnes engagées dans la production pour la consommation personnelle à partir du critère de l'importance de la contribution à la consommation totale du ménage a abouti à l'utilisation de seuils de temps de travail ou à l'exclusion de certaines activités de l'emploi. Ces pratiques ont eu notamment pour conséquence d'exclure fréquemment des activités généralement accomplies par les femmes, comme la collecte de l'eau, le ramassage du bois à brûler, la fabrication de biens durables ou l'entretien des potagers ou de petites parcelles destinées à la production d'aliments, activités qui font partie intégrante des stratégies d'existence des ménages et qui sont essentielles à leur survie. Ce traitement inégal se traduit également par une comptabilisation incomplète de la participation aux différentes formes de travail et du temps de travail associé à ces activités, ce qui a une incidence sur l'évaluation des conditions de travail pour tous les travailleurs et sur le calcul des estimations de la productivité du travail.

L'incohérence vis-à-vis des normes connexes

49. Alors que les normes actuelles s'efforcent d'établir un lien direct entre le concept de l'emploi et le domaine de la production du SCN, dans la pratique, les possibilités d'exclusion susmentionnées ont introduit des incohérences avec le SCN lui-même. Le SCN 2008 recommande aux pays d'inclure toute la production de biens pour la consommation personnelle dans la production en tant qu'apport de travail. Pour des raisons pratiques, cependant, le SCN recommande de ne prendre cette production en compte que si

la quantité d'un bien produit au sein des ménages est considérée comme importante par rapport à l'offre totale de ce bien dans le pays. Ce traitement est différent de celui qui est prescrit par les directives figurant dans les normes de la 13^e CIST qui viennent d'être décrites. Il existe également une autre incohérence pour le traitement des travailleurs bénévoles, dont la contribution à la production est incluse dans le SCN, alors que les travailleurs bénévoles ne sont mentionnés dans les normes de la 13^e CIST que comme une sous-catégorie de la population habituellement inactive, et ne sont donc pas inclus dans l'emploi.

L'insuffisance des mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

50. Comme le principe de priorité inscrit dans le cadre conceptuel de la main-d'œuvre a évolué dans la mise en œuvre des normes actuelles, la portée très large du concept de l'emploi a eu pour conséquence de fortement réduire le concept du chômage. Dans de nombreux pays en développement, où les allocations de chômage et la protection sociale organisée par l'Etat sont limitées, voire inexistantes, de vastes segments de la population doivent se tourner vers des activités de subsistance pour survivre, et le travail bénévole est utilisé comme un mécanisme important de soutien pour les ménages, les entreprises et les communautés. Dans le cadre conceptuel actuel, les travailleurs de subsistance et la plupart des travailleurs bénévoles ne remplissent pas les critères permettant de les inclure dans le chômage, même s'ils cherchent du travail et sont disponibles pour travailler, parce qu'ils sont déjà classés comme pourvus d'un emploi. En conséquence, la mesure du chômage conformément aux normes actuelles n'appréhende pas pleinement le groupe cible visé: toutes les personnes sans aucune activité génératrice de revenus, qui cherchent un emploi et sont disponibles pour travailler en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice.
51. De même, alors que le taux de chômage vise à appréhender un groupe cible très spécifique pour pouvoir élaborer des politiques, il ne peut pas refléter complètement la mesure de l'offre potentielle de travail car il ne couvre pas toutes les personnes qui ont besoin d'un travail générateur de revenus et qui n'en ont pas. Une autre conséquence de la limitation des allocations de chômage et de la protection sociale est que les personnes vont accepter n'importe quel emploi disponible, ou créer leur propre emploi. Les mesures du sous-emploi lié à la durée du travail et des situations d'emploi inadéquat introduites par la résolution de la 16^e CIST tentaient de répondre au besoin de mesures supplémentaires de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Cependant, les directives se sont avérées quelque peu ambiguës, ce qui a donné lieu à des divergences significatives dans leur mise en œuvre au niveau national, limitant ainsi leur utilité en tant que mesures des performances des marchés du travail et renforçant l'absence de comparabilité entre les pays qui appliquent les normes actuelles.
52. Il n'existe actuellement pas de directives spécifiques permettant d'identifier les groupes de personnes hors de la main-d'œuvre qui peuvent également faire partie de l'offre potentielle de travail. Les normes actuelles permettent de renoncer au critère de «recherche de travail» pour mesurer le chômage dans des situations spécifiques (voir paragr. 28). Lorsque cette option est utilisée, elle se traduit par l'inclusion dans la mesure du chômage de groupes de personnes qui seraient autrement classés hors de la main-d'œuvre. Certes, cette pratique permet d'appréhender un plus grand groupe de personnes ayant un lien au marché du travail, mais elle prête à confusion pour les usagers et tend à réduire la comparabilité internationale des statistiques du chômage.

L'absence de mesures dynamiques

53. Les normes de la 13^e CIST ne fournissent aucune directive permettant aux pays d'observer les dynamiques du marché du travail et ne soulignent pas leur pertinence pour les politiques. Reconnaissant l'utilité de ces mesures, certains pays ont commencé à produire

des statistiques sur les flux pour mieux comprendre les transitions entre les catégories de main-d'œuvre. Certains ont également commencé à étudier la stabilité de l'emploi et à développer des typologies de travailleurs en fonction du degré de leur lien au marché du travail. Ces pratiques n'en sont encore qu'à leurs débuts, mais il existe une forte demande pour ce type d'information. Il faut commencer à intégrer dans les normes révisées les fondements qui permettront une évolution de la méthodologie dans cet important domaine statistique.

Autres éclaircissements nécessaires

- 54.** Les normes actuelles ne fournissent aucune indication au sujet de la population ou des populations de référence recommandée(s) et ne fixent pas d'âge limite pour la production (la collecte et les rapports) des statistiques de la main-d'œuvre. Le cadre de mesure de la main-d'œuvre ne contient pas non plus de recommandation pour le traitement spécifique des travailleurs bénévoles, des apprentis, stagiaires et personnes en formation payants ou non rémunérés, et il n'existe pas non plus de directive pour déterminer le lien formel à l'emploi des travailleurs indépendants absents de leur travail.
- 55.** Parallèlement, les directives existantes sur le traitement des absences temporaires et des absences de longue durée du travail se sont avérées trop complexes pour être appliquées dans les enquêtes sur la main-d'œuvre. On a pu relever des ambiguïtés au niveau de l'objectif et de la mise en œuvre opérationnelle du critère de «disponibilité» pour la mesure du chômage. Il semble également nécessaire d'actualiser la liste des méthodes de recherche active d'un emploi pour la mesure du chômage afin de prendre en compte les évolutions dues aux mutations technologiques, à l'accroissement de la mobilité géographique, etc. Enfin, une partie de la terminologie utilisée dans les normes est considérée comme obsolète, comme l'utilisation de l'expression «population inactive» pour faire référence à des personnes qui en réalité exercent des activités de travail qui ne relèvent pas de l'emploi, ou dans le cas des formes de travail récemment définies. Il faudra trouver un accord sur la nouvelle terminologie à utiliser pour ces différents concepts et mesures.

4. La portée des révisions et l'approche proposée

La portée des révisions

- 56.** A la lumière de l'extension des besoins politiques, de l'évolution des marchés du travail et des modes de travail, et des limitations des normes actuelles décrites au chapitre 3, les propositions inscrites dans le projet de résolution ont pour objectif:
- a) d'affiner le concept et la mesure de l'emploi pour se référer au travail en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice, afin de favoriser un suivi ciblé des politiques du marché du travail, et notamment la création d'emplois;
 - b) de remettre les activités de l'emploi dans un cadre plus large englobant toutes les activités productives en tant que formes différentes de travail, afin de permettre la mesure séparée mais globale de l'apport de travail et de la participation à toutes les activités productives;
 - c) de permettre une évaluation de la contribution des différentes formes de travail au développement économique et social et aux moyens d'existence et de bien-être des ménages;

-
- d) de fournir un large éventail de mesures pour surveiller le marché du travail afin de compléter le taux de chômage, en se concentrant sur les problèmes de sous-utilisation de la main-d'œuvre liés au décalage entre l'offre et la demande de main-d'œuvre provenant d'une quantité d'emploi insuffisante;
 - e) encourager l'élaboration future de mesures dynamiques des marchés du travail et d'autres questions relatives aux marchés du travail, notamment l'utilisation et l'insertion de la main-d'œuvre;
 - f) améliorer l'intégration des statistiques de la main-d'œuvre et des statistiques sur les autres formes de travail avec les statistiques dans d'autres domaines;
 - g) promouvoir la comparabilité internationale des statistiques de la main-d'œuvre, y compris les statistiques de l'emploi et les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre ainsi que des statistiques englobant les autres formes de travail.
- 57.** Les propositions incorporent ces éléments dans les normes actuelles qui sont largement acceptées et utilisées, en particulier le cadre conceptuel de mesure de la main-d'œuvre fondé sur le principe de l'activité, de la règle de priorité et du critère d'une heure visant à établir la situation des personnes par rapport à la main-d'œuvre (statut de la main-d'œuvre, dans l'emploi, au chômage, ou hors de la main-d'œuvre) durant une brève période de référence de la mesure.
- 58.** Pour répondre à ces objectifs, les propositions introduisent plusieurs éléments nouveaux afin d'actualiser et d'élargir les normes internationales et couvrir l'ensemble des statistiques du travail, et notamment:
- a) le concept de référence *travail* afin de développer un système cohérent de statistiques du travail, conforme au domaine de la production générale du SCN, et permettant son intégration complète avec la comptabilité nationale de la production et les autres statistiques économiques;
 - b) des définitions et des directives opérationnelles pour mesurer séparément trois formes spécifiques de travail:
 - i) le travail de production pour la consommation personnelle effectué pour produire des biens ou des services destinés à la consommation personnelle, un élément essentiel des moyens d'existence et du bien-être des ménages qui contribue aux revenus du ménage et à la production à l'intérieur et au-delà du domaine de la production du SCN;
 - ii) l'emploi en tant que travail en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice, qui continuera de servir de base à la production de statistiques de la main-d'œuvre et sera une composante majeure de l'apport de travail dans la production du SCN;
 - iii) le travail bénévole en tant que travail non obligatoire non rémunéré visant à produire des biens et des services au profit d'autrui, qui contribue aux moyens d'existence des ménages et des communautés, au fonctionnement des institutions à but non lucratif, à l'insertion sociale et à l'intégration, et à la mesure de l'apport de travail dans la production, y compris dans les comptes satellites;
 - c) les principales classifications de la population en fonction du statut de la main-d'œuvre afin de continuer à évaluer la participation des différents groupes de population au marché du travail, et en fonction du statut de leur travail principal à des

fins d'analyse sociale des principales activités productives des différents groupes de la population;

- d) des définitions et des directives opérationnelles actualisées sur les mesures du sous-emploi lié au temps de travail, du chômage et du nouveau concept de la main-d'œuvre potentielle, à des fins de mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre;
- e) des orientations pour élaborer un programme de statistiques du travail et de la main-d'œuvre répondant aux besoins à court et à long terme, en tenant compte de la situation, des aspirations et des ressources nationales;
- f) des orientations pour préciser la population et les tranches d'âges couvertes par les statistiques du travail et sur l'utilisation des différentes sources de données afin de produire des séries complètes de statistiques;
- g) des orientations sur l'évaluation de la participation aux différentes formes de travail sur une longue période d'observation, à des fins d'analyse de la situation des personnes et de l'économie, avec par exemple les tendances à court terme, l'analyse structurelle, les flux et la stabilité du marché du travail, ainsi que des statistiques sommaires sur la situation à long terme des personnes et de l'économie;
- h) des orientations sur un ensemble minimal d'indicateurs nationaux incluant plusieurs mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre destinées à être diffusées en même temps que le taux de chômage, ainsi que d'autres indicateurs des performances du marché du travail et des conditions de travail pertinents dans le contexte national, et des indicateurs destinés à suivre la participation à d'autres formes de travail que l'emploi, y compris un indicateur des producteurs d'aliments de subsistance afin de mettre en lumière et de suivre les problèmes d'insertion sur les marchés du travail dans des contextes spécifiques.

L'approche proposée

59. Le concept de référence *travail* se fonde sur les activités effectuées pour produire des biens ou des services destinés à la consommation personnelle ou à la consommation par autrui (voir chapitre 5). Le fait de définir le concept du travail en termes d'activités qui contribuent à la production met l'accent sur les dimensions économiques du travail et garantit le maintien de la cohérence avec la comptabilité nationale en particulier et, plus généralement, avec les statistiques économiques, et les statistiques sur le temps de travail et l'utilisation du temps. Cela permet aussi d'assurer la continuité du cadre conceptuel de mesure de la main-d'œuvre existant qui classe les personnes dans l'emploi en fonction des activités réalisées durant une période de référence donnée.

60. Les propositions identifient au sein de ces activités de travail trois ensembles d'activités productives appelées *formes de travail*:

- a) celles qui sont destinées à la consommation personnelle;
- b) celles qui sont destinées à la consommation par autrui et qui sont effectuées en échange d'une rémunération monétaire ou non monétaire (des transactions monétaires ou non monétaires);
- c) celles qui sont destinées à la consommation par autrui et sont effectuées sans attendre de rémunération, monétaire ou non monétaire (de transfert).

Elles s'appellent respectivement le *travail de production pour la consommation personnelle*, le *travail dans l'emploi* et le *travail bénévole*. Il est reconnu qu'il existe d'autres formes de travail, comme le travail obligatoire non rémunéré pour autrui, mais les propositions dans cette résolution ne traitent que de ces trois formes de travail (voir diagramme 1).

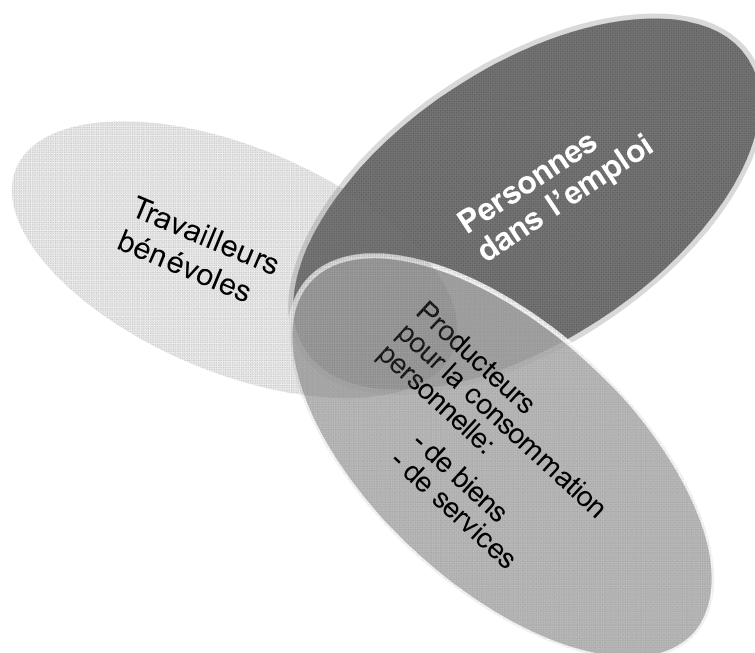
Diagramme 1. Classification des activités par formes de travail

Destination envisagée de la production	A des fins de consommation personnelle		A des fins de consommation par autrui				
	Formes de travail	Travail de production pour la consommation personnelle		Emploi (travail exécuté pour un salaire ou un avantage)	Autre travail *	Travail bénévole	
de services		de biens	dans des unités du marché ou hors du marché			dans des ménages pour produire	
						des biens	des services
Lien avec le SCN 2008	Activités à l'intérieur du domaine de la production du SCN						
	Activités du domaine de la production générale du SCN						

* Y compris le travail obligatoire non rémunéré réalisé au profit d'autrui, qui n'est pas pris en compte dans le projet de résolution.

- 61.** Aucune priorité n'a été affectée aux trois formes de travail. Elles ont plutôt été introduites pour permettre de produire des ensembles de statistiques séparés sur chacune d'entre elles, en accordant une certaine souplesse sur les mesures, pour mieux répondre aux différents objectifs politiques. L'idée sous-jacente à ces propositions est que les personnes peuvent s'engager dans différentes formes de travail durant une période de référence donnée. Les personnes peuvent avoir un ou plusieurs emplois générateurs de revenus (en tant que salariés ou que propriétaires d'une entreprise du marché) et peuvent également être engagées dans la production de biens pour leur consommation personnelle (faire pousser des légumes ou aller chercher du bois à brûler) et/ou travailler en tant que bénévole pour une organisation ou pour leur communauté. Elles peuvent parallèlement fournir des services destinés à être consommés par leur ménage (gérer les factures, faire le ménage, la cuisine, des réparations, s'occuper des enfants et des personnes âgées du ménage). L'avantage est que l'apport de travail dans chacune des formes de travail est mesuré de façon exhaustive durant la période de référence. Il est également possible d'examiner comment les personnes répartissent leur temps entre les différentes activités productives, et l'impact de la participation à l'une des formes de travail sur la participation à d'autres formes (voir diagramme 2).

Diagramme 2. Participation aux différentes formes de travail



62. Cette approche évite en outre d'établir une distinction entre les dimensions sociales et économiques du travail, en reconnaissant que toutes les formes de travail ont des implications économiques et sociales, ce qui permet de les analyser conjointement. Il est donc possible d'évaluer et de comparer les contributions de chacune des formes de travail à l'organisation de la société, aux moyens d'existence et au bien-être des ménages, et aux résultats économiques que sont la production et le revenu. L'analyse comparative des différentes formes de travail d'un pays à l'autre pourrait également révéler les formes de travail qui prévalent dans chacun des pays et leur lien avec le niveau de développement et la situation économique et sociale de ces pays.

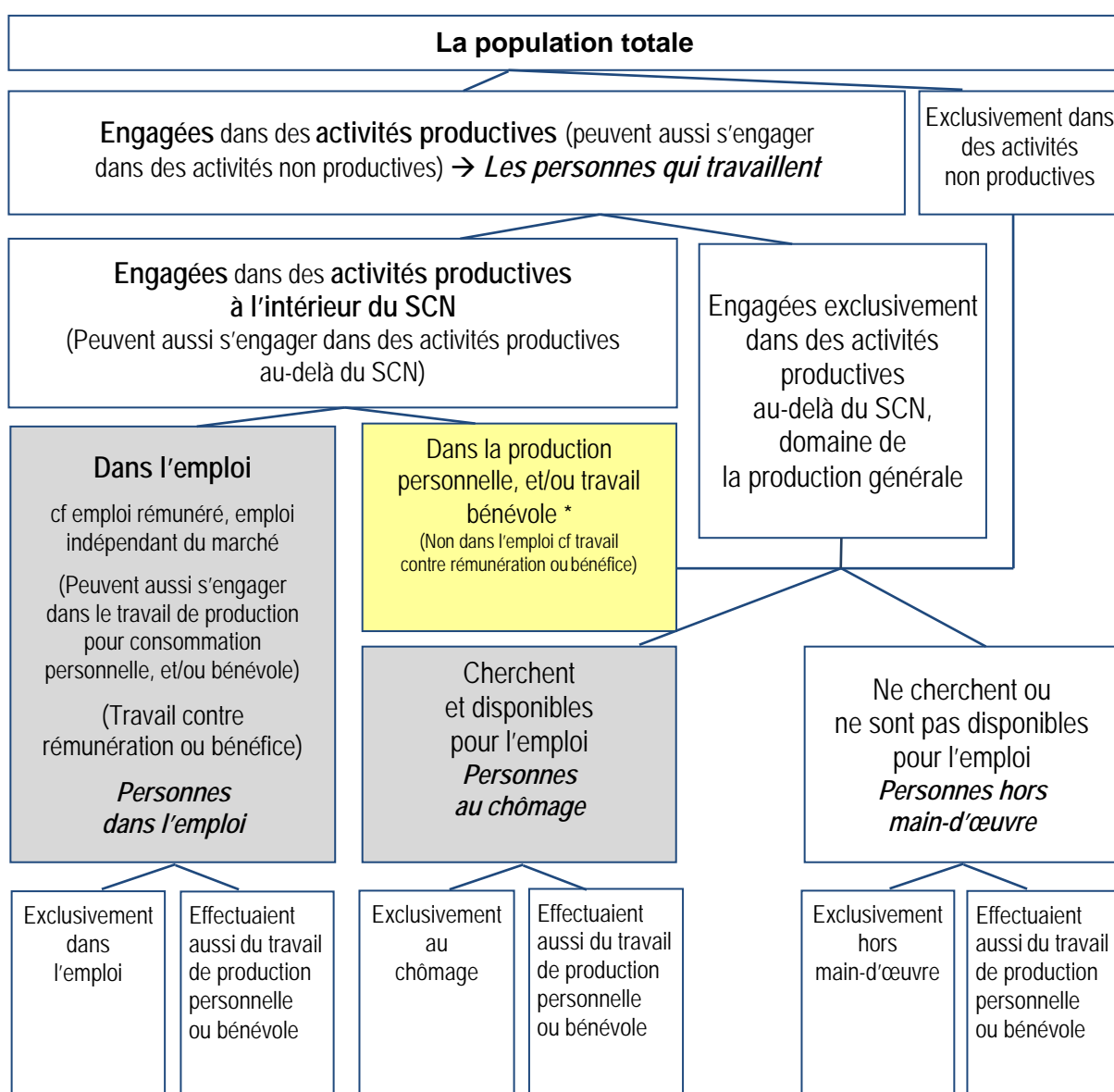
La classification de la population en fonction du statut de la main-d'œuvre

63. Des définitions opérationnelles sont proposées pour la mesure de ces trois formes de travail (voir chapitre 6). Le point commun à toutes ces propositions est d'utiliser le critère d'une heure pour définir le travail durant une brève période de référence de la mesure, ce qui permet d'utiliser des classifications alternatives de la population pour différents objectifs (voir chapitre 5).
64. Pour l'emploi, la proposition de classification de la population est la même que celle du cadre conceptuel de la main-d'œuvre des normes actuelles. Cependant, même si la classification garde la même structure, les modifications apportées à la définition de l'emploi pour qu'il devienne le travail en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice pourraient avoir des conséquences sur sa mesure. Il s'agit d'un concept plus étroit que celui qui était utilisé dans les normes actuelles. Il exclut la production essentiellement destinée à la consommation personnelle, le travail bénévole dans des unités du marché ou hors du marché et dans des ménages qui produisent des biens pour leur consommation personnelle, qui seront appréhendés grâce aux concepts séparés du travail de production

pour la consommation personnelle et du travail bénévole et apparaîtront dans les indicateurs correspondants.

65. Par conséquent, il se pourrait que la mesure du chômage soit plus étendue car ces personnes, qui ne sont plus dans l'emploi selon la nouvelle définition, peuvent maintenant être incluses dans le groupe des chômeurs si elles remplissent les critères de la recherche d'un emploi et de la disponibilité pour un emploi. Ainsi, les personnes qui travaillent exclusivement en tant que bénévoles ou pour produire des biens pour leur consommation personnelle, comme les agriculteurs et les pêcheurs de subsistance, celles qui vont chercher de l'eau ou ramassent du bois à brûler, fabriquent des biens pour leur ménage ou font de la construction ou de grosses réparations dans les locaux de leur ménage, ne seront plus comptées dans l'emploi. Il deviendra possible en revanche d'évaluer leur degré d'insertion sur les marchés du travail ou leur situation de sous-utilisation de la main-d'œuvre (voir diagramme 3).

Diagramme 3. Classification révisée des personnes dans le cadre de la main-d'œuvre



* Nouveau traitement fondé sur la proposition de révision de la portée de l'emploi.

L'impact attendu des révisions sur les statistiques de la main-d'œuvre

66. La proposition de réduction de la portée de l'emploi appréhende un groupe de travailleurs plus homogène et est plus conforme à la conception habituelle de l'emploi en tant que travail réalisé en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice. Elle permet également de mesurer le chômage en tant qu'absence totale de travail en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice. La mesure du chômage reflètera donc mieux l'idée générale que les chômeurs sont des personnes qui cherchent des possibilités de travailler pour obtenir un revenu. L'emploi et le chômage, tels qu'ils sont dorénavant définis, sont les principales cibles des politiques du marché du travail visant à insérer les personnes sur le marché du travail, à promouvoir l'emploi en tant que moyen de sécuriser des moyens d'existence et de promouvoir l'insertion sociale. La proposition de réduction de la portée de l'emploi devrait donc améliorer la pertinence des statistiques de la main-d'œuvre pour les politiques du marché du travail, notamment pour la création d'emplois. La proposition permet également à des indicateurs comme le taux de chômage, ou d'autres mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre comme le taux de sous-emploi lié au temps de travail et le taux de la main-d'œuvre potentielle, de refléter plus fidèlement le besoin non satisfait de travail en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice.
67. L'examen par le BIT des pratiques nationales montre l'existence de différences significatives dans le traitement au sein de la main-d'œuvre des personnes engagées dans la production de biens pour la consommation personnelle et du travail bénévole. Cependant, la plupart des pays qui rassemblent des statistiques de la main-d'œuvre excluent partiellement ou totalement ces formes de travail de la portée de l'emploi. Les pays qui excluent déjà ces groupes de travailleurs de la portée de l'emploi ne constateront aucun changement dans leurs statistiques de la main-d'œuvre à la suite de la proposition de révision. Par contre, des changements se produiront pour les pays où de grands segments de la population sont engagés dans le travail de production pour la consommation personnelle (notamment la production de subsistance) ou dans le travail bénévole, si ces groupes étaient auparavant inclus dans la portée de l'emploi. Mais c'est justement dans beaucoup de ces pays que les mesures actuelles du chômage ou du sous-emploi lié à la durée du travail ne fournissent que des informations limitées pour surveiller les performances du marché du travail.

Les mesures de la sous-utilisation du travail

68. L'approche proposée pour la révision des normes actuelles, en plus d'améliorer la mesure du chômage en affinant le concept de l'emploi, favorise la production régulière de mesures supplémentaires destinées (conjointement avec le taux de chômage) à être utilisées en tant qu'indicateurs phares des performances générales du marché du travail par les décideurs et le grand public.
69. Le concept de chômage provient à l'origine des analyses et des politiques macroéconomiques. Son objectif principal était de mettre en lumière la mauvaise utilisation des ressources de travail disponibles en appréhendant les situations d'absence totale d'emploi chez des personnes qui cherchent un emploi et sont disponibles. C'est pourquoi il a été utilisé comme l'indicateur phare de la performance globale du marché du travail. Les réponses aux ralentissements de l'économie sont toutefois plus variées que ne le montre le seul indicateur du taux de chômage, tel qu'il est reconnu dans les normes actuelles. Ces réponses dépendent de facteurs comme la disponibilité de l'assurance-chômage ou d'autres programmes de protection sociale, ainsi que des possibilités d'emploi et des infrastructures pour la recherche d'un emploi.

-
70. Dans les pays plus développés, les ralentissements économiques entraînent généralement un accroissement du chômage et une réduction du temps de travail ou des salaires. Dans les pays moins développés, où la protection sociale et les filets de sécurité peuvent être limités, les gens vont habituellement accepter le premier emploi disponible, compléter leurs revenus ou leurs heures de travail par un deuxième emploi, créer leur propre travail grâce à un emploi indépendant, s'engager dans un travail de subsistance ou émigrer. En outre, lorsque les circonstances sont telles que les moyens conventionnels de recherche du travail sont peu pertinents, lorsque les emplois disponibles ne correspondent pas aux attentes par rapport à l'emploi, ou qu'il n'y a tout simplement pas de marché du travail, les gens peuvent se décourager ou rester en dehors du marché du travail.
71. Devant la variété des réponses possibles aux crises du marché du travail, un seul indicateur ne peut pas appréhender toutes les formes de besoin non satisfait de travail en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice ni être utilisé seul en tant qu'indicateur global des performances du marché du travail. Il est donc nécessaire de compléter le taux de chômage par des mesures indiquant les situations d'absorption insuffisante de la main-d'œuvre chez les personnes dans l'emploi et celles qui sont hors de la main-d'œuvre.
72. Il y a eu plusieurs tentatives nationales et internationales pour élaborer ces mesures, y compris les mesures du sous-emploi visible et invisible, du sous-emploi lié à la durée du travail et de l'emploi inadéquat, du chômage défini par des critères moins rigoureux, de la pénurie de main-d'œuvre, des réserves de main-d'œuvre, etc. Ce n'est que récemment que le recours régulier à ce type d'indicateurs conjointement avec le taux de chômage s'est répandu dans certains pays et au niveau régional (EUROSTAT, 2011). Ces indicateurs essaient généralement d'appréhender des groupes de personnes similaires qui présentent un certain nombre de caractéristiques communes avec les chômeurs, mais qui sont incluses dans les statistiques parmi les personnes dans l'emploi ou hors de la main-d'œuvre. Cependant, les différences de mesure et de construction limitent leur comparabilité d'un pays à l'autre.
73. Durant la 18^e CIST, un groupe de travail technique a discuté de l'élaboration de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, et cette discussion a abouti à une résolution demandant au BIT de poursuivre les travaux afin d'élaborer une méthodologie pour la mesure, notamment, de la pénurie de travail, des revenus faibles et de l'inadéquation des qualifications (BIT, 2008a). Le BIT a donc réalisé un travail préliminaire sur les trois dimensions proposées en collaboration avec quelques pays intéressés. Un groupe technique du BIT a discuté des tests de la méthodologie proposée utilisant les données nationales disponibles (BIT, 2009). Les mesures ont ensuite été examinées par le groupe de travail sur le développement des statistiques de l'emploi et du chômage et présentées pour discussion aux cinq consultations régionales organisées en 2012.
74. En s'appuyant sur ces travaux, le projet de résolution incorpore des directives relatives à l'une des dimensions de la sous-utilisation de la main-d'œuvre mentionnée auparavant: la *pénurie de main-d'œuvre*. Les directives relatives à la mesure de l'inadéquation des compétences et des revenus faibles n'ont toutefois pas été introduites pour plusieurs raisons, expliquées ci-dessous, et qui seront également présentées à la Conférence.
75. Autrefois, les approches vis-à-vis de la mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre considéraient les mesures relatives aux faibles revenus comme équivalentes à une faible productivité au niveau individuel, en se fondant sur l'idée qu'un revenu faible indiquait un faible niveau d'organisation du travail et/ou des rendements faibles. Des études récentes et des approches fondées sur les mesures relatives des gains horaires ont déplacé l'accent autrefois mis sur les questions de productivité vers les questions d'inégalités de salaires. Ces dernières mesures sont de plus en plus considérées comme les plus appropriées pour suivre les liens entre l'emploi, la pauvreté et les inégalités (Grimshaw, 2011; BIT, 2012b; BIT, 2009; Lee et Sobeck, 2012). Concernant l'inadéquation des compétences, les

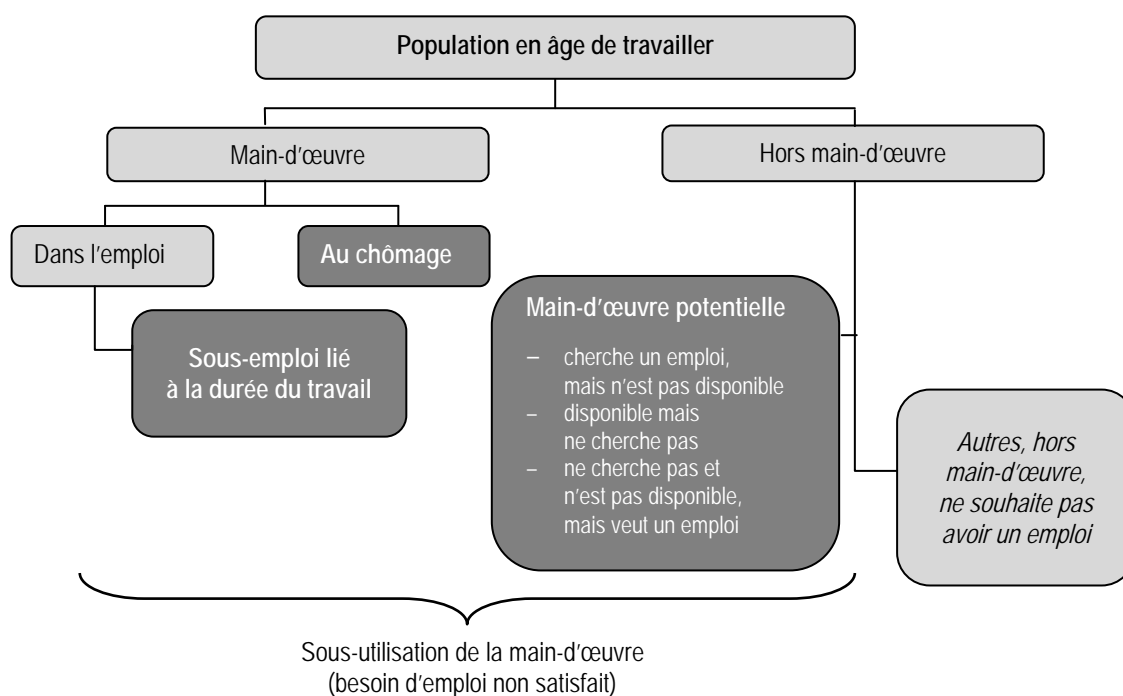
approches antérieures considéraient généralement ce phénomène comme une des principales dimensions de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Des travaux plus récents ont eu toutefois tendance à conceptualiser l'inadéquation des compétences dans le cadre de la qualité de l'emploi, ce qui élargissait sa portée pour intégrer les questions de formation tout au long de la vie sur le lieu de travail et de reconversion des travailleurs face aux mutations technologiques rapides et aux marchés du travail plus dynamiques et plus mondialisés (Wilkins et Wooden, 2011; CEE, 2010).

- 76.** Pour inclure ces deux dimensions dans le cadre conceptuel de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, il faudrait modifier l'orientation des mesures pour souligner leur lien avec le décalage entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Cette modification d'orientation impliquerait également de passer d'une approche de mesure normative à une approche qui tienne compte de la situation des personnes vis-à-vis d'une situation alternative qu'elles préféreraient. Cette approche est sous-jacente à la mesure du sous-emploi lié au temps de travail, du chômage, et à la mesure de la main-d'œuvre potentielle qui sont inscrites dans le projet de résolution. C'est également cette approche qui est utilisée dans les normes internationales existantes sur la mesure des situations d'emploi inadéquat en raison du revenu et des qualifications (16^e CIST). En outre, le maintien de cette approche commune pour la mesure facilite l'utilisation conjointe de ces mesures pour une interprétation plus judicieuse.
- 77.** Le projet de résolution reconnaît que ces deux dimensions sont essentielles pour surveiller les marchés du travail et évaluer leur impact sur la pauvreté, qu'elles s'inscrivent dans un cadre conceptuel de sous-utilisation de la main-d'œuvre ou dans un cadre conceptuel relatif aux conditions de travail et à la qualité de l'emploi. Le projet de résolution recommande dans ce sens (cf. paragr. 62 du projet de résolution) que, dans le cadre des indicateurs nationaux du marché du travail, les pays incluent des mesures liées aux situations d'emploi inadéquat en raison du revenu et des qualifications qui ont été définies dans les normes internationales sur le sujet (16^e CIST, 1998) ainsi que des mesures des faibles rémunérations définies dans le contexte de la mesure du travail décent, parmi d'autres mesures de la pauvreté monétaire (cf. paragr. 63 du projet de résolution). Le projet de résolution inclut également des directives sur la préparation de tabulations des personnes dans l'emploi par tranche de revenus, et des ménages en fonction d'indicateurs de revenu (voir chapitre 9). En se fondant sur les critères susmentionnés, la Conférence peut souhaiter considérer si le Bureau doit ou non continuer son travail sur l'extension des mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre à inclure dans les normes statistiques internationales, ainsi que sur les dimensions possibles à couvrir.

Les composantes

- 78.** Au-delà du chômage, on trouve, parmi les mesures reflétant les problèmes d'absorption insuffisante de la main-d'œuvre chez les personnes dans l'emploi, le sous-emploi lié au temps de travail ou à l'intensité insuffisante du travail et, chez les personnes hors de la main-d'œuvre, les situations de découragement et d'autres obstacles contextuels à l'emploi (voir diagramme 4).

Diagramme 4. Composantes de la sous-utilisation de la main-d'œuvre liée à l'absorption insuffisante de l'offre de travail



79. Les composantes proposées ci-dessus en tant que mesures essentielles de la sous-utilisation de la main-d'œuvre sont le sous-emploi lié au temps de travail, le chômage et la main-d'œuvre potentielle. Ces trois mesures, utilisées séparément, permettront une surveillance plus approfondie des cycles du marché du travail, car chacune de ces composantes est susceptible de réagir différemment aux différentes étapes du cycle économique et dans des contextes différents. Ces mesures peuvent en outre être combinées pour produire des mesures qui se chevauchent sur différents aspects de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, et pour produire un indicateur global de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Les définitions et les directives opérationnelles permettant d'identifier les personnes en situation de sous-utilisation de la main-d'œuvre figurent au chapitre 7. Le chapitre 9 contient des orientations générales pour élaborer les indicateurs pertinents.

La terminologie

80. Les normes actuelles avaient introduit les expressions de «population active» et de «population inactive» en tant que concepts généraux indépendants du cadre de mesure utilisé. Elles avaient également introduit les expressions «population active du moment» et «population inactive du moment» pour les mesures fondées sur le cadre de mesure de l'activité du moment, et les expressions de «population habituellement active» et «population habituellement inactive» pour le cadre de mesure de l'activité habituelle (voir paragr. 17).

81. Il est proposé de ne retenir que les termes de «main-d'œuvre» et de «personnes hors de la main-d'œuvre» dans la proposition de normes internationales. L'utilisation de ces termes est cohérente avec les propositions actuelles, qui reconnaissent que les personnes peuvent s'engager dans différentes formes de travail et que toutes les formes de travail impliquent un apport de travail dans des activités productives.

82. Les termes d'«emploi» et de «chômage» ont été retenus en dépit de la proposition de réduction des activités couvertes par l'emploi. Il est préférable de garder ces termes car ils sont habituellement utilisés par le grand public et parce que les propositions rapprochent les mesures de l'acceptation populaire de ces concepts. En outre, comme un grand nombre de pays utilisent déjà le cadre plus étroit de l'activité proposé pour mesurer l'emploi, les révisions ne vont probablement pas causer de modifications significatives dans les séries chronologiques de ces pays.

Partie II

83. La partie II de ce rapport explique en détail les révisions incluses dans le projet de résolution des statistiques du travail (voir annexe).

5. Les objectifs, le concept de référence *travail*, les unités et les classifications

Les objectifs

84. Les priorités politiques émergentes exigent des systèmes statistiques nationaux qu'ils soient en mesure de fournir des informations sur une plus large gamme d'objectifs de mesure. Les objectifs mis en avant dans la résolution de la 13^e CIST demeurent au centre du système, mais ils ont été élargis et mieux précisés dans le projet de résolution pour souligner la nécessité de disposer d'informations pour:

- a) surveiller les marchés du travail et la sous-utilisation de la main-d'œuvre afin de contribuer à l'élaboration de politiques de l'emploi, du revenu et de politiques économiques et sociales connexes;
- b) quantifier la contribution des différentes formes de travail à la production, à la croissance économique, aux moyens d'existence des ménages et à leur bien-être; et
- c) évaluer la participation aux différentes formes de travail de certains groupes de la population afin de formuler des politiques visant à réduire les inégalités.

85. On trouve parmi les nouveaux éléments de ce projet de résolution une référence explicite à la surveillance de la sous-utilisation de la main-d'œuvre dans le cadre de l'évaluation régulière des performances du marché du travail et à la quantification des contributions aux différentes formes de travail aux résultats économiques et sociaux, aux niveaux de l'économie, du ménage et de la personne.

86. Certes, les objectifs de la mesure et la portée des systèmes nationaux de statistiques du travail sont plus larges qu'autrefois, mais cela n'implique pas pour autant qu'il est nécessaire d'obtenir avec la même fréquence ou le même niveau de détail les statistiques sur toutes les mesures incluses dans le projet de résolution. Chaque pays devrait plutôt concevoir son système national de façon à fournir les différents ensembles de statistiques à différentes fréquences, en tenant compte de la nature des marchés du travail nationaux et des modes de travail, ainsi que des ressources disponibles et des sources statistiques, de façon à ce que le système progresse dans la durée.

87. Il est nécessaire d'identifier en consultation avec les divers utilisateurs des statistiques les ensembles de mesures à couvrir et les fréquences spécifiques de leur collecte et des rapports. De façon générale, le programme devrait fournir des statistiques sur le court terme permettant de surveiller les variations saisonnières et les autres variations temporaires sur les marchés du travail, et des statistiques à des intervalles plus éloignés aux fins d'estimations macroéconomiques et d'analyses structurelles et approfondies, pour obtenir des données de calage. Le chapitre 8 contient des recommandations plus détaillées pour aider les pays à définir leur programme national de rassemblement des données et d'élaboration des rapports.

88. Reconnaissant que les statistiques de la main-d'œuvre sont largement utilisées à des fins de comparaisons internationales, et qu'il est nécessaire de disposer de statistiques

comparables sur les différentes formes de travail, les objectifs contiennent également des recommandations incitant à se baser sur les normes révisées pour élaborer les statistiques nationales sur ce sujet.

Le travail

- 89.** Afin de répondre aux objectifs déclarés, le projet de résolution introduit la première définition du *travail* à utiliser comme référence lors de l'élaboration des statistiques sur ce sujet. Le travail est défini comme les activités effectuées par des personnes pour produire des biens ou des services destinés à être consommés par autrui ou par ceux qui les ont produits.
- 90.** Cette définition est conforme à la portée des activités productives du *domaine de la production générale* et avec la définition actuelle de l'unité économique du SCN 2008. Ainsi:
- a) le concept de référence *travail* exclut les activités qui ne peuvent pas être réalisées par une autre personne que soi-même, y compris prendre soin de soi, apprendre, s'adonner à des loisirs, ainsi que toutes les autres activités qui n'impliquent pas la production de biens ou de services pour la consommation personnelle ou la consommation par d'autres unités, comme la mendicité et le vol;
 - b) le *travail* peut être réalisé dans tous les types d'unités économiques qui comprennent:
 - i) les unités du marché produisant des biens et des services essentiellement pour la vente à des prix économiquement significatifs;
 - ii) les unités hors du marché qui produisent des biens et des services essentiellement pour approvisionner d'autres unités sans frais ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs; et
 - iii) les ménages produisant des biens et des services pour leur consommation personnelle ou la formation de capital fixe par les producteurs.
- 91.** L'introduction de ce concept de référence *travail* dans le projet de résolution répond à un double objectif:
- a) Elle reconnaît premièrement que toutes les activités productives contribuent à la production économique, aux moyens d'existence des ménages et au bien-être, indépendamment de la destination souhaitée de la production, qu'elle soit destinée au marché ou à la consommation personnelle par le producteur ou les membres de son ménage. Ce concept de référence contribuera à la mesure globale de tous les apports de travail à la production à l'intérieur et au-delà du domaine de la production du SCN, et à la valorisation de leur contribution à l'économie et aux ménages.
 - b) Deuxièmement, elle favorise l'utilisation d'une approche commune pour produire des ensembles de statistiques séparés sur chacune de ces *formes de travail* afin de répondre aux différents besoins. Il est essentiel d'avoir une approche commune pour la mesure afin de faciliter l'intégration des statistiques de l'emploi avec les statistiques sur les autres formes de travail et l'intégration de l'ensemble des statistiques du travail avec la comptabilité nationale de la production et, plus généralement, avec les autres statistiques économiques et avec les statistiques sur le temps de travail, le travail des enfants et l'utilisation du temps. Cette approche est effectivement conforme aux normes existantes sur la mesure du temps de travail et

aux statistiques sur le travail des enfants (BIT, 2008b; BIT, 2008c) qui couvrent toutes les activités à l'intérieur du domaine de la production générale du SCN.

Les unités statistiques

92. Plusieurs unités statistiques sont pertinentes pour la production et l'analyse des statistiques sur chacune des formes de travail. Le projet de résolution identifie les unités statistiques suivantes: les personnes, les emplois et les grappes d'activités.

Un emploi

93. Le concept d'un *emploi* (au sens de *job* en anglais) a été défini pour la première fois dans une norme internationale pour les statistiques de la main-d'œuvre dans la résolution adoptant la version de 1988 de la Classification internationale type des professions (CITP-88); cette dernière a été actualisée en 2007 par la résolution adoptant la version actuelle (CITP-08). Cette résolution le définit comme «un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une personne, y compris pour un employeur ou dans le cadre du travail indépendant». Cette définition a été incluse dans l'instrument concernant la mesure du temps de travail, adopté en 2008 par la 18^e CIST, qui précise que le terme peut désigner un *emploi* «formel ou informel» et les «services non rémunérés au sein des ménages et la production de services dans le cadre du travail bénévole effectué par une personne pour un ménage au-delà du *domaine de la production* du SCN dans le *domaine de la production générale*».
94. Le projet de résolution introduit un certain nombre de révisions à la définition existante. Un *emploi* est maintenant défini comme «un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une même personne pour une seule unité économique». La référence aux catégories spécifiques de situations dans la profession a été supprimée de la définition en prévision d'éventuels changements qui proviendraient de la révision à venir de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP). La notion d'«unité économique unique», dans le cas des travailleurs indépendants, a été clarifiée. On considère que les travailleurs indépendants ont autant d'emplois que d'unités économiques dont ils sont propriétaires ou copropriétaires, indépendamment du nombre de clients servis.
95. Suite aux recommandations de la réunion d'experts, la portée des activités de l'unité statistique *un emploi* a été réduite. Il est maintenant recommandé de n'utiliser ce terme que par rapport au concept de l'Emploi. La réunion d'experts, en recommandant de restreindre l'application de cette unité, a souligné son utilité pour suivre la création d'emplois afin de formuler des politiques du marché du travail, et les problèmes de la traduction de *job*, terme couramment utilisé en anglais, dans les autres langues. Les experts ont néanmoins reconnu que ce terme était applicable au travail bénévole et au travail de production pour la consommation personnelle en tant qu'unité statistique de mesure et d'analyse. La Conférence voudra peut-être exprimer son avis sur la nécessité de définir une unité de travail équivalente à l'unité d'*un emploi* pour le travail bénévole et le travail de production pour la consommation personnelle et, le cas échéant, indiquer la terminologie à utiliser dans les instruments révisés.

Le cumul d'emplois

96. Reconnaissant que les personnes peuvent avoir plusieurs emplois durant la brève période de référence, le projet de résolution introduit une définition commune de l'*emploi principal* comme étant celui qui comporte le plus grand nombre d'heures habituellement effectuées. Le choix du nombre d'heures habituellement effectuées (par opposition au revenu ou à l'auto-évaluation), comme critère principal pour identifier l'emploi principal, est conforme

à l'accent mis par le cadre sur la mesure de la participation à l'emploi et du temps de travail. Ce concept permet de classer les personnes dans l'emploi selon les caractéristiques de l'emploi dans lequel elles passent généralement le plus de temps.

Les grappes d'activités

- 97.** Une nouvelle unité dénommée *grappes d'activités* a été introduite pour le travail de production pour la consommation personnelle et le travail bénévole. Des *grappes d'activités* font référence à des ensembles de tâches et de fonctions accomplies par une personne pour produire des biens et des services spécifiques destinés à une unité économique.
- 98.** Il y a deux raisons d'introduire cette unité: premièrement, pour la collecte des données, il s'agit d'un outil qui facilite la remémoration et améliore les déclarations sur le temps de travail associé à chaque *grappe d'activités*, ce qui est nécessaire pour obtenir une comptabilisation complète des activités effectuées durant la période de référence (l'agriculture, la pêche, le ramassage du bois à brûler, la collecte de l'eau, la gestion du ménage, les soins aux membres dépendants d'un ménage, etc.); deuxièmement, cette unité permet une analyse au niveau de la branche d'activité de la productivité et de la contribution du travail de production pour la consommation personnelle et du travail bénévole, notamment du bénévolat direct, et de la gamme de tâches et de fonctions les plus souvent associées à l'engagement dans toutes ces activités.
- 99.** Cette approche est similaire à celle qui a été recommandée dans les normes internationales relatives aux statistiques sur le secteur informel, qui recommandent d'encoder séparément chacune des activités accomplies par une unité du secteur informel (15^e CIST, 1993). Il est également recommandé d'utiliser ce concept dans la mesure du travail bénévole et pour les statistiques sur l'utilisation du temps (BIT, 2011). L'un des problèmes des classifications internationales actuelles des professions et des branches d'activité (CITP-08 et Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI Rev. 4)) est qu'elles ne fournissent pas de classifications détaillées permettant une analyse cohérente des diverses activités accomplies par les ménages pour leur consommation propre, que ce travail soit effectué par les membres du ménage ou par des bénévoles. C'est notamment le cas pour la fourniture de services, mais c'est tout aussi vrai pour la production de biens.
- 100.** Pour remédier à ces limitations, la version la plus récente de la CITP-08 a introduit des sous-grands groupes distincts pour différencier les agriculteurs et les ouvriers qualifiés de l'agriculture commerciale et les travailleurs des professions commerciales qualifiées de la sylviculture, de la pêche et de la chasse (sous-grands groupes 61 et 62) des agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et cueilleurs de subsistance (sous-grand groupe 63), et fourni des groupes détaillés distincts pour les porteurs d'eau et les ramasseurs de bois à brûler (groupe d'unités 9624). Cependant, la CITP-08 ne comprend pas de groupes détaillés comparables pour appréhender les grappes d'activités ou les tâches et fonctions plus habituelles accomplies par les fournisseurs de services pour leur consommation personnelle ni pour les personnes engagées dans la production de biens et aussi de services pour leur consommation personnelle.
- 101.** Comme la CITI Rev. 4 met l'accent sur l'activité principale des unités économiques engagées dans la production commerciale, il n'est pas possible de classer les personnes en fonction de leur contribution à la production de différents types de biens et de services. En outre, les activités destinées à la consommation personnelle sont classées dans la CITI Rev. 4 dans la classe 9810 – «Activités non différenciées de production de biens des ménages privés pour usage propre», ou dans la classe 9820 – «Activités non différenciées de production de services des ménages privés pour usage propre», mais uniquement s'il

n'est pas possible d'identifier une activité principale pour les activités de subsistance des ménages. Une telle approche limite l'utilité des statistiques pour la valorisation de ces formes de travail et pour évaluer l'importance globale de ces biens et services produits dans l'économie.

Les classifications de la population

Le statut de la main-d'œuvre

- 102.** Le projet de résolution a retenu le cadre de l'activité du moment, qui est devenu la norme pour la production des statistiques de la main-d'œuvre. Ce cadre sert à classer la population selon son statut de la main-d'œuvre sur une brève période de référence. Les mêmes principes (le critère de l'activité, la règle de priorité et le critère d'une heure) sont maintenus pour classer les personnes en trois catégories qui s'excluent mutuellement – dans l'emploi, au chômage et hors de la main-d'œuvre. De même, la main-d'œuvre continue de comprendre la somme des personnes dans l'emploi et des personnes au chômage.
- 103.** La participation à d'autres formes de travail durant la même période de référence (le travail bénévole et le travail de production pour la consommation personnelle) n'est pas prise en compte pour le classement des personnes selon leur statut de la main-d'œuvre. Ainsi, une personne qui a travaillé une heure dans l'emploi et 12 heures dans la fourniture de services pour sa consommation personnelle est toujours comptabilisée dans l'emploi. Une personne qui n'a pas d'emploi, qui a travaillé 20 heures comme bénévole, a postulé pour des emplois et est disponible pour accepter un emploi sera classée dans le chômage.
- 104.** Cependant, étant donné la réduction proposée de la portée de l'emploi et ses implications sur la mesure du chômage, la main-d'œuvre au niveau conceptuel ne fait plus référence à la fourniture d'un travail contribuant à la production du SCN. Elle fait maintenant référence à l'offre actuelle de travail pour la production de biens et de services en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice. Cette définition révisée de la main-d'œuvre a été incluse dans le projet de résolution en tant que concept de référence.
- 105.** En outre, contrairement à la définition existante des personnes hors de la main-d'œuvre, il est proposé de restreindre le nouveau concept des personnes hors de la main-d'œuvre aux personnes ayant dépassé un âge spécifié pour la mesure de la main-d'œuvre, c'est-à-dire à la population en âge de travailler. Cette modification est proposée pour tenir compte du fait que les enfants peuvent être engagés dans une série d'activités de travail et qu'il existe des normes statistiques internationales distinctes pour produire des statistiques sur les enfants engagés dans des activités productives. Cette modification prend également en considération le développement de la nouvelle mesure de la main-d'œuvre potentielle, qui doit être utilisée pour la surveillance du marché du travail.

Le statut du travail principal

- 106.** En plus de la classification de la population en fonction de son statut de la main-d'œuvre, une classification alternative a été introduite pour l'analyse sociale, qui classe la population par rapport au travail principal. Il est suggéré d'utiliser cette classification, contrairement au statut de la main-d'œuvre, en référence à des périodes de référence brèves ou longues, selon leur pertinence pour les différents types d'analyses. Dans cette proposition de classification, la priorité est donnée à toute activité de travail sur les activités de non-travail et, parmi les différentes formes de travail, à celle qui est considérée comme la forme principale en se fondant sur l'autoperception telle qu'elle est rapportée par la personne.

Le statut de l'activité habituelle

- 107.** L'approche de l'activité habituelle et la classification de la population liée à cette approche, censées refléter la situation prépondérante des personnes sur une longue période d'observation en tant que personnes habituellement actives ou habituellement inactives, ne sont plus recommandées dans les normes révisées. Cette approche, introduite dans la résolution de la 13^e CIST et développée ensuite dans un manuel de l'OIT pour sa mise en œuvre (Hussmanns, 1990), n'a pas été beaucoup utilisée par les pays (voir également chapitre 8). Lorsqu'elle a été mise en œuvre, plusieurs approches de mesure ont été utilisées, et l'approche recommandée d'une remémoration détaillée période par période ou emploi par emploi n'a pas été la seule à être employée, et d'autres, comme l'autoperception spontanée sur une longue période de référence, la remémoration de l'ensemble de l'année, ou la remémoration de la participation à l'activité économique à certains moments de l'année, ont également été utilisées.
- 108.** Un concept alternatif a très souvent été utilisé dans les recensements de population, le cadre conceptuel de l'activité principale, généralement mesurée par l'autoperception spontanée en lien, notamment, avec la situation actuelle pour une période de référence non spécifiée, ou une brève période de référence spécifiée – et parfois une longue période de référence. Cette diversité d'approches pour la mesure s'est traduite par une grande variabilité des statistiques obtenues, ce qui a limité leur comparabilité internationale.
- 109.** De même, les rapports sur des statistiques utilisant des approches différentes pour la mesure de la population active ont semé la confusion par rapport aux statistiques de la main-d'œuvre dérivées du cadre conceptuel de la main-d'œuvre. Malgré ces problèmes d'application du cadre de l'activité habituelle, d'un point de vue conceptuel, le maintien d'une classification de la population en fonction de sa situation prédominante par rapport au marché du travail sur une longue période de référence peut être particulièrement utile pour l'analyse sociale ainsi que pour l'analyse du marché du travail. La Conférence pourra souhaiter exprimer son avis sur la nécessité d'une classification de ce type.

6. Les formes de travail: définitions et directives

- 110.** Le projet de résolution identifie trois formes de travail distinctes, le *travail de production pour la consommation personnelle*, le *travail dans l'emploi* et le *travail bénévole*, et fournit des définitions et des directives opérationnelles pour leur mesure séparée.

Le critère d'une heure et les périodes de référence de la mesure

- 111.** La participation des personnes à chacune de ces *formes de travail* est mesurée par rapport au critère d'une heure sur une brève période de référence. C'est l'approche qui a été établie pour identifier les personnes dans l'emploi. Il est proposé d'utiliser le même seuil temporaire pour appréhender la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole. C'est ainsi qu'une personne est considérée comme engagée dans du travail de production pour sa consommation personnelle si elle produit des biens ou fournit des services pour sa consommation personnelle pendant au moins une heure durant la brève période de référence spécifiée. De même, une personne est considérée comme engagée dans du travail bénévole si elle a réalisé volontairement au moins une heure de travail non rémunéré au profit de tiers durant la période de référence spécifiée.

-
- 112.** L'utilisation du critère d'une heure sert à inclure dans la mesure des activités de travail effectuées à temps partiel, de façon sporadique ou occasionnelle. Ces informations sont essentielles pour produire des estimations exactes de l'apport de travail, de la productivité et des mesures connexes et des estimations de la contribution agrégée de chacune des *formes de travail* à l'économie. Ces informations sont également nécessaires pour formuler des politiques relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, l'aménagement du temps de travail, des politiques des revenus et des politiques relatives à la pauvreté en temps, ainsi que pour d'autres questions liées au travail décent et à la qualité de l'emploi. En outre, le critère d'une heure peut servir à examiner les différences de niveaux de participation à chacune de ces formes de travail entre différents groupes de population, par exemple, les différences entre les hommes et les femmes dans l'emploi ou la production de services pour la consommation personnelle.
- 113.** Il est recommandé d'utiliser de brèves périodes de référence de la mesure, afin de préparer des estimations de la situation à un moment donné et réduire les problèmes de mémorisation et/ou la charge pour les personnes interrogées qui peuvent avoir une incidence sur la qualité des données. La longueur de la brève période de référence de la mesure doit également prendre en considération l'intensité de l'engagement des personnes dans chacune des formes de travail et la façon dont elles organisent leur temps pour effectuer leur travail. Le projet de résolution, tenant compte de tous ces éléments, recommande d'utiliser différentes périodes de référence brèves pour mesurer chacune de ces formes de travail. Le projet recommande notamment:
- a) Pour l'emploi, d'utiliser une période de référence d'une semaine ou de sept jours. Cette durée est conforme aux normes internationales existantes et aux pratiques nationales. Elle sert également de période de référence pour établir le critère du chômage dans la mesure du chômage, et donc pour déterminer la situation de la personne par rapport à la main-d'œuvre. L'inclusion de périodes de référence alternatives de même durée («une semaine ou sept jours») apporte une certaine souplesse tout en favorisant la comparabilité des statistiques entre pays. Elle se fonde sur la reconnaissance du bien-fondé des différentes pratiques dans les méthodologies nationales de rassemblement des données qui utilisent une semaine calendaire fixe, une semaine mobile, ou les sept derniers jours. Ces différences permettent d'atteindre un certain nombre d'objectifs – notamment produire des statistiques pour une période spécifique dans le mois ou produire une moyenne pour le mois complet, et pour améliorer ou faciliter la remémoration en fonction des aménagements du temps de travail habituels dans le pays.
 - b) Pour le travail de production de biens pour la consommation personnelle et pour le travail bénévole, d'utiliser une période de référence de quatre semaines ou d'un mois calendaire. Les modes de participation à la production de biens pour la consommation personnelle peuvent fortement varier, allant du travail intensif sur un nombre important de jours suivi par des périodes de creux, comme dans le cas des activités agricoles, à du travail effectué moins fréquemment, comme dans le cas des grosses réparations ou des activités réalisées pour les loisirs. De même, la prévalence de la participation au travail bénévole est généralement faible dans la population, et ces activités sont souvent effectuées de façon sporadique ou peu fréquemment. Une période de référence de quatre semaines ou d'un mois calendaire permettrait d'appréhender ces activités de façon plus appropriée en fournissant une certaine flexibilité pour tenir compte des périodes de repos ou d'inactivité tout en limitant les problèmes potentiels de remémoration.
 - c) Pour la production de services pour la consommation personnelle, une période de référence d'une ou de plusieurs journées de 24 heures. Les activités destinées à produire des services non rémunérés pour la consommation personnelle sont généralement étalées sur toute la journée, souvent effectuées par intermittence ou

combinées à d'autres activités. En outre, les différents types d'activités sont généralement effectués à des jours différents et à différents niveaux d'intensité, avec des variations importantes entre les jours de marché, les jours de repos, les vacances, etc. L'utilisation d'une telle période de référence sert à faciliter les déclarations ou l'enregistrement des informations et à couvrir les différents aménagements du temps de travail observés pour le travail de production de services pour la consommation personnelle.

- 114.** L'utilisation de brèves périodes de référence différentes combinées au critère d'une heure se traduira effectivement par l'application d'un étalon de mesure différent pour le niveau d'intensité permettant de déterminer la participation à chacune des formes de travail. Le projet de résolution suggère cette approche à titre de compromis entre le besoin de précision et la facilité de la mise en œuvre. Le projet de résolution recommande toutefois aux pays de collecter ces informations sur le temps de travail associé à chacune de ces grappes d'activités durant la période de référence en incluant les périodes de moins d'une heure. Cette suggestion est faite pour faciliter la remémoration, mais les informations collectées permettront aussi d'analyser dans quelle mesure les personnes s'engagent dans le travail de production pour la consommation personnelle et/ou le travail bénévole pour des périodes inférieures à une heure durant les périodes de référence spécifiées.
- 115.** Les normes de la 13^e CIST recommandaient, en plus de la période de référence d'une semaine, d'utiliser une période de référence d'une journée pour mesurer l'emploi (voir paragr. 19). L'origine de cette approche d'un jour remonte aux premiers efforts pour produire des estimations des stocks à une date particulière, et elle avait été développée principalement pour les recensements de la population. Cette période est maintenant considérée comme trop brève pour fournir des informations significatives pour décrire les tendances du travail et de la main-d'œuvre dans la population. La période de référence d'un jour était également destinée aux statistiques dérivées des enquêtes auprès des établissements et des sources administratives, qui sont souvent compilées en faisant référence à un jour précis (par exemple, le jour de la paie ou le dernier vendredi du mois). La proposition de normes ne recommande plus cette période de référence d'un jour. En revanche, les périodes de référence associées aux sources administratives sont mentionnées dans la section sur les sources (voir chapitre 8).

Le travail de production pour la consommation personnelle

- 116.** La production de biens et de services pour la consommation personnelle est l'une des plus vieilles formes de travail. Avant l'extension des marchés de biens et de services, les ménages produisaient essentiellement leur propre nourriture, leur abri et les autres produits indispensables, s'occupaient des membres du ménage, entretenaient les locaux et les biens durables. Avec l'augmentation de la disponibilité de ces produits sur les marchés, la prévalence de la production pour la consommation personnelle a régulièrement décliné. Cependant, elle reste très courante dans des pays à différents niveaux de développement. Cette production, comme dans l'agriculture de subsistance, reste essentielle à la survie dans les zones défavorisées de l'ensemble du monde, et il s'agit d'une stratégie fréquente pour compléter les revenus du ménage, avec par exemple les potagers dans de nombreuses zones urbaines et rurales. Dans des contextes plus développés, et parmi les groupes dont les revenus sont plus élevés, cette notion recouvre surtout des services non rémunérés au sein des ménages, le bricolage, l'artisanat, le potager, etc.
- 117.** Dans le projet de résolution, le concept de *travail de production pour la consommation personnelle* est introduit pour appréhender tout l'apport de travail dans la production de biens et de services destinés à la consommation personnelle. La consommation personnelle couvre la production destinée à être consommée par le producteur, par les membres de son ménage ou par des membres de sa famille vivant dans d'autres ménages. Ce dernier groupe

est inclus pour appréhender l'étendue des activités productives effectuées régulièrement ou occasionnellement sans rémunération par des personnes pour aider les membres de leur famille. Cela comprend les activités agricoles organisées sur une base familiale où les membres de la famille vivant dans des ménages différents mettent en commun leur travail et leurs ressources pour produire des produits agricoles, aliments et d'autres biens qui sont répartis entre les membres de la famille pour leur consommation personnelle, ainsi que le travail effectué sans rémunération pour aider les membres de la famille, comme aller chercher de l'eau pour les membres âgés de la famille, l'entretien et la réparation de leurs locaux ou des biens de leur ménage ou aller faire les courses, préparer les repas et donner des soins aux membres de la famille. Le travail ainsi réalisé pour la famille existe dans toutes les régions du monde, mais la notion de famille n'est pas précisée pour tenir compte du contexte national.

- 118.** Le travail de production pour la consommation personnelle regroupe en un seul concept la production de biens destinés à la consommation personnelle (la production de biens pour soi), qui est comprise dans le *domaine de la production* du SCN, et la fourniture de services pour la consommation personnelle (la fourniture de services à soi-même), qui est au-delà du *domaine plus restreint de la production* du SCN mais comprise dans le *domaine de la production générale*. Ces activités sont couvertes par le même concept en reconnaissant leur contribution commune à la production du ménage et de la famille destinée à leur consommation personnelle. Cette approche permet d'examiner la contribution du travail de production pour la consommation personnelle à la situation matérielle du ménage, aux revenus du ménage et à son bien-être. Ces évaluations peuvent permettre à leur tour d'identifier les ménages de subsistance et les travailleurs de subsistance. Cette approche permet également de remédier aux lacunes qui ont longtemps persisté dans la mesure des activités principalement accomplies par les femmes, ce qui permettra d'évaluer plus complètement leur contribution à l'économie et la dynamique de la participation des femmes au travail de production pour la consommation personnelle et à l'emploi en tant que travail en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice.
- 119.** Il a été expliqué que l'un des avantages du traitement de la production de biens et de services pour la consommation personnelle comme une seule forme de travail est que la production des ménages est ainsi moins susceptible d'être oubliée durant la collecte des données que ce n'est le cas à présent (Goldschmidt-Clermont, 2000). La collecte des informations par *grappes d'activités*, qui est recommandée, réduira également les problèmes liés à l'établissement d'une frontière entre les biens et les services. Aller chercher du bois à brûler, par exemple, transformer les aliments pour les conserver, fabriquer du beurre ou du fromage, décortiquer le riz, abattre des animaux ou moudre les céréales, toutes ces activités sont considérées comme de la production de biens, alors que cuire un repas est un service parce que le repas est immédiatement consommé. Dans la pratique, il est souvent très difficile de distinguer la cuisine de ces autres activités, notamment pour la préparation au quotidien d'aliments frais. De même, la construction et l'amélioration de son habitation sont considérées comme de la formation de capital fixe et sont donc comprises dans le *domaine de la production* du SCN, alors que les petites réparations sont considérées comme des services et en sont donc exclues. Or il est souvent difficile d'établir une distinction entre les réparations, les améliorations et la construction, notamment lorsque les habitations sont construites à partir de matériaux comme la terre, les palmes, le bois et d'autres matériaux périssables (Anker, 1983).
- 120.** Les *grappes d'activités* ne sont pas définies au préalable dans le projet de résolution afin de permettre la collecte des données à différents niveaux de détail, en fonction de l'utilisation envisagée des statistiques pour l'analyse et pour formuler des politiques, de la source des données utilisée et de la gamme d'activités de travail de production pour la consommation personnelle qui prévaut dans le pays. Il est ainsi possible d'utiliser dans une enquête sur l'utilisation du temps des catégories de *grappes d'activités* plus détaillées que pour une enquête sur la main-d'œuvre. De même, lorsque les priorités politiques exigent

d'avoir des informations sur le temps passé dans les soins non rémunérés aux enfants et/ou aux adultes dépendants, ces activités peuvent être incluses dans une enquête en tant que *grappes d'activités* distincte pour l'élaboration de rapports.

- 121.** Pour préserver la correspondance avec le SCN, le projet de résolution fait référence aux deux catégories de travail de production pour la consommation personnelle: la production de biens pour la consommation personnelle et la fourniture de services pour la consommation personnelle. La proposition définit également la portée respective de ces activités en s'alignant sur le SCN 2008. La distinction entre ces deux catégories dans les tabulations et l'analyse permettra également de classer les personnes engagées dans le travail de production pour la consommation personnelle en fonction des types d'activités réalisées: *a)* le travail de production de biens uniquement, pour la consommation personnelle; *b)* la fourniture de biens et de services pour la consommation personnelle; ou *c)* la fourniture de services uniquement, pour la consommation personnelle. Cette classification permettra de faire des analyses de la répartition du travail en fonction du sexe au sein des ménages.
- 122.** Afin d'identifier les personnes engagées dans le travail de production pour la consommation personnelle durant la collecte des données, le projet de résolution propose d'utiliser la destination envisagée des biens produits, telle qu'elle est rapportée (produits principalement destinés à la consommation personnelle ou principalement destinés à la vente/au troc). Pour les services, ils comprendront en pratique tous les services non rémunérés fournis par le ménage ou les membres de la famille exclusivement pour leur consommation personnelle, car les services sont consommés en même temps qu'ils sont fournis et il est donc impossible de séparer la destination envisagée de la destination réelle des services. Dans le cas des biens, et particulièrement des produits de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, il est nécessaire d'établir la destination envisagée de la production afin de faire une distinction entre les personnes engagées dans le travail de production pour la consommation personnelle et les personnes engagées dans la production pour le marché – qui produisent des biens principalement destinés à la vente ou au troc, ce qui constitue de l'emploi indépendant. L'approche fondée sur la destination envisagée de la production qui est proposée est la même que celle de la CITP-08 pour faire la distinction entre «agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et cueilleurs de subsistance» (sous-grand groupe 63) et «agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture commerciale et professions commerciales qualifiées de la sylviculture, de la pêche et de la chasse» (sous-grands groupes 61 et 62).
- 123.** La proposition ne contient pas de suggestions alternatives pour tenter de quantifier la proportion de la production destinée au marché ou effectivement vendue sur le marché durant une période de référence donnée, en raison de la sensibilité de cette mesure aux fluctuations économiques et environnementales qui pourraient aboutir à des incohérences dans le traitement et à une classification erronée d'activités marchandes en activités destinées à la consommation personnelle dans les périodes où l'entreprise n'est pas en mesure de faire suffisamment de ventes ou de bénéfices. Le recours à la déclaration des personnes sur la destination envisagée sert plutôt à appréhender des aspects liés au mode d'organisation de la production. Les personnes seront donc classées dans le travail de production pour la consommation personnelle si la destination principale envisagée des biens qu'ils ont contribué à produire est la consommation personnelle, même si l'excédent est vendu ou troqué.
- 124.** Cette approche est également proposée pour permettre d'analyser dans quelle mesure les personnes engagées dans le travail de production pour la consommation personnelle sont intégrées ou pas aux marchés plus larges du travail et des biens et des services. Cet élément est particulièrement important pour les producteurs d'aliments qui continueront de produire principalement pour la consommation de leur ménage tant que les coûts d'opportunité d'un passage à une production marchande restent élevés, mais qui peuvent

malgré tout vendre ou troquer une partie de leur excédent pour obtenir d'autres produits ou un revenu en espèces.

- 125.** En raison du caractère saisonnier souvent associé à la production de denrées alimentaires, notamment dans l'agriculture, la proposition de normes recommande d'identifier séparément les producteurs d'aliments de subsistance en tant que sous-groupe de personnes engagées dans le travail de production pour leur consommation personnelle. Il est également recommandé d'avoir un indicateur pour les producteurs d'aliments de subsistance à diffuser avec les mesures des performances des marchés du travail, pour mettre en lumière les problèmes d'intégration insuffisante au marché (voir aussi chapitre 9).
- 126.** La définition proposée pour les producteurs d'aliments de subsistance se concentre sur la production de denrées alimentaires de l'agriculture, de la pêche, de la chasse ou de la cueillette qui contribuent aux moyens d'existence du ménage ou de la famille. Il est proposé d'exclure de ce sous-groupe les personnes engagées dans la production d'aliments en tant qu'activité de loisirs pour se concentrer sur le sous-groupe de producteurs d'aliments qui est particulièrement important pour la formulation de politiques d'intégration au marché du travail, de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire. Il n'est pas recommandé d'établir une distinction fondée sur l'évaluation de la contribution de ce travail au budget ou à la consommation du ménage, afin de réduire l'exclusion des activités de travail considérées comme complémentaires et souvent effectuées par les femmes ou les membres les plus jeunes du ménage. Il faudra cependant faire des tests pour déterminer les approches pratiques à adopter pour établir si ces activités sont considérées comme un loisir. La Conférence souhaitera peut-être exprimer son avis sur le travail à réaliser dans ce domaine à l'avenir pour élaborer des orientations opérationnelles plus détaillées ou inclure dans les instruments révisés un appel allant dans ce sens.
- 127.** En outre, afin de favoriser l'utilisation des statistiques pour quantifier la contribution du travail de production pour la consommation personnelle au revenu des ménages et au revenu national, le projet de résolution recommande également, le cas échéant, de recueillir des informations sur la quantité et/ou la valeur estimées de la production consommée par le ménage et par les membres de la famille vivant dans d'autres ménages, et de l'excédent vendu ou troqué durant la période de référence. Ces informations sont de plus en plus souvent recueillies dans les enquêtes sur l'agriculture et les enquêtes sur le budget, le revenu et les dépenses des ménages, car elles peuvent être utilisées notamment pour l'analyse des exploitations agricoles par rapport à leur accès aux marchés (FAO, 2005).

L'emploi

- 128.** Un certain nombre d'améliorations ont été introduites dans le concept d'*emploi* (au sens de *employment*), sa définition opérationnelle et les directives connexes relatives à sa mesure. La portée de l'emploi a été révisée afin de faire référence au travail effectué dans le contexte de transactions – une rémunération en échange du travail accompli ou des heures effectuées ou des bénéfices dérivés de la vente ou du troc de biens et de services. La rémunération peut être versée en espèces ou en nature et peut être perçue durant la même période de référence que le travail réalisé ou pas. Est également comprise la rémunération versée indirectement à un membre du ménage pour un travail réalisé par un autre membre, comme dans le cas des travailleurs collaborant à l'entreprise familiale et des membres qui aident à la réalisation des tâches et des fonctions correspondant à l'emploi rémunéré d'un autre membre du ménage, ce qui se produit fréquemment chez les travailleurs à domicile et les travailleurs payés à la pièce ou dans certains groupes de professions (comme les concierges, également appelés gardiens d'immeuble).

-
- 129.** Il est proposé d'inclure également dans le concept d'emploi le travail effectué en échange d'une formation ou d'une expérience professionnelle en situation pour apprendre un métier, une profession ou des activités spécifiques, sans rémunération en espèces ni en nature. Ce type de travail peut être considéré comme une contribution à la production de biens et de services pour des tiers dans le contexte d'une transaction de travail, dans laquelle l'apprenti reçoit une formation à la place d'une rémunération. Il est proposé d'inclure ce type de travail dans le concept de l'emploi de façon à obtenir un traitement cohérent des activités productives similaires dans différents contextes, en raison de son importance en tant qu'instrument d'insertion sur le marché du travail formel ou informel.
- 130.** L'organisation des programmes visant à former des personnes à des métiers ou des professions particulières grâce à un enseignement sur le lieu de travail est très différente dans le monde. Les systèmes d'apprentissage organisés en partenariat par les entreprises et le système national d'enseignement et de formation professionnels, qui sont très répandus dans les pays plus développés, s'implantent de plus en plus dans les pays moins développés. Dans ces programmes, les apprentis reçoivent généralement une petite rémunération ou une bourse pour la partie pratique sur le lieu de travail, qui augmente avec le développement des compétences tout en restant toujours inférieure au salaire des salariés de cette profession.
- 131.** Dans les zones rurales de nombreux pays peu développés surtout, ce sont les formes traditionnelles d'apprentissage qui sont les plus courantes, où des travailleurs chevronnés forment des apprentis à leur métier ou à leur profession, dans des ateliers, des garages, des boutiques, etc. Il se peut que ces apprentis ne reçoivent aucune rémunération, ou seulement une indemnité ou une aide en nature; très souvent, on leur demande de payer pour l'enseignement reçu sur le lieu de travail ou de fournir leurs propres outils (BIT, 2008d; Nübler, 2009). Il est nécessaire d'avoir des informations complètes sur ce groupe d'apprentis et ses différents sous-groupes pour contribuer à la formulation, au suivi et à l'évaluation de politiques et programmes spécifiques d'enseignement et de formation professionnels, de développement des compétences et de reconversion des travailleurs des pays qui présentent les différents types de configuration. C'est pourquoi le projet de résolution comprend des directives sur la classification des apprentis, des stagiaires et des personnes en formation selon le type de transaction qui encadre le travail, en établissant une distinction entre les transactions monétaires (avec une rémunération complète ou partielle en espèces), les transactions non monétaires (une rémunération uniquement en espèces) et les transactions non rémunérées (la personne reçoit uniquement une formation). La Conférence voudra peut-être déterminer si le critère de transaction-rémunération qui sous-tend le concept d'emploi est ou non applicable à la fois aux travailleurs collaborant à l'entreprise familiale et aux membres d'une famille qui aident à la réalisation des tâches ainsi qu'aux catégories des apprentis payants ou non rémunérés, et exprimer son avis sur leur traitement respectif dans les instruments révisés.
- 132.** Les directives opérationnelles pour mesurer l'emploi ont été actualisées pour refléter la proposition de réduction de la portée des activités couvertes. En outre, l'emploi est maintenant défini indépendamment des catégories de situation dans la profession. L'avantage d'une définition autonome de l'emploi est qu'elle va rester pertinente dans le temps en dépit de l'émergence ou de la disparition de certaines catégories de situations dans la profession et des modifications de la nature de la relation de travail sous-jacente de celles qui pourraient découler de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93) en cours d'examen.
- 133.** Afin d'identifier les personnes dans l'emploi durant la période de référence de la mesure, la référence aux deux principaux groupes est maintenue: les personnes dans l'emploi au travail et les personnes dans l'emploi qui ne sont pas au travail. Pour les personnes dans l'emploi au travail, il est fait explicitement référence au critère d'une heure, qui a été

confirmé dans les directives de la 14^e CIST (1987) et lors des consultations tenues dans le cadre du processus de révision.

- 134.** Concernant les personnes dans l'emploi qui ne sont pas au travail, les directives pour l'évaluation de l'absence temporaire de l'emploi ont été maintenues, mais elles ont été simplifiées pour tenir compte de leur objectif principal, des pratiques nationales existantes et des normes internationales concernant la mesure du temps de travail (18^e CIST, 2008b). Plus précisément, les propositions de révision se concentrent sur les indications permettant d'identifier les personnes temporairement absentes de leur emploi durant la période de référence, cette identification étant nécessaire pour établir des estimations de l'emploi du moment.
- 135.** Il est proposé en outre une approche commune pour déterminer l'absence temporaire de l'emploi des personnes salariées et celle des travailleurs indépendants. Cette approche se fonde sur la reconnaissance du fait que ce sont les mêmes formes d'absence temporaire de l'emploi qui s'appliquent généralement aux personnes salariées et aux travailleurs indépendants, quels que soient les modalités de paiement, les droits ou les prestations. Tel est le cas, par exemple, dans le cas du congé annuel, des vacances, du congé de maladie, du congé personnel, du congé de maternité ou du congé parental, mais aussi dans le cas d'une interruption temporaire due à des conditions météorologiques défavorables, à des incidents mécaniques ou électriques, à la pénurie de matières premières ou de combustible ou la pénurie de travail.
- 136.** Comme dans les normes actuelles, l'absence temporaire se fonde sur l'existence d'un *lien continu à l'emploi* et sur l'hypothèse d'une absence de courte durée. A la lumière des pratiques nationales accumulées dans le monde entier, il est proposé de fonder l'existence du *lien continu à l'emploi* sur l'autodéclaration d'un retour attendu dans le même emploi ou dans la même entreprise ou la même activité et sur le *type de motif invoqué pour l'absence* et, pour certains motifs, la *durée totale (attendue) de l'absence*. Ces critères font partie des normes actuelles (voir paragr. 22 à 24) et sont ceux que les pays utilisent le plus souvent.
- 137.** Le premier critère, le *lien continu à l'emploi* implique que, pour qu'une personne soit considérée comme temporairement absente d'un emploi, elle doit avoir déjà travaillé dans cet emploi avant cette absence et s'attendre à retrouver son emploi après son absence. L'obligation d'avoir déjà travaillé dans cet emploi implique que les personnes qui ont pris des dispositions pour commencer un nouvel emploi ou une nouvelle entreprise à l'avenir, qu'on appelle habituellement les *futurs travailleurs*, ne devraient pas être considérées comme des personnes dans l'emploi qui ne sont pas au travail en se fondant sur cet emploi. C'est l'attente de retourner au travail chez le même employeur ou dans la même entreprise ou activité qui sert généralement à évaluer s'il s'agit d'une absence temporaire de l'emploi. Dans les enquêtes auprès des ménages, ce retour attendu fait généralement partie de la question principale qui démarre la séquence sur l'absence temporaire (par exemple: «Même si vous n'avez pas travaillé la semaine dernière, aviez-vous un emploi ou une entreprise où vous êtes sûr d'y retourner? ...»).
- 138.** Le deuxième et le troisième critère (les *motifs* et la *durée de l'absence*) sont suggérés pour affiner l'évaluation du caractère temporaire de l'absence. Généralement, certains motifs d'absence ne remettent pas nécessairement en question la continuité de la relation d'emploi. C'est le cas par exemple pour les absences dues à la maladie ou à un accident, les jours fériés, les vacances ou les congés annuels, les périodes de congé maternité ou de congé parental établies par la loi. De plus, la durée de l'absence pour ces motifs est généralement courte et fixée par la législation nationale ou la pratique. Dans ces cas, le fait que la personne déclare s'attendre à retourner à son emploi et le motif de cette absence peuvent suffire à considérer l'absence de l'emploi comme une absence temporaire.

-
- 139.** Pour d'autres motifs d'absence en revanche, il peut ne pas être possible de supposer qu'une relation d'emploi perdure ou que l'absence est de nature temporaire. C'est le cas du congé parental, du congé éducation, du congé pour s'occuper d'autres personnes, ou d'autres types de congés personnels, les accidents professionnels, la grève ou le lock-out, la mauvaise conjoncture économique (y compris la mise à pied temporaire et la pénurie de travail), la désorganisation ou la suspension du travail en raison des conditions météorologiques défavorables, d'incidents mécaniques ou électriques, de pénurie de matières premières ou de combustibles. Il peut alors s'avérer nécessaire de recourir à la durée totale attendue de l'absence pour déterminer s'il s'agit bien d'une absence temporaire de l'emploi.
- 140.** La durée maximale de l'absence qui peut être considérée comme temporaire dépendra du contexte national et tiendra compte de la durée des droits statutaires au congé fixée par la législation nationale et les pratiques habituelles. Le projet de résolution observe que cette limite n'est généralement pas supérieure à trois mois. Il est proposé d'utiliser la *durée totale attendue* de l'absence pour réduire les divergences dues au moment où s'effectue la collecte des données ou la compilation des dossiers.
- 141.** Contrairement aux normes de la 13^e CIST, les propositions de révision ne recommandent pas d'utiliser le critère du service ininterrompu de la rémunération pour prouver que l'absence est temporaire. Même si ce critère indique la continuité de la relation d'emploi dans de nombreux contextes, ce n'est pas un test suffisant, notamment pour les emplois informels et les congés non rémunérés à l'initiative du travailleur. On considère plutôt que le service ininterrompu de la rémunération pendant une absence temporaire de l'emploi fait partie des conditions d'emploi associées à ce travail.
- 142.** Sont également maintenues les directives qui précisent qu'il faut inclure dans l'emploi les personnes qui se trouvent dans les catégories ci-dessous, dans la mesure où elles sont engagées dans la production de biens et de services en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice: les personnes dans l'emploi qui effectuent des activités de formation ou qui développent des compétences indispensables pour leur emploi ou pour un autre emploi dans la même unité économique; les membres des forces armées, y compris les membres réguliers et les conscrits; les personnes travaillant pour leur propre compte dans des entreprises du marché (produisant des biens principalement destinés à la vente ou au troc), même si une partie de la production est consommée par le ménage; les personnes qui ont des emplois saisonniers, si elles continuent d'exercer certaines des tâches et fonctions de leur emploi saisonnier durant la basse saison, comme la tenue de la comptabilité, l'entretien des locaux, la préparation de la terre, etc.; les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et les membres de la famille qui fournissent une assistance pour les tâches et les fonctions d'un emploi rémunéré détenu par un autre membre du ménage, quel que soit le nombre d'heures travaillées durant la période de référence; et les apprentis, les stagiaires et les personnes en formation, qu'elles reçoivent une rémunération en espèces ou en nature, ou exclusivement une formation, comme il a été expliqué ci-dessus.
- 143.** Pour les personnes participant à des programmes de promotion de l'emploi, la proposition de normes recommande de les classer dans l'emploi si, dans le cadre du programme, les participants contribuent à la production de biens et de services d'une unité économique de laquelle ils perçoivent une rémunération en espèces ou en nature, y compris une prestation sociale de l'Etat. La proposition exclut les participants qui ne contribuent pas par leur travail à la production (les personnes qui bénéficient de subventions pour lancer une activité indépendante, sauf si le participant est engagé dans un emploi indépendant durant la période de référence de la mesure).
- 144.** En cas d'absence prolongée, les normes révisées recommandent en outre d'exclure de l'emploi les personnes mises à pied pour une durée illimitée (qui n'ont aucune assurance de retourner au travail chez le même employeur), les personnes qui ont des emplois

saisonniers si elles cessent d'exercer les activités liées à cet emploi générateur de revenus durant la basse saison et les personnes absentes de l'emploi de façon prolongée (c'est-à-dire les absences dont la durée totale dépasse le seuil qui définit les absences temporaires de l'emploi). Dans les deux premiers cas, l'existence d'un lien continu à l'emploi ne peut pas être garantie. Pour les absences prolongées citées dans les normes actuelles, la longueur de l'absence montre qu'il ne s'agit pas d'une absence temporaire, même si les personnes concernées peuvent garder un droit de retourner dans le même emploi ou dans un autre emploi de la même unité économique. Il est recommandé que les pays dans lesquels ces absences prolongées sont fréquentes puissent souhaiter, à des fins analytiques, rassembler des informations sur la rémunération perçue durant l'absence et sa durée totale.

145. Enfin, des orientations simples ont été introduites pour rassembler des informations destinées à suivre la fréquence du cumul d'emplois et produire des statistiques sur les emplois secondaires. En effet, ces informations sont essentielles pour établir des estimations complètes du revenu de l'emploi et du temps de travail et pour analyser les tendances dans les différentes branches d'activité et groupes de professions.

Le travail bénévole

146. Le travail bénévole est une autre forme de travail qui contribue à la production de biens et de services et au bien-être des communautés. On trouve parmi les plus anciennes formes de bénévolat l'aide aux autres ménages ou à la communauté, par le biais de l'entraide ou l'assistance mutuelle, et c'est le groupe dans son ensemble qui bénéficie du travail réalisé. Ce travail de bénévolat est très répandu dans de nombreuses cultures dans le monde, car il s'agit d'un mécanisme de maintien des relations sociales qui favorise le développement de la communauté. Les formes les plus récentes de bénévolat s'effectuent dans le cadre d'organisations, notamment d'institutions sans but lucratif, et il s'agit d'un mécanisme important de promotion de la cohésion sociale, l'engagement civique et le bien-être des communautés.
147. Le projet de résolution introduit le concept de *travail bénévole* pour appréhender les activités réalisées sans rémunération et sur une base volontaire au profit d'autrui. Cette proposition de définition ainsi que les directives relatives à sa mesure s'appuient sur le travail réalisé par le Département de statistique du BIT en collaboration avec le Centre d'études de la société civile de l'Université Johns Hopkins (Baltimore, Maryland), sur les recommandations du groupe de travail de la 18^e CIST sur la mesure du travail bénévole (BIT, 2008a) et sur le manuel récemment publié par le BIT à ce sujet (BIT, 2011).
148. La définition proposée souligne que les principaux critères définissant le travail bénévole sont son caractère non rémunéré et non obligatoire, ainsi que la destination des biens et services produits pour des tiers qui ne font pas partie du ménage ni de la famille du bénévole.
149. Le terme *non rémunéré* indique que le travail bénévole se fait sans attente de paiement, en espèces ou en nature. C'est ainsi qu'on peut considérer qu'il s'agit d'un transfert, c'est-à-dire que les bénévoles ne perçoivent pas de revenu pour le travail effectué. Ils peuvent cependant recevoir une forme de dédommagement en espèces ou en nature, comme le remboursement des frais qu'ils engagent, des services comme les repas ou le transport, des bourses pour couvrir leurs frais pour vivre et des cadeaux symboliques, en reconnaissance de leur travail bénévole (BIT, 2011). Les bénévoles peuvent également retirer un certain nombre d'avantages de leur participation à du bénévolat, comme l'établissement ou le maintien du lien social, du statut social, ou un sentiment de valeur personnelle, ainsi que le développement de compétences, etc. (BIT, 2011).

-
- 150.** Le terme *non obligatoire* signifie que le travail bénévole est effectué sans aucune obligation légale ou autre ni coercition. Il s'agit d'un élément important pour distinguer le travail bénévole d'autres formes de travail non rémunérées qui sont imposées (par exemple, le service communautaire ordonné par un tribunal, le travail imposé dans le cadre d'une décision d'emprisonnement, le service national obligatoire alternatif au service militaire). Cependant, différents types de travaux bénévoles au profit de la communauté sont très courants dans de nombreuses cultures et sociétés. La participation à du travail bénévole peut être partiellement motivée par les obligations sociales partagées ou par la pression des pairs, mais ces attentes ou ces pressions ne devraient pas être interprétées comme indiquant que le travail est imposé (BIT, 2011).
- 151.** L'expression *au profit d'autrui* souligne le fait que le travail des bénévoles est destiné à être consommé par d'autres unités économiques en dehors du ménage et de la famille du travailleur bénévole. On identifie deux types de travaux bénévoles:
- a) le bénévolat dans le cadre d'une organisation, qui est réalisé pour ou par le biais d'organisations; et
 - b) le bénévolat direct qui est réalisé au profit d'autres ménages, à l'exclusion de celui du bénévole ou des membres de sa famille vivant dans d'autres ménages.
- 152.** La distinction entre le travail bénévole dans le cadre d'une organisation et le bénévolat direct permet d'analyser la contribution de cette forme de travail, notamment au secteur non marchand et aux ménages. Elle est également importante pour analyser les structures du travail bénévole dans des contextes différents, car les formes plus institutionnalisées de travail bénévole ont tendance à prédominer dans les pays plus développés, alors que le bénévolat direct est plus répandu dans des contextes où les marchés du travail sont moins structurés. Cette distinction fournit également une souplesse accrue aux pays qui souhaitent mesurer les différentes composantes du travail bénévole à des fréquences différentes.
- 153.** Le travail bénévole peut être effectué au bénéfice d'organisations ou de causes, y compris les personnes, l'environnement, les animaux, la communauté au sens large, etc. Le bénévolat peut également bénéficier au bénévole si il ou elle est membre du groupe, de la communauté ou de l'organisme pour lesquels le travail est effectué. Le travail bénévole effectué dans les groupes d'entraide ou d'assistance mutuelle est ainsi inclus.

7. Les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

- 154.** Afin de faciliter la surveillance des marchés du travail, des définitions et des directives opérationnelles ont été incluses dans le projet de résolution pour la compilation d'une série de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Ces mesures comprennent le sous-emploi lié au temps de travail, le chômage et la main-d'œuvre potentielle afin d'appréhender notamment les inadéquations entre l'offre et la demande de main-d'œuvre dues à une absorption insuffisante de la main-d'œuvre. Du point de vue individuel, cela montre les situations de besoin d'emploi non satisfait dans la population. La gamme des indicateurs phares de la performance du marché du travail qui peuvent être calculés en utilisant ces définitions est décrite au chapitre 9.

Le sous-emploi lié au temps de travail

- 155.** Le projet de résolution incorpore des directives sur la mesure du sous-emploi lié au temps de travail, fondées sur les recommandations de la résolution de la 16^e CIST sur ce sujet. La définition opérationnelle du sous-emploi lié au temps de travail n'a pas été modifiée.

Toutefois, plusieurs révisions du texte sont proposées pour lever les ambiguïtés que des pays ont rencontrées lors de la mise en œuvre des normes internationales. Elles ont trait notamment aux critères qui définissent le sous-emploi lié au temps de travail, aux concepts de temps de travail pertinents utilisés, et aux divers sous-groupes de personnes qui peuvent être identifiés pour mettre en lumière les situations structurelles et cycliques de sous-emploi lié au temps de travail.

- 156.** Comme l'indique la résolution de la 16^e CIST, la définition du sous-emploi lié à la durée du travail comportait trois critères. Ce sous-emploi lié à la durée du travail fait référence aux personnes dans l'emploi qui, durant une brève période de référence, voulaient faire davantage d'heures, avaient travaillé moins qu'un seuil relatif à la durée du travail établi au niveau national, et étaient disponibles pour travailler davantage d'heures dans une période de référence ultérieure. La principale source d'ambiguïté découle de l'exigence d'établir un seuil d'heures dans le cadre de la définition. Ce critère a été introduit de façon à concentrer la mesure sur les situations liées à une quantité d'emplois insuffisante, établie par le nombre d'heures réellement effectuées dans tous les emplois confondus pendant la semaine de référence. Supprimer ce seuil de la définition reviendrait à inclure des personnes qui voulaient faire davantage d'heures pour des raisons qui ne sont pas liées à une quantité insuffisante de travail, notamment en raison d'un faible revenu, si bien qu'il ne s'agirait plus d'une mesure du sous-emploi lié au temps de travail.
- 157.** Les pays peuvent adopter des approches très variées pour établir ce seuil d'heures, notamment en établissant une distinction fondée sur les notions d'emploi à plein temps/à temps partiel, ou fondée sur les valeurs médianes ou moyennes des heures habituellement effectuées. A l'époque où les normes ont été adoptées par la 16^e CIST, il n'existait pas encore de définition internationale des heures habituellement effectuées. En conséquence, la résolution a utilisé la notion des heures normales. Cependant, l'intention était de recommander le concept des heures habituellement effectuées afin d'avoir une mesure liée au temps de travail typique des sous-groupes spécifiques de personnes dans l'emploi. Comme les différentes branches d'activité peuvent avoir des temps de travail différents, par exemple dans l'agriculture, le projet de résolution autorise la fixation de différents seuils d'heures pour différents groupes de travailleurs en fonction du contexte national.
- 158.** La deuxième source d'ambiguïté concerne la période de référence permettant d'évaluer le critère de disponibilité. La résolution de la 16^e CIST fournit des directives détaillées pour déterminer la période de référence pour la disponibilité qui devrait être «la période dont ont généralement besoin les travailleurs pour quitter un emploi et en commencer un autre». Dans la pratique toutefois, la plupart des pays ont eu recours à une période similaire à celle utilisée pour établir le critère de la disponibilité dans le cadre de la définition du chômage. Il est probable que cette pratique aboutit à une sous-estimation du sous-emploi lié au temps de travail en se référant à une situation passée où la personne n'aurait pas pris de dispositions pour se rendre disponible pour un travail supplémentaire. Cela exclurait notamment les personnes ayant des responsabilités en dehors de leur emploi, et notamment celles qui s'occupent des membres dépendants du ménage et celles qui sont également engagées dans d'autres formes de travail.
- 159.** La dernière source d'ambiguïté est la distinction entre les deux catégories de personnes en situation de sous-emploi lié au temps de travail, celles qui travaillent un nombre d'heures *habituellement inférieur* au seuil d'heures et celles qui travaillent un nombre d'heures *habituellement supérieur* au seuil d'heures mais qui, au cours de la brève période de référence, n'étaient pas au travail ou travaillaient avec des horaires réduits pour des raisons économiques. Ces deux groupes s'excluent mutuellement:
- a) Le premier groupe se trouve dans une situation prolongée de sous-emploi lié au temps de travail (avec le nombre d'heures réellement effectuées et le nombre d'heures de travail habituellement effectuées inférieurs au seuil du sous-emploi lié au temps de

travail). Ce groupe, identifié séparément, peut être utile pour observer les situations structurelles de quantité insuffisante d'emploi chez les personnes dans l'emploi.

- b) Le deuxième groupe se trouve dans une situation temporaire de sous-emploi lié au temps de travail. Il reflète les situations où la quantité d'emploi est insuffisante en raison de facteurs cycliques ou saisonniers.

Le chômage

160. Un certain nombre de précisions ont été introduites dans la définition opérationnelle du *chômage* et dans ses directives opérationnelles à partir des enseignements tirés des pratiques nationales. Tout d'abord, la définition a été changée à la lumière des modifications proposées pour le concept de *l'emploi*. Le chômage est donc maintenant défini par rapport au travail en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice, ce qui se rapproche de l'idée que se fait habituellement le grand public du chômage. Cela implique que le chômage devrait refléter la recherche de tout type d'emploi correspondant à cette nouvelle définition, notamment l'emploi rémunéré et l'emploi indépendant, ainsi que l'emploi informel, occasionnel, à temps partiel, saisonnier ou d'autres emplois temporaires comme le travail effectué dans le cadre d'un apprentissage rémunéré, d'un stage ou d'une formation. De plus, puisque le travail effectué en échange d'une formation à un métier ou à une profession, sans rémunération en espèces ni en nature, est inclus dans l'emploi, la recherche de ce type d'emploi devrait également être prise en compte. De même, pour appréhender correctement l'offre de main-d'œuvre disponible dans un pays, le chômage devrait couvrir toutes les personnes qui remplissent les critères de mesure, qu'elles cherchent un emploi sur le territoire national ou à l'étranger.

Les critères qui définissent le chômage

161. Pour refléter les bonnes pratiques, l'ordre des critères servant à la mesure du chômage a été modifié dans le texte. Conformément à la règle de priorité du cadre conceptuel de la main-d'œuvre, il faut d'abord déterminer le critère «sans emploi». Ce critère sert à s'assurer que les personnes qui sont dans l'emploi, même pour quelques heures, ne sont pas comptabilisées comme des chômeurs. Une fois ce critère vérifié, le suivant est la «recherche active d'un emploi» et le dernier est le critère de la «disponibilité». L'ordre des deux derniers critères était inversé dans la résolution de la 13^e CIST, ce qui aboutissait à leur mise en œuvre opérationnelle dans cet ordre dans les enquêtes auprès des ménages d'un certain nombre de pays. C'est en partie pour cette raison que des pays ont signalé qu'ils rencontraient des difficultés pour l'interprétation des questions sur la disponibilité pour l'emploi, ce qui portait préjudice à la qualité de la mesure du chômage.

La recherche d'un emploi

162. Pour la mise en œuvre du critère de «recherche d'un emploi», les normes actuelles contiennent une liste de méthodes à utiliser pour démontrer la recherche d'un emploi (voir paragr. 26). Depuis trente ans, de nouvelles activités de recherche d'un emploi sont devenues courantes. L'Internet est en particulier devenu le principal moyen de communication et de réseautage, ce qui a permis l'émergence de nouvelles méthodes, comme l'insertion ou la réponse à des annonces d'emploi en ligne et l'insertion ou l'actualisation de curriculum vitae sur des sites professionnels en ligne ou sur les réseaux sociaux, entre autres. Le recours à des services de l'emploi privés et à des intermédiaires est devenu monnaie courante, notamment pour certaines professions spécialisées mais aussi pour élargir la recherche d'un emploi à d'autres zones géographiques, y compris en dehors du territoire national. La liste révisée des méthodes de recherche active incorpore ces nouvelles méthodes. Elle décrit également plus clairement les activités qui montrent

qu'il y a recherche d'un emploi indépendant, y compris dans l'agriculture, comme la recherche de terrains, de bâtiments, de machines, d'équipement ou de matières premières, la recherche de ressources financières, les demandes de permis, licences, etc.

- 163.** Les normes actuelles, reconnaissant que l'existence d'un marché du travail diversifié proposant des emplois et des voies établies pour rechercher un emploi est une condition préalable à la recherche active d'un emploi, autorisent les pays à renoncer à ce critère (en d'autres termes à ne pas l'appliquer) lorsque ces conditions ne sont pas remplies. Les normes recommandent dans ce cas d'utiliser des tests supplémentaires en plus de la disponibilité pour l'emploi, comme l'«envie» ou la «volonté» d'avoir un emploi, afin d'établir l'existence d'un intérêt envers le marché du travail. Ces recommandations ont suscité une certaine confusion à propos des critères requis pour mesurer le chômage, ce qui a réduit la comparabilité internationale des statistiques du chômage. Conformément à l'ajout d'un nouveau concept séparé et d'une mesure pour appréhender la main-d'œuvre potentielle, et dans le but de réduire la confusion sur la mesure du chômage, l'option qui consiste à ne pas appliquer le critère de «recherche d'un emploi» a été supprimée dans la proposition.

La disponibilité pour l'emploi

- 164.** D'après les normes internationales, les personnes sans emploi qui cherchent un emploi doivent également être disponibles pour l'emploi pour être considérées au chômage. Dans ce contexte, la disponibilité permet de tester la capacité à commencer un travail (Husmanns, 1990), et il est nécessaire de l'inclure pour que le chômage serve à mesurer les performances du moment du marché du travail. Ce critère exclut du chômage toute personne qui peut rechercher activement un emploi mais qui n'est pas disponible pour commencer à travailler dans un délai bref. C'est le cas des étudiants qui commencent à chercher un emploi tout en étudiant mais qui ne deviendront disponibles qu'à la fin de leurs études. Dans ce sens, le critère de la disponibilité pour l'emploi fait référence à la «disponibilité de temps» pour occuper un emploi une fois qu'on en a trouvé la possibilité (dans quel délai la personne peut-elle se rendre disponible pour commencer à travailler?). Ces éléments sont maintenant clairement énoncés dans les normes révisées, ce qui répond aux préoccupations sur l'utilité et le sens de ce critère.

Les périodes de référence de la mesure

- 165.** Pour que le chômage puisse servir de mesure des performances du moment du marché du travail et soit apte à appréhender les variations à court terme de la capacité d'absorption du marché du travail, les normes recommandent généralement d'adopter des périodes de référence brèves pour mesurer chacun des critères de la définition: la période de référence «d'une journée ou d'une semaine» est utilisée pour déterminer si une personne n'a pas d'emploi et est disponible pour travailler, et «une période récente spécifiée» pour appréhender les activités de recherche d'emploi. Cette «période récente spécifiée» doit être interprétée comme une période plus longue que la période de référence d'un jour ou d'une semaine afin de prendre en compte le délai qui suit souvent les premières démarches de recherche d'un emploi durant lequel les demandeurs d'emploi peuvent choisir de ne pas engager d'autres démarches pour trouver un emploi (Husmanns, 1990).
- 166.** L'examen des pratiques nationales suggère cependant que les directives actuelles ne sont pas assez claires. Notamment, un certain nombre de pays utilisent la semaine de référence pour déterminer l'existence d'une recherche active d'un emploi. Cette période brève pour la mesure n'est pas suffisante pour appréhender correctement le comportement de recherche d'emploi. Afin de clarifier les normes et de favoriser la comparabilité internationale des statistiques, il est recommandé d'adopter une période de référence de

quatre semaines ou d'un mois, incluant la semaine ou les sept jours de référence, pour mesurer la recherche active d'un emploi.

- 167.** Le fait de mesurer la disponibilité pour commencer un emploi avec une période de référence qui se rapporte au passé a suscité des préoccupations. Comme cela a été mentionné, l'objectif principal de ce critère de disponibilité est d'identifier les personnes sans emploi qui seraient prêtes à commencer à travailler dès qu'elles ont trouvé un emploi ou une possibilité d'activité. En réalité, les demandeurs d'emploi peuvent avoir besoin de quelques jours avant de se rendre disponibles pour commencer à travailler quand ils ont trouvé un emploi ou une possibilité d'activité. C'est notamment le cas des personnes qui ont besoin d'une assistance pour leurs enfants ou leurs responsabilités familiales avant de commencer à travailler. De même, les personnes vivant dans des zones difficiles d'accès peuvent avoir besoin d'obtenir un moyen de transport, alors que les nouveaux arrivants sur le marché du travail vont aussi devoir acheter les vêtements ou les équipements nécessaires.
- 168.** Des tests ont montré que, dans certains contextes, des différences minimales dans la période de référence utilisée pour mesurer la disponibilité ont une incidence importante sur la mesure du chômage, notamment pour les femmes et les jeunes (Husmanns, 1990). Cela semble suggérer que, dans ces contextes, une période de référence légèrement plus longue que la semaine de référence serait plus adaptée pour appréhender les situations de chômage des différents sous-groupes de population. Le projet de résolution, tout en maintenant la période de référence établie dans la résolution de la 13^e CIST, accorde la possibilité d'étendre cette période de référence aux deux semaines suivantes au maximum de façon à identifier les situations de chômage de différents groupes de population. Cette recommandation est conforme aux pratiques qui ont été observées au niveau national.

Le traitement des groupes spécifiques

- 169.** Afin de clarifier le traitement des groupes spécifiques, les directives qui recommandent de considérer les personnes mises à pied pour une durée indéfinie comme des personnes au chômage si elles remplissent les trois critères de cette catégorie ont été conservées. Comme dans les normes actuelles, les personnes dans cette situation ne bénéficient d'aucun traitement spécifique. L'option permettant de renoncer au critère de «recherche d'un emploi» pour les mises à pied d'une durée indéfinie a été supprimée car ces personnes, si elles sont disponibles pour l'emploi, seront classées dans la main-d'œuvre potentielle.
- 170.** Le traitement recommandé pour les futurs travailleurs et les participants à des programmes de formation a également été maintenu. Dans le cas des futurs travailleurs, qui sont maintenant définis plus clairement, il est proposé de continuer à les traiter comme des chômeurs s'ils sont disponibles, indépendamment de leur recherche d'emploi ou non. Un traitement similaire est également proposé pour les participants à des programmes de formation des compétences qui ont l'assurance d'avoir un emploi à la fin de leur période de formation. Comme les futurs travailleurs ont déjà trouvé un emploi, on peut supposer, s'ils indiquent qu'ils sont disponibles pour commencer un emploi, qu'ils auraient commencé à travailler plus tôt si cela avait été possible. Ils constituent donc des ressources humaines sous-utilisées. Quant aux participants à des programmes de formation, leur participation à ces programmes montre qu'ils auraient été disponibles pour commencer un emploi s'ils en avaient eu la possibilité.
- 171.** Conformément aux propositions de révision pour déterminer l'absence temporaire de l'emploi, les personnes dans l'emploi saisonnier qui cessent d'exercer les tâches et les fonctions liées à cet emploi durant la basse saison et les personnes qui sont absentes de façon prolongée de leur emploi (au-delà du seuil fixé pour établir les absences temporaires)

peuvent maintenant être incluses parmi les chômeurs si elles recherchent un emploi et sont disponibles pour un emploi.

La durée du chômage et le chômage de longue durée

- 172.** Au-delà de la surveillance des fluctuations cycliques du chômage, il est important que l'analyse du marché du travail évalue les situations de chômage structurel sur de plus longues périodes de référence. Des directives générales dans ce sens ont été ajoutées pour mesurer la durée de la recherche d'un emploi et pour identifier les personnes en chômage de longue durée.
- 173.** La durée de la recherche d'un emploi est un indicateur économique et social important. Durant les périodes de chômage élevé et d'augmentation du chômage, les variations de la durée de la recherche d'un emploi et la proportion de personnes au chômage pendant de plus longues périodes sont des indicateurs clés des variations des conditions du marché du travail. Le chômage de longue durée est particulièrement préoccupant en raison de ses conséquences, qui sont les difficultés financières, la perte des compétences pertinentes et de l'estime de soi, et l'exclusion de l'emploi.
- 174.** Beaucoup de pays rassemblent des statistiques sur la durée de la recherche d'un emploi et sur les chômeurs de longue durée, mais les différences de concept et de mesure d'un pays et d'une région à l'autre limitent gravement la comparabilité internationale de ces statistiques. Une des principales différences conceptuelles est le choix de mesurer la durée du chômage ou la durée de la recherche d'un emploi. Très souvent, les pays qui présentent des rapports sur la durée du chômage n'effectuent pas de tests sur la disponibilité durant toute la durée de la recherche d'un emploi, et la mesure devient en réalité la mesure de la durée de la recherche d'un emploi. Dans d'autres cas, ils vérifient la disponibilité pour la durée de la recherche d'un emploi. Des questions se posent, toutefois, sur la façon dont les personnes interrogées interprètent la disponibilité sur une longue période de référence. Une deuxième grande divergence est la question de savoir si la durée de la recherche permet de brèves périodes d'emploi ou non. Il existe également des divergences sur la période utilisée pour déterminer le chômage de longue durée; de nombreux pays utilisent une période de 12 mois, alors que d'autres utilisent une période plus courte (habituellement six mois).
- 175.** Pour tenir compte des pratiques existantes et des objectifs de la mesure, le projet de résolution propose de définir la durée de la recherche d'un emploi à partir du moment où la personne a commencé à chercher un emploi ou, si la recherche d'un emploi a été interrompue par une période d'emploi, la période depuis le dernier emploi de la personne, en choisissant la plus courte de ces deux périodes. Le chômage de longue durée est défini avec plus de précision et fait référence à la recherche d'un emploi sur les 12 derniers mois.

La main-d'œuvre potentielle

- 176.** Afin d'identifier les situations où l'absorption de l'offre de travail est inadéquate, le projet de résolution introduit, en plus des personnes appréhendées comme des chômeurs, une définition de la *main-d'œuvre potentielle*. Il est proposé une définition qui couvre les personnes qui ont montré un intérêt pour l'emploi, en distinguant trois groupes qui s'excluent mutuellement:
- a) les *demandeurs d'emploi qui ne sont pas disponibles*, c'est-à-dire les personnes sans emploi qui cherchent un emploi mais ne sont pas disponibles;

-
- b) les *demandeurs d'emploi potentiels disponibles*, c'est-à-dire les personnes sans emploi qui ne cherchent pas d'emploi mais qui sont disponibles; et
 - c) les *demandeurs d'emplois potentiels désireux de travailler*, c'est-à-dire les personnes sans emploi qui ne cherchent pas d'emploi et ne sont pas disponibles mais qui veulent avoir un emploi.

- 177.** Les données existantes suggèrent que le groupe *a)* ne représente généralement qu'une petite proportion des personnes hors de la main-d'œuvre. Dans certains cas, ce groupe peut refléter la sensibilité du critère de «disponibilité pour l'emploi» à la période de référence utilisée pour sa mesure. Ce qui signifie que cette mesure appréhende les personnes qui exercent une pression sur le marché du travail (en recherchant activement un emploi), mais qui sont exclues du chômage car elles ne sont pas immédiatement disponibles. Dans d'autres cas, ce groupe peut également refléter un marché du travail plus structuré où les périodes d'attente pour entrer sur le marché du travail ou pour changer d'emploi sont généralement longues, ce qui exige des travailleurs prospectifs une planification anticipée.
- 178.** Le groupe *b)* est généralement plus important et comprend des sous-groupes qui ont beaucoup attiré l'attention des décideurs: les personnes mises à pied pour une durée indéterminée et les demandeurs d'emploi découragés. Il comprend également les personnes confrontées à une série d'obstacles pour chercher un emploi, en raison notamment de facteurs personnels et familiaux, en plus du contexte socio-économique. Certains de ces sous-groupes sont actuellement inclus parmi les chômeurs dans les pays qui ont choisi de renoncer au critère de «recherche d'un emploi». Il est devenu particulièrement important d'appréhender ce groupe dans les régions plus développées et moins développées, en raison de la plus grande flexibilité des marchés du travail dans le monde et du peu de diversification des marchés du travail et du manque de moyens de recherche d'un emploi dans de nombreuses zones rurales des pays moins développés.
- 179.** Le groupe *c)* est particulièrement pertinent dans les zones déshéritées où les personnes n'ont aucune possibilité de chercher un emploi et sont, de surcroît, occupées à des activités de subsistance qui sont leur ressource principale pour exister. C'est également un indicateur important du besoin d'emploi, notamment chez les femmes, dans des contextes où les responsabilités familiales et les attentes sociales imposent généralement de n'exprimer l'intérêt pour le marché du travail qu'en évoquant l'envie d'avoir un emploi.
- 180.** Cette définition fondée sur trois groupes qui s'excluent mutuellement devrait servir un double objectif. Premièrement, elle devrait apporter une certaine souplesse dans sa mise en œuvre en autorisant les pays à identifier les sous-groupes pertinents dans le contexte national. Deuxièmement, elle devrait favoriser une analyse plus détaillée des marchés du travail en identifiant des groupes supplémentaires en situation de sous-utilisation. La définition proposée est en outre facilement applicable dans le cadre de l'identification des chômeurs par le biais des enquêtes sur la main-d'œuvre. Effectivement, les différents groupes inclus dans la *main-d'œuvre potentielle* présentent certaines des caractéristiques des chômeurs mais ne remplissent pas tous les critères pour être inclus parmi les chômeurs. Leur identification séparée permettra d'élaborer des politiques plus ciblées destinées à faciliter l'accès à l'emploi de certains groupes de la population, comme les femmes, les jeunes et les personnes vivant dans des zones rurales ou isolées.
- 181.** L'inclusion de la définition de la *main-d'œuvre potentielle* implique que les instruments de rassemblement des données doivent recueillir des informations sur la recherche d'emploi et la disponibilité pour toutes les personnes non classées dans l'emploi durant la période de référence de la mesure. Comme cette pratique n'est pas encore très répandue, des directives appropriées sont fournies dans le projet de résolution.

-
- 182.** Enfin, une définition des *demandeurs d'emploi découragés* a également été introduite pour répondre à la demande d'informations plus comparables sur ce sous-groupe particulier de la *main-d'œuvre potentielle*. Selon la définition proposée, le groupe des demandeurs d'emploi découragés comprend les personnes sans emploi qui, tout en étant disponibles, ne cherchent pas d'emploi pour des raisons liées au marché du travail, comme leur échec antérieur à trouver un travail qui leur convienne, leur manque d'expérience ou de qualifications, le manque d'emplois correspondant à leurs qualifications, le manque d'emplois en général dans leur région, la perte récente de leur emploi ou le fait d'être considérées comme trop jeunes ou trop vieilles par les employeurs potentiels.
- 183.** Certaines approches estiment que, pour pouvoir classer un demandeur d'emploi dans les demandeurs d'emploi découragés, celui-ci doit prouver qu'il a fait autrefois des démarches pour chercher un emploi. Il faudrait pour cela inclure un critère supplémentaire relatif à la recherche d'un emploi pendant une période de référence récente (par exemple les six ou les 12 derniers mois). Cette restriction aurait cependant une incidence sur la pertinence de la mesure dans les contextes où les possibilités d'emploi sont limitées et où les gens ont une connaissance générale des options d'emploi disponibles. C'est d'ailleurs pour cette dernière raison que l'option de renoncer au critère de «recherche d'un emploi» avait été introduite dans la mesure du chômage de la résolution de la 13^e CIST.

8. Les programmes de rassemblement des données

Les stratégies pour la fréquence du rassemblement des données et les rapports

- 184.** Les plans nationaux de rassemblement des données doivent être souples afin de répondre aux demandes des utilisateurs des statistiques du travail et de la main-d'œuvre tout en respectant les budgets et les ressources. Toutes les statistiques du travail n'ont pas besoin d'être rassemblées à la même fréquence. Pour déterminer la périodicité nécessaire des différentes statistiques, les facteurs décisifs sont leur pertinence pour les politiques et leur capacité à décrire les formes de travail et les marchés du travail d'une économie. Le projet de résolution comprend des directives générales fondées sur les bonnes pratiques, pour aider les pays à élaborer un calendrier de rassemblement des données et de rapports pour les différentes séries de statistiques du travail. Ces recommandations constituent une exigence minimale, et les pays peuvent (beaucoup le font déjà) produire des ensembles plus larges de statistiques du travail plus fréquemment. Il est de toute façon important d'établir un calendrier pour garantir la pérennité intacte et le développement progressif du système national de statistiques du travail.
- 185.** Pour surveiller le marché du travail, il est nécessaire de disposer des principaux agrégats sur l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, plusieurs fois par an pour appréhender les variations saisonnières et les autres variations temporaires de l'offre de main-d'œuvre, y compris les variations résultant des cycles économiques. Cette recommandation est conforme aux directives déjà établies par la résolution de la 13^e CIST en 1982. Comme nous le verrons dans la prochaine section, ces informations sont également essentielles pour produire des moyennes annuelles exactes qui prennent en compte les variations du niveau de participation à différentes périodes de l'année.
- 186.** Il serait aussi nécessaire d'avoir des estimations pluriannuelles des producteurs d'aliments de subsistance dans les pays où ce groupe de travailleurs est important et où les variations saisonnières se traduisent par des modifications de leur niveau de participation et des durées de travail – par exemple en haute saison et en basse saison pour l'agriculture. Ces informations seraient en outre essentielles pour surveiller les mouvements entre la

production de subsistance et l'emploi rémunéré saisonnier ou l'emploi indépendant sur le marché et pour surveiller les variations des mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, notamment des taux de chômage et de la main-d'œuvre potentielle, qui indiquent leur besoin d'emploi saisonnier comme source de revenus en espèces à différentes périodes de l'année.

- 187.** Pour obtenir une évaluation plus structurée des marchés du travail, il est nécessaire d'avoir annuellement des statistiques plus détaillées sur les personnes dans l'emploi, au chômage et hors de la main-d'œuvre, comme celles qui sont évoquées au chapitre 9. En outre, pour la comptabilité nationale de la production, il est nécessaire d'avoir des estimations annualisées de l'apport de travail dans la production du SCN. Cela implique la préparation d'estimations du temps de travail sur une longue période d'observation (l'année) associées au nombre total d'emplois dans l'économie, avec le travail bénévole dans le cadre d'organisations et le bénévolat direct auprès des ménages qui produisent des biens pour leur consommation personnelle, ainsi que des activités pour produire des biens pour la consommation personnelle.
- 188.** Pour une analyse plus approfondie de sujets spécifiques au travail ou à des sous-groupes de population, ainsi que pour avoir des données de calage et évaluer des modèles et des estimations macroéconomiques, il n'est pas nécessaire d'avoir des statistiques annuelles, mais tous les trois, cinq ou dix ans, en fonction de la demande des utilisateurs. Il est particulièrement important d'avoir des statistiques détaillées sur la production de biens et la fourniture de services pour la consommation personnelle, et sur le travail bénévole, pour mieux comprendre les modes de travail de la population et pour évaluer leur contribution aux moyens d'existence et au bien-être des ménages, aux branches d'activité spécifiques et à l'ensemble de l'économie. En outre, pour élaborer des politiques ciblant des groupes spécifiques, il est nécessaire d'avoir des statistiques sur des sujets comme: les migrations de main-d'œuvre, les jeunes, le travail des enfants, les problèmes liés au genre, les transitions vers et de l'emploi, le travail dans les zones rurales, l'analyse des modes de travail au sein des ménages, les revenus et d'autres facteurs socio-économiques. En raison de leur importance, ces sujets ont été soulignés à titre d'exemple dans le projet de résolution. Les sujets spécifiques à couvrir devront cependant être déterminés par les pays en consultation avec les groupes d'utilisateurs.

La mesure sur des périodes d'observation brèves et longues

- 189.** Les statistiques du travail portant sur une brève période de référence comme le recommande le projet de résolution (voir chapitre 6) ne peuvent refléter la situation générale d'un pays sur une longue période d'observation comme une année. Afin de refléter de façon plus appropriée les marchés du travail et les tendances du travail dans une économie, il faut effectuer des mesures répétées à différentes époques de l'année. Ces mesures fréquentes sont, dans la pratique, habituellement fournies par des sources administratives, si ces dernières sont actualisées de façon continue ou mensuellement. Pour les enquêtes auprès des ménages, cela signifie qu'il faut collecter les données tout au long de l'année, de façon continue ou mensuellement. Si l'on utilise ce type d'approche, même les activités sporadiques de travail seront correctement couvertes en utilisant une brève période de référence pour la mesure. Les variations saisonnières et les autres variations dans le temps de l'emploi et des modes de travail seront aussi appréhendées de façon appropriée. En outre, les estimations annuelles feront référence à la situation moyenne dans l'année. Le projet de résolution recommande deux approches possibles:
- a) Les registres et les enquêtes continues ou périodiques conçues pour produire des estimations sur une base mensuelle, trimestrielle ou plusieurs fois par an sont particulièrement utiles pour produire des statistiques de la main-d'œuvre reflétant la situation du moment et la situation à long terme de l'économie. Si ces registres ou ces

enquêtes sont conçus pour suivre des individus dans leur couverture, par exemple en utilisant des panels, il sera également possible de produire des estimations de la situation du moment et à long terme de ces personnes et d'effectuer une analyse des dynamiques des marchés du travail, avec le calcul des flux bruts du marché du travail.

- b) Il est possible de concevoir des enquêtes ponctuelles ou occasionnelles pour produire des estimations annuelles de l'économie qui tiennent compte des variations saisonnières et des autres variations dans le temps des niveaux de l'activité. On peut arriver à ce résultat en répartissant l'échantillon sur l'année, ce qui implique des opérations continues de collecte des données.

190. La collecte continue ou mensuelle des données peut cependant être irréalisable dans des pays aux ressources et aux infrastructures limitées. Le projet de résolution recommande dans ce cas aux pays de s'efforcer de mettre en place progressivement une stratégie de collecte des données plusieurs fois par an – en commençant par exemple par un rassemblement des données deux fois par an pour coïncider avec la haute saison et la basse saison de l'emploi, afin de produire des estimations périodiques plusieurs fois par an qui permettront quand même d'estimer les changements de niveaux de participation à différentes périodes de l'année.

191. Lorsque cette stratégie n'est pas applicable, il est possible d'utiliser une enquête unique auprès des ménages qui recueille des informations en utilisant la remémoration sur une longue période de référence. Cependant, cette approche ne va pas produire des statistiques du travail et de la main-d'œuvre avec un niveau de précision comparable à celles qui sont obtenues avec de brèves périodes de référence de la mesure et une collecte fréquente des données. La méthodologie choisie dans ce cas devrait chercher à minimiser la charge pour les personnes interrogées et les problèmes de remémoration. Voici les options suggérées dans ce sens:

- a) une remémoration à partir de l'emploi/activité, où l'on demande aux personnes de décrire les caractéristiques de leur emploi/activité actuels, avec ensuite des questions sur les emplois/activités antérieurs durant la période d'observation;
- b) une remémoration par périodes où on obtient les activités des personnes en leur demandant de se remémorer leur situation durant des périodes spécifiques, mois par mois par exemple;
- c) une seule remémoration sur la totalité de la période, afin d'établir le statut du travail principal des personnes sur une longue période d'observation, selon leur perception.

192. Lorsqu'on utilise la remémoration sur une longue période d'observation, il n'est pas possible d'utiliser le critère d'une heure pour établir le statut de la main-d'œuvre des personnes ni de calculer tous les apports de travail. Dans ces cas, l'objectif principal sera plutôt d'obtenir des niveaux approximatifs de participation et du temps de travail dans chacune des formes de travail. Dans cet objectif et pour faciliter la remémoration, il est suggéré d'utiliser des catégories plus larges de temps de travail, comme à temps partiel, à plein temps. C'est cette approche qui est généralement utilisée dans les recensements et les enquêtes agricoles pour préparer les estimations de l'emploi et du temps de travail dans les exploitations agricoles (FAO, 2005).

193. En raison des problèmes de remémoration et de la charge pour les personnes interrogées, qui sont généralement associés à la mesure rétrospective sur une longue période de référence, l'approche de l'activité habituelle et les mesures qui s'y rapportent (la population habituellement active, la population habituellement inactive) ne sont plus recommandées. Les propositions de révisions limitent plutôt le recours aux méthodes rétrospectives sur une longue période d'observation à titre d'alternative lorsque la

limitation des ressources empêche de recueillir les données plusieurs fois par an, pour produire des estimations approximatives de la participation à chacune des formes de travail et du temps de travail associé ou pour préparer une classification de la population par rapport à la principale forme de travail autoperçue.

La population couverte

- 194.** Il est nécessaire d'inclure dans la proposition des directives générales pour définir la(les) population(s) de référence pour les statistiques du travail et de la main-d'œuvre afin de favoriser une couverture complète de tous les sous-groupes de population, et notamment de ceux qui sont susceptibles d'être exclus (comme les étrangers), la population vivant en collectivité, les forces armées et les divers groupes de travailleurs migrants temporaires, comme les travailleurs frontaliers et saisonniers. Il est tout aussi nécessaire d'avoir des directives précisant les populations de référence appropriées afin de répondre aux besoins des politiques du marché du travail et de la comptabilité nationale.
- 195.** Deux populations principales de référence sont définies: la *population résidente* et la population travaillant dans des *unités de production résidentes*.
- 196.** Pour l'analyse des marchés du travail, les statistiques sur la participation de la population à l'emploi, leur statut de la main-d'œuvre et le degré de sous-utilisation de la main-d'œuvre devraient faire référence à la *population habituellement résidente*. Il s'agit également d'une population de référence pour les statistiques de la participation à chacune des formes de travail. Les normes internationales recommandent l'utilisation de la *population habituellement résidente* pour la collecte des statistiques de la population, et pour promouvoir la cohérence des statistiques de la population avec les autres statistiques sociales et renforcer l'utilité des statistiques pour élaborer toute une série de politiques économiques et sociales. Ainsi, les ressortissants et les non-ressortissants qui résident habituellement dans le pays, qu'ils travaillent sur le territoire national ou à l'étranger, sont en principe inclus dans la population de référence des statistiques du travail et de la main-d'œuvre. Cela inclut la population civile et les forces armées vivant dans des ménages privés et en collectivités, ainsi que les personnes sans domicile fixe.
- 197.** Pour préparer les estimations de l'apport de travail pour la comptabilité nationale de la production, il est nécessaire de prendre une autre population de référence. Selon la version la plus récente du SCN 2008, la population de référence pertinente est composée des personnes qui *travaillent dans des unités de production résidentes*, qui peuvent être des unités marchandes, des unités non marchandes ou des ménages produisant des biens pour leur consommation personnelle. Cette recommandation sert à assurer la cohérence entre les statistiques du travail et celles de la production. Elle couvre tous les emplois et toutes les activités dans les *unités de production résidentes* qui contribuent à la production de biens et de services dans le domaine de la production du SCN, c'est-à-dire tous les emplois, toutes les activités destinées à produire des biens pour la consommation personnelle, toutes les activités bénévoles dans le cadre d'une organisation et les activités bénévoles directes pour produire des biens pour l'utilisation finale par d'autres ménages. Cette population de référence comprend, outre les résidents habituels travaillant dans les unités de production résidentes, les travailleurs frontaliers non résidents, les travailleurs saisonniers et les migrants de courte durée qui entrent sur le territoire pour travailler dans les unités de production résidentes, sur lesquels il est possible d'obtenir des statistiques dans les enquêtes auprès des établissements ou dans d'autres enquêtes spécifiques.
- 198.** En réalité, la proposition reconnaît que certains groupes de travailleurs, et notamment les travailleurs migrants, les personnes sans domicile fixe comme les nomades et d'autres groupes spécifiques, peuvent ne pas être appréhendés de façon appropriée par les instruments réguliers de rassemblement des données que sont les enquêtes sur la

main-d'œuvre. Pour cette raison, il est recommandé aux pays d'utiliser toutes les sources disponibles pour préparer des séries de statistiques les plus complètes possible. En outre, en raison de leur pertinence politique accrue et de l'importance des travailleurs migrants dans l'analyse des marchés du travail, le projet de résolution recommande de recueillir régulièrement, même moins fréquemment, des statistiques sur ces groupes de travailleurs, en ayant recours à des instruments de rassemblement des données spécifiques. Afin de faciliter l'interprétation et l'utilisation appropriées des statistiques du travail et de la main-d'œuvre, le projet de résolution propose en outre d'accompagner leur diffusion d'informations sur la méthodologie, portant notamment sur la population couverte (voir chapitre 10).

Les limites d'âge

- 199.** De façon générale, le système national de statistiques du travail devrait fournir des informations sur les activités de travail de la population quel que soit son âge. Il est toutefois indispensable d'avoir des ensembles de statistiques séparés pour les enfants et la population en âge de travailler pour formuler des politiques du travail et les politiques sociales connexes. Le projet de résolution introduit des directives générales pour définir la population en âge de travailler, qui est la principale cible des statistiques de la main-d'œuvre, en choisissant un âge minimum approprié. Il est également recommandé d'utiliser les mêmes âges limites pour la préparation des statistiques sur les différentes formes de travail.
- 200.** Il était important d'inclure des directives sur l'âge minimum en raison: de l'adoption récente de recommandations internationales séparées pour produire des statistiques sur le travail des enfants couvrant toutes les activités de travail à l'intérieur et au-delà du domaine de la production du SCN (BIT, 18^e CIST, 2008c); des objectifs différents de la collecte des statistiques sur les enfants qui travaillent et sur la population en âge de travailler (les premiers sont de formuler des politiques nationales d'éradication du travail des enfants, les deuxièmes de formuler des politiques de promotion de l'emploi); et de la prévalence généralement faible de la participation des groupes d'âges les plus jeunes aux différentes formes de travail. Pour toutes ces raisons, il est recommandé aux pays, pour définir la population en âge de travailler, de tenir compte de l'âge minimum d'admission à l'emploi, y compris les exceptions prévues par les lois et réglementations nationales, et de l'âge de fin de scolarité obligatoire.
- 201.** La préoccupation majeure, pour fixer l'âge minimum national pour les statistiques de la population en âge de travailler, est de veiller à appréhender de façon appropriée les activités de travail des enfants lorsqu'elles sont importantes. Les pays qui n'utilisent qu'un seul instrument de rassemblement des données pour produire les statistiques sur les enfants qui travaillent et sur la population qui travaille devront fixer dans le questionnaire de l'enquête un âge minimum inférieur à celui qui est utilisé pour calculer et diffuser les estimations du taux d'emploi, de chômage et de participation à la main-d'œuvre, et pour d'autres indicateurs du marché du travail. Il peut donc y avoir une différence entre l'âge minimum pour la collecte et l'âge minimum pour la diffusion des statistiques du travail et de la main-d'œuvre. De surcroît, afin de permettre les comparaisons entre pays, les directives recommandent d'établir les statistiques du travail et de la main-d'œuvre pour la population âgée de plus de 15 ans (voir chapitre 10), ce qui implique que l'âge minimum pour la collecte des statistiques du travail et de la main-d'œuvre ne peut pas être supérieur à 15 ans.
- 202.** Le projet de résolution décourage l'introduction d'une limite d'âge supérieure pour produire les statistiques du travail et de la main-d'œuvre. Dans de nombreux pays, certains groupes de population continuent à travailler bien après l'âge légal ou habituel de la retraite. Dans d'autres, les systèmes de retraite sont inexistants ou ne s'appliquent qu'à une

fraction des travailleurs. De plus, avec l'augmentation de l'espérance de vie et les limitations des systèmes de retraite, nombreux sont les gouvernements qui envisagent d'encourager la prolongation de la participation à la main-d'œuvre à un âge plus avancé. L'introduction d'une limite d'âge supérieure pourrait entraîner une couverture incomplète, la perte d'informations intéressantes et l'indisponibilité de données pour évaluer le succès des politiques gouvernementales favorisant la prolongation de la participation à la main-d'œuvre.

Les sources des données

- 203.** Les statistiques du travail peuvent être dérivées de plusieurs sources. En général, les meilleures sources sont les enquêtes auprès des ménages. Le projet de résolution mentionne d'autres sources comme les enquêtes auprès des établissements et les registres administratifs qui jouent également un rôle important pour fournir des statistiques sur certains groupes de travailleurs. Les registres peuvent aussi s'avérer une source importante dans les pays qui ont des systèmes de registres bien développés et complets. Le projet de résolution reconnaît la complémentarité des diverses sources et recommande leur utilisation conjointe pour élaborer un ensemble complet de statistiques sur les différentes formes de travail. La proposition souligne dans ce sens la nécessité d'harmoniser les différentes sources aux niveaux des concepts, définitions, classifications, périodes de mesure et autres aspects méthodologiques.
- 204.** Les enquêtes auprès des ménages jouant un rôle central, il leur est consacré une attention particulière en tant que source principale des données. Les enquêtes auprès des ménages, en particulier les enquêtes sur la main-d'œuvre, sont les mieux à même de rassembler des statistiques sur la plupart des formes de travail et sur les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Comme la mesure se fait au niveau des ménages, ces enquêtes peuvent couvrir toutes les formes de travail, et notamment celles qui ne s'accomplissent qu'au sein des ménages, comme le travail de production pour la consommation personnelle, et certaines formes de travail bénévole. En outre, elles peuvent fournir des statistiques pour la population dans son ensemble et pour tous les emplois et toutes les autres activités de travail. Ces derniers éléments sont essentiels car, souvent, les enquêtes auprès des ménages sont la seule source d'information sur les emplois informels et certaines formes de travail bénévole qui ne figurent ni dans les sources administratives ni dans les enquêtes auprès des établissements (l'exception étant les enquêtes spécialisées auprès des établissements du secteur informel). Ce sont des outils souples qui peuvent être modulés pour introduire des séquences de questions supplémentaires afin de recueillir des informations sur des sujets ou des formes de travail spécifiques avec une fréquence de collecte différente.
- 205.** Afin de permettre une évaluation conjointe de la participation à la main-d'œuvre et à d'autres formes de travail que l'emploi, il est recommandé d'introduire de petits modules supplémentaires dans les enquêtes sur la main-d'œuvre. Cette approche est régulièrement utilisée dans un certain nombre de pays des régions plus développées et moins développées. On peut également avoir recours à des modules supplémentaires destinés à établir le statut de la main-d'œuvre des personnes interrogées, ainsi que leur participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole dans le contexte des enquêtes auprès des ménages couvrant des sujets connexes, comme les enquêtes sur le niveau de vie, sur le budget ou le revenu et les dépenses des ménages. Ces enquêtes sont particulièrement intéressantes pour analyser les liens entre la participation aux différentes formes de travail et les effets au niveau des ménages, y compris la pauvreté. Comme ces enquêtes portent sur des sujets multiples, l'introduction de ces modules supplémentaires devrait principalement servir à produire des statistiques sur les niveaux généraux de participation et de temps de travail dans chaque forme de travail, ainsi que sur un choix d'autres caractéristiques décrites au chapitre 9. Pour limiter le fardeau des réponses et assurer la qualité globale de la collecte des données, il faut faire attention à ne

pas introduire trop de modules dans un seul exercice de rassemblement des données et de n'inclure qu'un nombre limité de questions à chaque fois.

- 206.** C'est pour ces raisons qu'il peut être approprié d'avoir des enquêtes spécifiques auprès des ménages pour analyser plus en détail chacune des formes de travail. Le projet de résolution reconnaît le potentiel des enquêtes spécialisées auprès des ménages pour fournir des informations approfondies sur des sujets ou des groupes de population spécifiques. En particulier, les enquêtes sur l'utilisation du temps, le travail bénévole, l'emploi dans l'agriculture et les migrations de main-d'œuvre ont été soulignées. Traditionnellement, on a eu recours aux enquêtes sur l'utilisation du temps pour obtenir des informations sur toutes les activités effectuées par la population durant une brève période. Les activités liées à l'emploi n'y sont généralement pas couvertes en détail, mais les enquêtes sur l'utilisation du temps sont une source majeure de statistiques sur la participation à la fourniture de services pour la consommation personnelle et sur le travail bénévole. Ces enquêtes sont de plus en plus utilisées pour évaluer la qualité des données dérivées des enquêtes sur la main-d'œuvre et pour améliorer les instruments de collecte des données, en raison de leurs informations détaillées sur le temps de travail associé aux différentes activités de travail.
- 207.** Cependant, les enquêtes auprès des ménages ne sont généralement pas une source appropriée de statistiques pour de petites zones géographiques, de petits groupes ou des populations qui ne vivent pas dans les ménages privés, sauf si ces enquêtes sont spécialement conçues dans ce sens (par exemple en mettant en place des procédures spécifiques pour dénombrer le nombre de travailleurs dans des camps, les casernes militaires, etc.). Cela peut aussi être le cas pour les statistiques sur le travail des travailleurs migrants qui vivent regroupés dans des résidences ou en dehors du territoire national. Pour ces groupes de travailleurs, les enquêtes auprès des établissements sont une source potentielle d'information, dans la mesure où les travailleurs sont des salariés formels.
- 208.** Il est possible d'utiliser les recensements de population pour fournir des statistiques sur de petites populations ou des zones réduites ainsi que sur la population vivant dans des résidences communautaires. Leur fréquence réduite et le petit nombre de questions qu'il est possible d'inclure sur un sujet donné peuvent cependant représenter des limitations. Il vaut mieux les utiliser comme source de données de calage et pour préparer les échantillons maîtres à utiliser pour concevoir des enquêtes sur la main-d'œuvre.

9. Les indicateurs, les tabulations et l'analyse

- 209.** Le projet de résolution souligne l'importance pour les pays de définir, au niveau national, un ensemble complet d'indicateurs et de tabulations, en consultation avec les utilisateurs des statistiques afin de: *a)* surveiller les performances au sens large du marché du travail; *b)* mesurer et surveiller la participation à la production pour la consommation personnelle et au travail bénévole; et *c)* évaluer l'apport total de travail ou le volume de travail par rapport à tous les emplois et aux autres activités de travail dans l'économie nationale.
- 210.** De façon générale, et afin de refléter fidèlement les différences entre les modes de travail des sous-groupes de population, la résolution demande à ce que toutes les statistiques couvrant la population totale soient habituellement ventilées, dans la mesure du possible, séparément par sexe, région géographique (y compris la distinction entre zones urbaines et zones rurales), groupes d'âge spécifiés et d'autres caractéristiques, conformément à un calendrier approprié de rapports comme on l'a vu au chapitre 8.

Les indicateurs

- 211.** Pour surveiller les marchés du travail, il faudra produire plusieurs indicateurs phares en se basant sur les concepts et les définitions du projet de résolution. Devront en faire partie des indicateurs existants, notamment les totaux et les taux de la main-d'œuvre, des personnes hors de la main-d'œuvre et des personnes dans l'emploi, dans le sous-emploi lié au temps de travail et au chômage, ainsi que de nouveaux indicateurs sur la main-d'œuvre potentielle et les producteurs d'aliments de subsistance.
- 212.** La résolution insiste sur deux indicateurs bien établis, le ratio emploi-population (appelé le taux de l'emploi dans certains pays et certaines régions) et le taux de participation à la main-d'œuvre par rapport à la population en âge de travailler. En outre, il est proposé un nouveau taux, celui des producteurs d'aliments de subsistance, calculé en fonction de la population en âge de travailler, afin de mettre en lumière cet important groupe de travailleurs quand ils ne sont pas suffisamment intégrés aux marchés du travail, et d'en suivre les tendances pour contribuer à l'élaboration de politiques visant à éradiquer l'extrême pauvreté.
- 213.** Conformément au besoin reconnu de politiques destinées à identifier et à promouvoir l'insertion des personnes sur le marché du travail, la résolution propose en outre des calculs recommandés pour une série relativement réduite d'indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Pour cette nouvelle série de quatre indicateurs SU1 à SU4 (y compris le taux de chômage), l'analyse et l'utilisation de ces quatre indicateurs doivent se faire conjointement. Le projet de résolution recommande aux pays de choisir au moins deux ou trois de ces indicateurs et de les combiner de façon à refléter au mieux le contexte national, et de les diffuser au public en tant qu'indicateurs **phares** pour surveiller l'absorption insuffisante de la main-d'œuvre en montrant l'étendue de la demande d'emploi non satisfaite dans les différents groupes de la population. Le choix des indicateurs phares comprend:
- SU1:** le taux de chômage:
$$[\text{chômage/main-d'œuvre}] \times 100$$
- SU2:** le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage:
$$[(\text{sous-emploi lié au temps de travail} + \text{chômage})/\text{main-d'œuvre}] \times 100$$
- SU3:** le taux combiné du chômage et de la main-d'œuvre potentielle:
$$[(\text{chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre} + \text{main-d'œuvre potentielle})] \times 100$$
- SU4:** la mesure composite de la sous-utilisation:
$$[(\text{sous-emploi lié au temps de travail} + \text{chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre} + \text{main-d'œuvre potentielle})] \times 100$$
- 214.** Tous les indicateurs susmentionnés fournissent les mesures relatives de la prévalence des personnes qui exercent une pression sur le marché du travail, à des degrés d'intensité et de liens au marché du travail divers. Les mesures SU2 à SU4 incluent le chômage dans leur portée. Le taux de chômage (SU1) ainsi que le taux combiné des personnes en sous-emploi lié au temps de travail et des chômeurs (SU2) sont calculés par rapport à la main-d'œuvre, alors que les taux combinés du chômage et de la main-d'œuvre potentielle (SU3) et l'indicateur composite (SU4) sont calculés par rapport à un dénominateur élargi, la main-d'œuvre plus la main-d'œuvre potentielle. Les niveaux de ces taux ne sont donc pas directement comparables au taux de chômage. Ils fournissent plutôt des mesures de plus en plus larges permettant de surveiller les changements à tous les niveaux de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. L'analyse plus détaillée des différentes réponses aux

ralentissements du marché du travail nécessite d'utiliser séparément les indicateurs de chacune des composantes – et sous-composantes dans le cas de la main-d'œuvre potentielle et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre.

- 215.** On trouve, parmi les autres indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre qui sont définis, le taux de chômage de longue durée qui fait référence au pourcentage de personnes en chômage de longue durée par rapport à la main-d'œuvre et le volume du sous-emploi lié au temps de travail. Pour préparer ces estimations, le projet de résolution cite les normes internationales sur ce sujet.
- 216.** Le taux de chômage de longue durée complète utilement le taux de chômage et d'autres mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, en fournissant une perspective différente en indiquant la prévalence des personnes qui sont au chômage pendant une période prolongée, le cas échéant.
- 217.** La mesure des volumes du sous-emploi lié au temps de travail fournit des informations, au niveau de l'économie, sur la quantité de temps de travail qui n'est pas utilisée pour la production de biens et de services et, au niveau individuel, sur la gravité de la situation de sous-emploi dont souffrent les travailleurs.
- 218.** Les indicateurs fondamentaux recommandés de la prévalence de la participation à d'autres formes de travail que l'emploi comprennent le taux de «travail bénévole» et les taux de «production de biens pour la consommation personnelle» et de «fourniture de services destinés à la consommation personnelle» exprimés en pourcentage de la population en âge de travailler et calculés par grappes d'activités pertinentes et, pour le travail bénévole, par type d'unités économiques. Ces indicateurs, conjointement avec le ratio emploi-population modifié, servent à donner une vision générale des niveaux relatifs de la participation de la population à ces différentes formes de travail. Le recours à la population en âge de travailler comme dénominateur commun permet d'avoir une base de comparaison. Cependant, les indicateurs fondés sur la population en âge de travailler sont influencés par la pyramide des âges de la population, ce qui limite leur utilité pour les comparaisons d'un pays à l'autre et pour surveiller les variations à long terme. Pour ces deux objectifs, il peut être important de produire des taux de participation à chacune des formes de travail en fonction de l'âge.
- 219.** Les indicateurs de prévalence sont des mesures utiles de l'engagement de la population du pays ou d'un groupe spécifique de la population dans chacune des formes de travail. Ils ne donnent cependant pas d'informations sur le temps consacré à chacune des formes de travail, c'est-à-dire sur le volume de travail effectué par ces personnes. Il est essentiel d'avoir des mesures des volumes pour les estimations macroéconomiques, notamment l'évaluation de la production et de la productivité. Ces volumes apportent également des informations pour analyser la structure du temps de travail et les aménagements du temps de travail et pour évaluer la pauvreté en temps. Pour la comptabilité de la production nationale, le projet de résolution recommande de produire des estimations du volume de travail ou de l'apport de travail, conformément aux normes internationales concernant la mesure du temps de travail (18^e CIST, 2008b).
- 220.** L'apport de travail préparé pour les activités *à l'intérieur du domaine de production du SCN* inclura l'emploi, la production de biens pour la consommation personnelle, le bénévolat dans le cadre d'organisations et le bénévolat direct pour les ménages qui produisent des biens pour leur consommation personnelle. Pour les activités *au-delà du domaine de la production du SCN*, il fera référence à la fourniture de services pour la consommation personnelle et au bénévolat direct pour les ménages produisant des services pour leur consommation personnelle.

Les tabulations et l'analyse

- 221.** Le projet de résolution fournit des indications générales pour la préparation de plans nationaux complets de tabulation des statistiques du travail et de la main-d'œuvre, en tenant compte des principales utilisations des statistiques. Il est possible de préparer des tabulations pour les personnes, les emplois, les grappes d'activités et les ménages.
- 222.** Les tabulations des personnes de la population résidente sont nécessaires principalement pour formuler des politiques et des programmes économiques et sociaux ciblant la population du pays. C'est l'approche recommandée pour la préparation de tabulations de la main-d'œuvre et des personnes dans la production de biens pour la consommation personnelle et dans le travail bénévole. Pour une analyse descriptive de la main-d'œuvre, il faudrait préparer des tabulations générales de la population en âge de travailler en fonction de son statut de la main-d'œuvre et de la catégorie de sous-utilisation de la main-d'œuvre – le sous-emploi lié au temps de travail, le chômage et la main-d'œuvre potentielle. En outre, les statistiques des personnes dans l'emploi, au chômage et hors de la main-d'œuvre, devraient être classées en fonction des caractéristiques pertinentes de leur emploi principal ou de leur dernier emploi (principal), notamment: la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le secteur de l'emploi, le secteur institutionnel, le lieu géographique de l'emploi (pour distinguer les travailleurs non migrants et les travailleurs migrants de courte durée, le cas échéant), le temps de travail en fonction de plages d'heures précisées (conformément aux normes internationales sur ce sujet) afin d'identifier les personnes travaillant un nombre d'heures réduit ou excessif, le type de rémunération (en espèces uniquement, en nature uniquement, en espèces et en nature) et les tranches de revenus de l'emploi spécifiées.
- 223.** Pour les apprentis, les stagiaires et les personnes en formation classés dans l'emploi, en particulier, il est recommandé de préparer une tabulation spéciale par type de transaction de façon à identifier séparément les personnes qui travaillent dans le contexte d'une transaction en échange d'une rémunération – en faisant la distinction entre la rémunération totalement ou partiellement en espèces (monétaire) et la rémunération exclusivement en nature (non monétaire) – de celles qui travaillent sans rémunération en échange de la formation.
- 224.** Pour les personnes au chômage, il est recommandé de produire une tabulation en fonction de durées spécifiées de recherche d'un emploi de façon à identifier séparément les chômeurs de longue durée.
- 225.** Pour les personnes hors de la main-d'œuvre, de nouvelles directives ont été ajoutées à celles susmentionnées afin de promouvoir le développement de classifications alternatives en fonction du degré du lien au marché du travail, des raisons pour ne pas rechercher d'emploi, ne pas être disponible ou ne pas vouloir d'emploi, et en fonction du statut de l'activité principale autoperçue. Les classifications proposées répondent au besoin d'informations désagrégées pertinentes pour cette composante de la population en âge de travailler, traitée auparavant comme une catégorie résiduelle.
- 226.** L'identification des différents groupes composant la main-d'œuvre potentielle se fonde sur une classification en fonction du degré du lien au marché du travail (voir chapitre 7). La classification en fonction des motifs invoqués donne des informations permettant d'analyser les obstacles à l'emploi, qui comprennent des facteurs personnels (maladie, handicap, études), des facteurs familiaux (la grossesse, la présence d'enfants en bas âge, le refus de la famille), les facteurs liés au marché du travail (échec antérieur à trouver un emploi qui convienne, manque d'expérience ou de qualification, emplois qui ne correspondent pas aux compétences de la personne, manque d'emplois dans la région, perte récente d'un emploi, le fait d'être considéré comme trop jeune ou trop vieux par les employeurs potentiels), le manque d'infrastructure (région déshéritée, manque de routes,

de transports, de services de l'emploi), d'autres sources de revenus (une retraite, un loyer) ou l'exclusion. Il faut combiner ces deux classifications pour identifier des groupes cibles spécifiques, notamment les demandeurs d'emploi découragés. Enfin, la classification en fonction du statut de l'activité principale vise à fournir une ventilation essentielle des personnes hors de la main-d'œuvre en fonction de la façon dont elles perçoivent leur activité principale. Les différentes sous-catégories se fondent sur l'activité, si bien que les catégories relatives au statut social comme le fait d'être à la retraite ou handicapé ne sont pas incluses. Elles font partie de la classification fondée sur les motifs.

- 227.** Concernant le travail de production pour la consommation personnelle et le travail bénévole, le projet de résolution propose des tabulations de base en fonction de certaines caractéristiques, comme les grappes d'activités, et en fonction de plages d'heures réellement effectuées. En outre, le projet de résolution suggère une classification générale des personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle par type de production (les biens uniquement, les biens et les services, les services uniquement) pour permettre une analyse sociale de cette forme de travail. Pour les travailleurs bénévoles, il est indispensable d'avoir des tabulations supplémentaires en fonction de l'unité économique (entreprises du marché ou entreprises hors du marché et ménages), et pour les ménages, en fonction du type de production (biens ou services). Pour connaître l'intégration au marché du travail des personnes engagées dans ces formes de travail, il est également recommandé d'avoir des tabulations en fonction du statut de la main-d'œuvre et de la catégorie de sous-utilisation de la main-d'œuvre, ainsi que d'autres caractéristiques (notamment chez les personnes dans l'emploi en fonction de la branche d'activité).
- 228.** Les tabulations au niveau de l'emploi faisant référence aux unités de production résidentes servent essentiellement à des fins macroéconomiques, y compris à la comptabilité nationale de la production, et à décrire les caractéristiques de tous les emplois (principaux ou secondaires) dans des branches d'activité spécifiques, des emplois dans le secteur informel et des emplois informels dans l'économie, et à élaborer des politiques sociales portant de plus en plus sur la qualité de l'emploi et la justice du genre.
- 229.** Les tabulations au niveau des ménages permettent de mieux comprendre la dynamique de la participation aux différentes formes de travail, par exemple comment les ménages répartissent leur travail dans le cadre de leurs stratégies d'existence, et d'évaluer la répartition des tâches entre les hommes et les femmes – notamment pour la fourniture de biens et de services. Ces tabulations servent également à évaluer avec plus de précision les résultats socio-économiques de la participation à chacune des formes de travail, y compris la pauvreté et le bien-être matériel au niveau du ménage. En particulier, la proposition comprend des orientations sur la préparation de tabulations permettant: *a)* l'analyse des spécificités genrées dans les modes de travail en tenant compte des caractéristiques fondamentales de la composition et de la structure des ménages, comme la présence de membres dépendants; et *b)* l'identification des ménages menacés de pauvreté.

10. L'évaluation et la diffusion

- 230.** Afin de promouvoir les bonnes pratiques dans la production et la diffusion des statistiques et l'élaboration de rapports nationaux et internationaux, la proposition contient des recommandations générales insistant sur la qualité des données et la documentation, la diffusion large au moment opportun des statistiques accompagnées d'informations sur la méthodologie destinées à tous les utilisateurs et de rapports sur ces informations afin de permettre des comparaisons internationales.

L'évaluation et la diffusion nationale

- 231.** Les normes actuelles appellent à une publication rapide et large des statistiques de la main-d'œuvre et à une diffusion des informations appropriées sur la méthodologie permettant d'évaluer la qualité des données. Le projet de résolution s'appuie sur ces recommandations générales et plaide en faveur du respect des Principes fondamentaux de la Statistique officielle des Nations Unies et des Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail adoptées (16^e CIST, 1998), tout en soulignant l'importance, pour les agences statistiques des pays, de communiquer les statistiques du travail et de la main-d'œuvre de façon impartiale à tous les utilisateurs, y compris aux différentes composantes du gouvernement, à la société civile, aux partenaires sociaux, aux médias, etc.
- 232.** L'accent est également mis sur la diffusion des informations sous différents formats, y compris sous forme électronique, pour répondre aux besoins des utilisateurs, et sur la publication en temps opportun des informations par étapes afin de répondre à la demande de rapports préliminaires rapides sur les totaux clés, suivis de rapports complets. La proposition plaide également en faveur de la diffusion de dossiers destinés au public garantissant la confidentialité des informations pour favoriser une analyse et une utilisation plus approfondies.
- 233.** En adoptant les normes révisées pour la production et la diffusion de statistiques nationales de la main-d'œuvre, les agences statistiques vont devoir réfléchir à la stratégie la plus appropriée pour communiquer sur la nature des changements apportés aux statistiques ainsi que sur les raisons de ces modifications. C'est d'autant plus important si l'introduction des nouvelles normes aboutit à une rupture de séries statistiques phares comme les taux de la main-d'œuvre, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi lié au temps de travail; il est recommandé dans ce cas de faire des rapports sur des séries parallèles pendant une période spécifiée à partir de la mise en œuvre des révisions. Il faudra également expliquer l'introduction des nouvelles mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre et leur lien avec les mesures existantes comme le taux de chômage. Plus généralement, les Etats sont exhortés à diffuser les statistiques du travail et de la main-d'œuvre de façon régulière avec les métadonnées pertinentes, y compris les informations sur les concepts, les définitions et les méthodes de rassemblement des données, ainsi que sur la qualité de ces dernières.

Les rapports internationaux

- 234.** Pour permettre les comparaisons internationales, le projet de résolution comprend des directives qui recommandent l'élaboration de rapports réguliers sur les statistiques du travail, de la main-d'œuvre et des principales mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, notamment les indicateurs SU1 et SU4 définis dans le projet de résolution (voir chapitre 9), pour la population totale, par sexe, groupes d'âge spécifiques, niveau d'éducation et zones rurale et urbaine.
- 235.** Il est recommandé d'utiliser, dans les rapports contenant les principaux totaux, les tranches d'âge habituelles de cinq ans, en commençant par la tranche des 15-19 ans et en finissant par une tranche ouverte pour les personnes de 75 ans et plus, de façon à prendre en compte les variations à venir des taux de participation en raison de la prolongation de l'espérance de vie dans le monde. Lorsque les préoccupations sur la qualité des données excluent le recours aux tranches d'âge de cinq ans, la résolution recommande des tranches plus larges pour des groupes cibles spécifiques, comme les 15-24 ans, les 25-34 ans, les 35-54 ans, les 55-64 ans, les 65-74 ans et les plus de 75 ans. De même, il est recommandé de recourir aux classifications habituelles convertibles dans les classifications internationales types les plus récentes.

236. Enfin, pour faciliter l'utilisation des statistiques pour les comparaisons internationales, la résolution révisée exhorte les Etats à détailler dans leurs rapports les différences qui pourraient exister entre leurs concepts, définitions, classifications et méthodes nationaux et celles qui figurent dans les normes statistiques internationales pertinentes.

Références

- Anker, R., 1983: «Activité de la main-d'œuvre féminine dans les pays en développement: Examen critique des définitions et des méthodes de collecte des données», *Revue internationale du Travail*, vol. 122, n° 6 (Genève, BIT), pp. 709-723.
- Banque mondiale, 2012: *World Development Report 2013: Jobs* (Washington, DC, Banque mondiale).
- Bureau international du Travail (BIT), 1982a: Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, adoptée par la 13^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 18-29 oct. 1982.
- , 1982b: *Main-d'œuvre, emploi, chômage et sous-emploi*, Rapport II, 13^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 18-29 oct. 1982.
- , 1987: Directives concernant les incidences des dispositifs de promotion de l'emploi sur la mesure de l'emploi et du chômage, 14^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, oct. 1987.
- , 1998a: Résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat, adoptée par la 16^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, oct. 1998.
- , 1998b: Directives concernant les absences prolongées au travail: leur traitement dans les statistiques de l'emploi et du chômage, 16^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, oct. 1998.
- , 2008a: *Rapport de la Conférence*, 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 24 nov. - 5 déc. 2008.
- , 2008b: Résolution concernant la mesure du temps de travail, adoptée par la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 24 nov. - 5 déc. 2008.
- , 2008c: Résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants, adoptée par la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 24 nov. - 5 déc. 2008.
- , 2008d: *L'apprentissage dans l'économie informelle en Afrique*, Secteur de l'emploi, document Emploi n° 1-FR, rapport d'atelier, Genève, mai 2007.
- , 2008e: Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session, Genève, 2008.
- , 2009: *Report of the Technical Workshop on Measures of Labour Underutilization*, Genève, 7-9 déc. 2009.
- , 2010: *World of Work Report 2010: From one crisis to the next?*, Institut international d'études sociales (Genève).
- , 2011: *Manuel sur la mesure du travail bénévole*, Genève, 2011.

-
- , 2012: *SSM3: Labour Force Surveys – Source of statistics of the labour force and its components* (édition de 2011). Disponible à: http://laborsta.ilo.org/applv8/data/SSM3_NEW/E/SSM3.html [consulté en juillet 2013].
- , 2012b: *Global Wage Report 2012/13: Wages and equitable growth* (Genève).
- , 2013a: *Rapport final*, Réunion d'experts des statistiques du travail sur le développement des statistiques de l'emploi et du chômage, Genève, 28 janv. - 1^{er} fév. 2013.
- , 2013b: *Jobs and livelihoods in the post-2015 development agenda: Meaningful ways to set targets and monitor progress*, ILO Concept Note No. 2. Genève, 20 mai 2013.
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), 2010, *Measuring Quality of Employment: Country Pilot Reports* (Genève, Nations Unies).
- Commission européenne (CE), 2010: *Employment in Europe 2010* (Bruxelles), oct.
- Dollar, D., 2004: *Globalization, poverty and inequality since 1980*, World Bank Policy Research Working Paper No. 3333 (New York, Banque mondiale).
- EUROSTAT, 2011: «New measures of labour market attachment», de la Fuente, A., *Statistics in Focus*, 57/2011.
- Goldschmidt-Clermont, L., 2000: «Household production and income: Some preliminary issues», *Bulletin des statistiques du travail 2000-2002* (Genève, BIT).
- Grimshaw, D., 2011: «What do we know about low-wage work and low-wage workers? Analysing the definitions, patterns, causes and consequences in international perspective», BIT, séries sur les Conditions de travail n° 28 (Genève, BIT).
- Hussmanns, R.; Mehran, F.; Verma, V.; 1990: *Surveys of economically active population, employment, unemployment and underemployment: An ILO manual on concepts and methods* (Genève, BIT).
- Lee, S. et Sobeck, K., 2012: «Low-wage work: A global perspective», dans *Revue internationale du Travail*, vol. 131, n° 3 (Genève, BIT), pp. 141-155.
- Nations Unies, 1995: *Rapport du Sommet mondial pour le développement social*, Copenhague, 6-12 mars 1995, n° de vente: F.96.IV.8.
- , 2005: *Document final du Sommet mondial de 2005*, résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 60^e session, New York.
- , 2008a: Report of the Office for National Statistics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, on labour statistics, 39th Session of the United Nations Statistical Commission, New York, 26-29 fév. 2008.
- , 2008b: *Système de comptabilité nationale 2008*, New York, 2008.
- , 2013a: «A new global partnership: Eradicate poverty and transform economies through sustainable development», *Report of the High-Level Panel of Eminent Persons on the Post-2015 Development Agenda* (New York, NY).
- , 2013b: *Principes fondamentaux de la statistique officielle*, Good Practices on National Official Statistics, United Nations Statistics Division, disponible à: <http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/fundprinciples.aspx> [consulté en juillet 2013].

-
- Nübler, I.; Hofmann, C.; Greiner, C.; 2009: «Understanding informal apprenticeship – Findings from empirical research in Tanzania», ILO Employment Working Paper No. 32, Genève.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2010: «A Framework to Measure the Progress of Societies», Statistics Directorate, Working Paper No. 34 (Paris, 12 juillet 2010).
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2005: *A system of integrated agricultural censuses and surveys. Volume 1: World Programme for the Census of Agriculture 2010*, FAO Statistical Development Series No. 11 (Rome).
- Programme des Nations Unies pour le développement, 2010: *Economic crisis and unpaid care work in the Pacific*, Pacific Conference on the Human Face of the Global Economic Crisis, Port-Vila, 10-12 fév. 2010.
- Stiglitz, J.E.; Sen, A.; Fitoussi, J.-P.; 2009: *Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social* (Paris), sept. 2009.
- Tieguhong, J.C. *et al.*, 2009: «S'adapter à la crise en Afrique centrale: un rôle accru pour les produits forestiers non ligneux», dans *Unasylva*, n° 233, vol. 60 (Rome, FAO), pp. 49-53.
- Van der Hoeven, R., 2010: «Labour markets trends, financial globalization and the current crisis in developing countries», DESA Working Paper No. 99 (New York, Nations Unies), 2010.
- Wilkins, R. et Wooden, M., 2011: «Economic Approaches to Studying Underemployment», dans D.C. Maynard *et al.* (dir. de publication): *Underemployment: Psychological, Economic and Social Challenges* (Melbourne, Springer), pp. 13-34.

Annexe

Projet de résolution concernant les statistiques du travail

Préambule

La 19^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail,

Après avoir examiné les textes pertinents de la résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptées par la 13^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail (1982) et l'amendement à son paragraphe 5 adopté par la 18^e Conférence (2008); la résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat adoptée par la 16^e Conférence (1998); ainsi que les directives approuvées lors de cette Conférence et concernant les absences prolongées au travail: leur traitement dans les statistiques de l'emploi et du chômage; et les directives sur les incidences des dispositifs de promotion de l'emploi sur la mesure de l'emploi et du chômage, approuvées par la 14^e Conférence (1987),

Rappelant les dispositions de la convention (n^o 160) sur les statistiques du travail, 1985, ainsi que celles de la recommandation (n^o 170) sur les statistiques du travail, 1985, et la nécessité d'une cohérence avec les autres normes statistiques internationales, et notamment vis-à-vis du système de comptabilité nationale, du temps de travail, du revenu lié à l'emploi, du travail des enfants, de la situation dans la profession et de l'emploi informel,

Reconnaissant la nécessité de réviser et d'étendre les normes existantes pour améliorer la mesure statistique de la participation de toutes les personnes à toutes les formes de travail et dans tous les secteurs de l'économie; de la sous-utilisation de la main-d'œuvre; et des interactions entre les différentes formes de travail; reconnaissant également la nécessité de fournir des directives sur un plus grand nombre de mesures déjà définies au niveau international afin de renforcer la pertinence et l'utilité des normes pour les pays à tous les niveaux de développement,

Attirant l'attention sur l'utilité de ces normes pour renforcer la comparabilité internationale des statistiques et sur la contribution de ces statistiques à la mesure du travail décent et du bien-être des ménages et de la société en général, ainsi qu'à l'obtention de la justice du genre,

Reconnaissant que la pertinence des mesures du travail dans un Etat dépend de la nature de sa société, de ses marchés du travail et des besoins de tous les utilisateurs de statistiques et que leur mise en œuvre sera donc, dans une certaine mesure, déterminée par le contexte national;

Adopte ce xx jour d'octobre 2013 la résolution ci-après qui se substitue aux résolutions de 1982 et de 2008, et au paragraphe 8 (1) de la résolution de 1998, ainsi qu'aux directives de 1987 et de 1998 susmentionnées.

Objectifs et portée

1. La présente résolution vise à fixer des normes concernant les statistiques du travail afin d'aider les pays à actualiser et intégrer les programmes statistiques existants dans ce domaine. Elle définit le concept statistique de *travail* à titre de référence et propose des concepts opérationnels, des définitions et des directives pour:
 - a) trois sous-catégories distinctes d'activités de travail, appelées *formes de travail*;
 - b) les classifications de la population connexes selon leur *statut de la main-d'œuvre* et leur *statut du travail principal*;
 - c) les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre.
2. Ces normes devraient servir à faciliter la production de différentes sous-catégories de statistiques du travail à des fins diverses dans le cadre d'un système national intégré de statistiques fondées sur des concepts et des définitions communs.

-
3. Chaque Etat devrait s'efforcer d'élaborer un système de statistiques du travail, y compris de la main-d'œuvre, afin de fournir une base d'informations appropriée aux différents utilisateurs des statistiques, en tenant compte des besoins et des spécificités nationaux. Ce système devrait être conçu de façon à atteindre certains objectifs, notamment:
 - a) surveiller les marchés du travail et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, pour concevoir, appliquer et évaluer des politiques et des programmes économiques et sociaux en matière de création d'emplois, de revenus, de développement des compétences, y compris l'enseignement et la formation professionnels, et des politiques relatives au travail décent;
 - b) fournir une mesure complète de la participation à toutes les formes de travail afin d'estimer l'apport de travail dans la comptabilité nationale de la production, en incluant les comptes «satellites» existants, et la contribution de toutes les formes de travail au développement économique, aux moyens d'existence des ménages et au bien-être des personnes et de la société;
 - c) évaluer la participation aux différentes formes de travail des groupes de population comme les femmes et les hommes, les jeunes, les enfants, les migrants et d'autres groupes ciblés par des politiques spécifiques; et étudier les liens entre les différentes formes de travail et leurs résultats économiques et sociaux.
 4. Pour répondre à ces objectifs, le système devrait être élaboré en consultation avec les différents utilisateurs des statistiques et en harmonie avec d'autres statistiques économiques et sociales, et être conçu de façon à fournir des statistiques du moment répondant aux besoins à court terme et des statistiques recueillies à des intervalles plus éloignés aux fins d'analyses structurelles approfondies et pour constituer des données de référence:
 - a) les choix concernant les concepts et les sujets couverts et les différentes fréquences de leur mesure et/ou des rapports dépendront de leur pertinence pour le pays et des ressources disponibles;
 - b) chaque Etat devrait établir une stratégie appropriée pour le rassemblement des données et l'élaboration de rapports, comme le recommande le paragraphe 42, afin de garantir l'évolution et la pérennité du système.
 5. En élaborant leurs statistiques du travail, les Etats devraient s'efforcer d'incorporer ces normes internationales afin de promouvoir la comparabilité entre les pays et de permettre l'évaluation des tendances et des différences pour l'analyse des marchés du travail et l'analyse socio-économique, en particulier pour la mesure de la main-d'œuvre, de la sous-utilisation de la main-d'œuvre et des différentes formes de travail.

Concepts de référence

6. Le *travail* comprend toutes les activités effectuées par des personnes quels que soient leur sexe et leur âge afin de produire des biens ou fournir des services destinés à la consommation par autrui ou à leur consommation personnelle.
 - a) La définition du *travail* est indépendante du caractère formel ou informel ou de la légalité de l'activité.
 - b) Le *travail* exclut les activités qui n'impliquent pas la production de biens ou de services (par exemple, la mendicité et le vol), le fait de prendre soin de soi (par exemple, la toilette personnelle et l'hygiène) et les activités qui ne peuvent pas être réalisées par une autre personne que soi-même (par exemple, dormir, apprendre et les activités de loisirs).
 - c) Le concept de *travail* est conforme au domaine de la production générale du système de comptabilité nationale (SCN).
 - d) Le *travail* peut être réalisé dans tous types d'unité économique, comprenant les unités du marché, hors du marché, et les ménages qui produisent des biens et des services pour leur consommation personnelle.
7. Pour atteindre divers objectifs, trois *formes de travail* distinctes ont été identifiées pour être mesurées séparément. La distinction entre ces formes de travail repose sur la destination prévue de la production (c'est-à-dire pour la consommation personnelle ou pour la consommation par d'autres

unités) et sur la nature des transactions sous-jacentes à l'échange (les transactions monétaires ou non monétaires et les transferts) de la façon suivante:

- a) le *travail de production pour la consommation personnelle* qui comprend la production de biens et de services pour la consommation personnelle;
 - b) le *travail dans l'emploi* qui comprend le travail réalisé en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice;
 - c) le *travail bénévole* qui comprend le travail non obligatoire réalisé sans rémunération pour des tiers.
8. Ces formes de travail s'excluent mutuellement. Durant une période de référence donnée, les personnes peuvent s'engager dans une ou plusieurs formes de travail en parallèle ou de façon consécutive, c'est-à-dire que les personnes peuvent être dans l'emploi, bénévoles et/ou produire pour leur consommation personnelle ou toute combinaison de ces activités.
9. Il existe d'autres activités de travail, comme le service non rémunéré dans la communauté imposé par un tribunal, le travail non rémunéré dans les prisons, et le service civil alternatif au service militaire, qui peuvent être traités comme une forme distincte de travail pour la mesure (c'est-à-dire le travail obligatoire réalisé sans rémunération pour des tiers). Ces activités ne sont toutefois *pas* couvertes par la présente résolution.
10. La forme de travail appelée l'*emploi* détermine la portée des activités comprises dans les statistiques de la main-d'œuvre. La *main-d'œuvre* fait référence à l'offre de travail du moment pour la production de biens et de services en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice.

Unités statistiques

11. Plusieurs unités statistiques sont pertinentes pour l'élaboration et l'analyse des statistiques du travail. Et notamment:
- a) Les *personnes* représentent l'unité de base pour produire des statistiques sur la population engagée dans chacune des formes de travail, pour établir leur statut de la main-d'œuvre et leur statut de travail principal, et pour surveiller et évaluer leur intégration dans l'emploi et l'étendue de la sous-utilisation de la main-d'œuvre.
 - b) Les *emplois* sont l'unité pertinente pour l'élaboration des statistiques de l'emploi, pour permettre de surveiller la création et les pertes d'emplois, la qualité de l'emploi et la création de revenus et pour la planification du développement des ressources humaines.
 - i) Un *emploi* est défini comme «un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une même personne pour une seule unité économique».
 - ii) Les personnes peuvent avoir un ou plusieurs emplois. Dans les cas de cumul d'emplois, l'*emploi principal* est celui dont le nombre d'heures habituellement effectuées est le plus élevé, selon la définition des normes internationales relatives au temps de travail.
 - iii) Les travailleurs indépendants ont autant d'emplois que d'unités économiques dont ils sont propriétaires ou copropriétaires, quel que soit le nombre de clients servis.
 - c) On utilise le concept de *grappes d'activités* pour le travail de production pour la consommation personnelle et le travail bénévole afin de permettre l'analyse de leurs contributions aux différentes branches d'activité, à la croissance économique et aux moyens d'existence et au bien-être des ménages. Les grappes d'activités font référence à des ensembles de tâches et de fonctions accomplies par une même personne pour produire des biens et des services spécifiques destinés à une unité économique. Une personne peut s'engager dans une ou plusieurs grappes d'activités.

Classifications de la population

12. Il est utile de préparer des classifications de la population selon leur participation au marché du travail et à différentes formes de travail.

-
13. Les personnes peuvent être classées durant une brève période de référence selon leur *statut de la main-d'œuvre* comme étant:
- a) dans l'emploi, tel que défini au paragraphe 21;
 - b) au chômage, tel que défini au paragraphe 35; ou
 - c) hors de la main-d'œuvre.
14. L'*emploi* est prioritaire sur les deux autres catégories et le *chômage* est prioritaire sur la situation *hors de la main-d'œuvre*. Ces trois catégories de statut de la main-d'œuvre sont donc mutuellement exclusives et exhaustives. L'emploi et le chômage forment ensemble la main-d'œuvre. Les *personnes hors de la main-d'œuvre* sont les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui ne sont ni dans l'emploi ni au chômage durant la brève période de référence.
15. Les personnes peuvent également être classées selon leur *statut de travail principal* sur une période de référence brève ou longue, comme un an, comme étant:
- a) principalement des producteurs pour leur consommation personnelle;
 - b) principalement dans l'emploi;
 - c) principalement bénévoles;
 - d) principalement engagés dans une autre forme ou d'autres formes de travail;
 - e) engagées uniquement dans des activités de non-travail.
16. Ces catégories de statut du travail principal sont mutuellement exclusives. Toute forme d'activité de travail est prioritaire sur une activité de non-travail, et celle qui est considérée comme la forme principale par la personne est prioritaire sur les différentes formes de travail.

Définitions opérationnelles et directives

Formes de travail

17. Les différentes *formes de travail* sont mesurées par rapport à une brève période de référence:
- a) les brèves périodes de référence pertinentes recommandées sont les suivantes:
 - i) sept jours ou une semaine pour l'*emploi*;
 - ii) quatre semaines ou un mois calendaire pour le *travail de production pour la consommation personnelle* et le *travail bénévole*;
 - iii) une ou plusieurs journées de 24 heures dans une période de sept jours ou une semaine pour la *fourniture de services pour la consommation personnelle*;
 - b) une personne est considérée comme s'étant engagée dans une *forme donnée de travail* lorsqu'elle a effectué cette forme de travail pendant au moins une heure durant la brève période de référence. L'utilisation du critère d'une heure sert à assurer la couverture de toutes les activités de travail effectuées, qu'elles soient effectuées à temps partiel, de façon temporaire, occasionnelle ou sporadique, et à produire une mesure complète de tous les apports de travail à la production.

Travail de production pour la consommation personnelle

18. Les personnes dans le *travail de production pour la consommation personnelle* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant une brève période de référence, ont effectué toute activité destinée à produire des biens ou fournir des services pour leur consommation personnelle, où:
- a) «toute activité» se réfère à un travail d'une heure au moins;
 - b) la production de «biens» comprend:
 - i) produire et/ou transformer en vue du stockage les produits issus de l'agriculture, la pêche, la chasse et la cueillette;

-
- ii) rassembler et/ou transformer en vue du stockage les produits de la mine ou la forêt, y compris le bois à brûler et autres combustibles;
 - iii) la collecte de l'eau de sources naturelles ou autres;
 - iv) la fabrication de produits pour le ménage (comme les meubles, les textiles, l'habillement et les chaussures, la poterie ou autres produits durables, y compris les bateaux et canoës);
 - v) la construction ou les réparations majeures de sa propre habitation ou ferme, etc.
- c) la fourniture de «services» comprend:
- i) gérer son ménage, faire sa comptabilité, acheter et/ou transporter des biens;
 - ii) préparer et/ou servir des repas, évacuer les déchets du ménage et le recyclage;
 - iii) le nettoyage, la décoration, le jardinage et l'entretien de l'habitation ou des locaux du ménage, des produits durables du ménage et d'autres biens;
 - iv) les soins et l'instruction donnés aux enfants, le transport et les soins donnés aux membres âgés et dépendants du ménage et aux animaux de compagnie;
- d) «pour la consommation personnelle» est à interpréter comme la production dont la destination prévue est principalement sa consommation ou son utilisation par le producteur, par les membres du propre ménage ou par les membres de la famille vivant dans d'autres ménages:
- i) la destination prévue de la production est établie par rapport aux biens spécifiques produits ou aux services fournis, telle qu'elle est autodéclarée (principalement pour la consommation personnelle);
 - ii) dans le cas des produits issus de l'agriculture, la pêche, la chasse ou la cueillette, principalement destinés à la consommation personnelle, l'excédent peut cependant être vendu ou échangé.
19. Les éléments essentiels à rassembler pour la comptabilité nationale et pour les analyses au niveau des ménages et de la branche d'activité de la production pour la consommation personnelle sont les suivants:
- a) le temps de travail des producteurs pour la consommation personnelle associé à chaque grappe d'activités pertinente, recueilli en utilisant de petites unités de temps, comme les minutes ou les heures, le cas échéant;
 - b) la quantité et/ou la valeur estimées de la production consommée par le ménage et par les membres de la famille dans d'autres ménages durant la brève période de référence;
 - c) la quantité et/ou la valeur estimées de tout excédent vendu ou échangé durant la brève période de référence, lorsque c'est pertinent.
20. Les *producteurs d'aliments de subsistance* constituent un sous-groupe important de personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle. Ils sont définis comme suit:
- a) ils comprennent toutes les personnes qui ont effectué une des activités précisées au paragraphe 18 b) i) afin de produire des aliments issus de l'agriculture, la pêche, la chasse ou la cueillette qui contribuent aux moyens d'existence du ménage ou de la famille;
 - b) à l'exclusion des personnes engagées dans cette production à titre d'activités de loisirs ou de récréation.
- Afin de surveiller les performances des marchés du travail en ce qui concerne l'insuffisance de l'accès ou de l'intégration aux marchés ou à d'autres facteurs de production, il faudrait identifier et diffuser séparément les statistiques de ce groupe pour répondre aux besoins en matière de politiques, comme le recommande le paragraphe 42 a).

Emploi

21. Les *personnes dans l'emploi* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant une brève période de référence, étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice. Elles comprennent:

-
- a) les personnes dans l'emploi «au travail», c'est-à-dire celles qui ont travaillé au moins une heure dans un emploi;
- b) les personnes dans l'emploi «qui ne sont pas au travail» en raison d'une absence temporaire d'un emploi ou d'aménagements du temps de travail (comme le travail posté, les horaires flexibles, le repos compensatoire des heures supplémentaires).
22. «En échange d'une rémunération ou d'un bénéfice» fait référence au travail effectué dans le cadre d'une transaction en échange d'une rémunération payée en espèces ou en nature, réellement perçue ou pas, sous forme de salaire ou de traitement au titre des heures effectuées ou du travail accompli, ou sous la forme de bénéfices dérivés des biens et des services produits:
- a) cela inclut la rémunération à payer directement à la personne qui a réalisé le travail ou indirectement à un membre de son ménage ou de sa famille;
- b) cela peut aussi inclure les composantes supplémentaires du revenu en espèces ou en nature, définies dans les normes internationales sur le revenu lié à l'emploi.
23. Les «personnes temporairement absentes» durant la brève période de référence sont les personnes qui ont déjà travaillé dans leur emploi actuel et qui n'étaient pas au travail pour une courte durée mais gardaient un lien avec cet emploi durant leur absence. Pour ces cas:
- a) Le «lien continu à l'emploi» est établi sur la base de l'attente du retour au travail après la brève absence, le type de motif de l'absence et, pour certains motifs, la durée totale de l'absence déclarée par la personne ou inscrite, en fonction de la source statistique.
- b) L'«attente du retour au travail» autodéclarée par la personne ou comme enregistré fait référence au même emploi.
- c) Les motifs d'absences qui sont habituellement de courte durée et pour lesquelles le lien à l'emploi est généralement maintenu, comprennent: le congé de maladie en raison d'une maladie ou d'un accident; les jours fériés, les vacances ou le congé annuel; et les périodes légales de congé de maternité ou de paternité.
- d) Les motifs d'absences de plus longue durée, pour lesquelles il faut vérifier davantage le lien à l'emploi comprennent: le congé parental, le congé éducation, le congé pour s'occuper d'autres personnes, les autres congés personnels, les lésions professionnelles, les grèves ou les lock-out, la mauvaise conjoncture économique (y compris la mise à pied temporaire et la pénurie de travail), la désorganisation ou la suspension du travail (par exemple, en raison des conditions météorologiques défavorables, d'incidents mécaniques ou électriques, ou d'une panne de la communication, de pénurie de matières premières ou de combustibles):
- i) pour ces motifs, il conviendrait de fixer un seuil de durée permettant d'établir la nature temporaire de l'absence. Ce seuil devrait tenir compte de la durée des droits aux congés inscrits dans la législation nationale ou habituellement pratiqués et/ou de la durée de la saison d'emploi pour permettre de suivre les tendances saisonnières. Le seuil recommandé ne devrait généralement pas dépasser trois mois.
24. **Sont inclus** dans l'emploi:
- a) les personnes ayant un emploi qui effectuent des activités de formation ou qui développent des compétences indispensables pour leur emploi ou pour un autre emploi dans la même unité économique qui sont considérées comme des «personnes dans l'emploi au travail» conformément aux normes internationales sur le temps de travail;
- b) les apprentis, stagiaires et personnes en formation qui travaillent en échange d'une rémunération en espèces ou en nature (le cas échéant, les personnes qui travaillent en échange d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans un métier ou une profession sans rémunération en espèces ou en nature devraient également être incluses dans l'emploi et identifiées séparément);
- c) les personnes participant à des dispositifs de promotion de l'emploi qui travaillent en échange d'une rémunération en espèces ou en nature qui peut inclure une aide publique;
- d) les personnes qui travaillent dans leurs propres unités économiques pour produire des biens principalement destinés à la vente ou au troc, même si une partie de leur production est consommée par leur ménage ou leur famille;

-
- e) les personnes qui ont un travail saisonnier durant la basse saison, s'ils continuent à accomplir une partie des tâches et des fonctions de cet emploi;
 - f) les personnes qui:
 - i) travaillent dans des unités du marché exploitées par un membre de la famille vivant dans le même ménage ou un autre ménage, ou
 - ii) accomplissent des tâches et des fonctions correspondant à l'emploi rémunéré d'un membre de la famille vivant dans le même ménage ou dans un autre ménage;en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice en espèces ou en nature perçus par le ménage ou le membre de la famille;
 - g) les membres réguliers des forces armées et les conscrits qui travaillent en échange d'une rémunération en espèces ou en nature.
25. **Sont exclus** de l'emploi:
- a) les personnes qui ont un emploi saisonnier durant la basse saison, si elles ont cessé d'accomplir les tâches et les fonctions de cet emploi;
 - b) les personnes qui conservent un droit de retourner dans leur emploi ou leur unité économique mais qui en étaient absentes pour les motifs énoncés au paragraphe 23 d), lorsque la durée totale attendue du congé est supérieure au seuil recommandé des absences temporaires. A des fins d'analyse, il peut être utile de recueillir des informations sur la durée totale de l'absence, ses motifs, les prestations perçues, etc.;
 - c) les personnes mises à pied pour une durée indéterminée qui n'ont pas l'assurance de retourner au travail chez le même employeur.
26. Afin de faciliter l'analyse au niveau des emplois, il faudrait recueillir des informations sur le nombre d'emplois détenus par les personnes dans l'emploi durant une brève période de référence. Lorsque le nombre d'emplois secondaires est important, il peut être utile de recueillir des informations sur leurs caractéristiques et, notamment, la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le secteur (formel/informel/des ménages), le temps de travail et le revenu lié à l'emploi.

Travail bénévole

27. Les *personnes dans le travail bénévole* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant une brève période de référence, effectuent une activité non rémunérée non obligatoire pour produire des biens ou fournir des services pour des tiers, où:
- a) «une activité» fait référence à un travail d'une heure au moins;
 - b) «non rémunérée» fait référence à l'absence de rémunération, en espèces ou en nature, pour le travail accompli ou les heures effectuées; les bénévoles peuvent cependant recevoir une forme de remboursement des dépenses qu'ils engagent, une allocation pour couvrir des frais de subsistance ou un dédommagement en nature (comme les repas, le transport et des cadeaux symboliques);
 - c) «non obligatoire» est interprété comme le travail effectué sans aucune obligation légale ou administrative, ce qui est différent de l'accomplissement des obligations sociales, notamment des attentes culturelles, religieuses ou communautaires;
 - d) la production «pour des tiers» fait référence au travail accompli:
 - i) dans le cadre d'organisations comprenant des unités du marché ou des unités hors du marché (le bénévolat dans le cadre d'une organisation);
 - ii) pour des ménages différents de celui du bénévole ou des ménages des membres de sa famille (le bénévolat direct);et il comprend le travail effectué dans le cadre de groupes d'entraide, d'assistance mutuelle ou de groupes communautaires dont le bénévole est membre.

-
28. **Sont exclus** du travail bénévole les personnes engagées dans:
- le service communautaire ordonné par un tribunal ou par l'Etat, ou le travail imposé dans le cadre d'une décision d'emprisonnement, ou le service civil ou militaire obligatoire;
 - le travail non rémunéré exigé dans le cadre de programmes d'enseignement ou de formation;
 - le travail pour des tiers accompli durant le temps de travail associé à l'emploi, ou dans le cadre d'un congé payé accordé par l'employeur à l'un de ses salariés.
29. Les éléments essentiels à recueillir pour la comptabilité nationale et pour les analyses du bénévolat par branche d'activité comprennent le temps de travail des bénévoles associé à chacune des grappes d'activités, le type de travail accompli, le type d'unité économique et la branche d'activité.

Mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

30. La *sous-utilisation de la main-d'œuvre* fait référence aux inadéquations entre l'offre et la demande de main-d'œuvre en raison d'une absorption insuffisante de la main-d'œuvre, qui se traduisent par un besoin non satisfait d'emploi dans la population. Les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre comprennent, mais ne se limitent pas:
- au *sous-emploi lié au temps de travail* lorsque le temps de travail d'une personne dans l'emploi est insuffisant par rapport à une autre situation d'emploi possible que cette personne est disposée à occuper et disponible pour le faire;
 - au *chômage*, qui reflète la recherche active d'une possibilité d'emploi existante par des personnes sans emploi qui sont disponibles pour travailler;
 - à la *main-d'œuvre potentielle*, composée des personnes sans emploi qui expriment un intérêt pour l'emploi mais dont les conditions actuelles limitent leur recherche active d'emploi et/ou leur disponibilité.
31. Parmi les autres problèmes ayant une incidence sur l'utilisation de la main-d'œuvre au niveau des personnes ou de l'ensemble de l'économie et qui ne sont pas définis dans la présente résolution figurent l'inadéquation des compétences et le travail à faible productivité, que les pays peuvent envisager de mesurer où c'est possible.

Sous-emploi lié au temps de travail

32. Les *personnes en situation de sous-emploi lié au temps de travail* sont définies comme toutes les personnes dans l'emploi qui, durant une brève période de référence, étaient disposées à faire davantage d'heures, dont les heures de travail réellement effectuées tous emplois confondus étaient inférieures à un seuil d'heures spécifié et qui étaient disponibles pour faire davantage d'heures si la possibilité leur était offerte de travailler davantage, où:
- l'expression «davantage d'heures» désignant des heures effectuées dans le même emploi, dans un(des) emploi(s) supplémentaire(s) ou dans un(des) emploi(s) de substitution;
 - le «seuil d'heures» étant fondé sur la distinction entre emploi à plein temps et emploi à temps partiel, ou sur les valeurs médianes ou modales des heures habituellement effectuées fixées pour des groupes spécifiques de travailleurs en fonction du contexte national;
 - la «disponibilité» pour faire davantage d'heures pouvant être établie par rapport à une période de référence fixée qui reflète la durée habituelle nécessaire dans le contexte national pour quitter un emploi afin d'en commencer un autre.
33. Le sous-emploi lié au temps de travail peut avoir pour origine les fluctuations de l'offre de travail associées aux cycles économiques à court terme, ou résulter de problèmes structurels à plus long terme d'absorption de la main-d'œuvre. Il peut être utile d'identifier séparément deux catégories de sous-emploi lié au temps de travail:
- les personnes qui travaillent habituellement moins que le seuil d'heures spécifié et qui sont disposées à travailler davantage d'heures et disponibles pour le faire, afin de mettre en lumière les situations structurelles de volume d'emploi insuffisant;
 - les personnes qui travaillent habituellement plus que le seuil d'heures spécifié mais qui, pour des motifs spécifiques (par exemple, une baisse d'activité économique, y compris la mise à pied temporaire et la pénurie de travail ou la conséquence de la basse saison) «n'étaient pas au

travail» ou travaillaient avec des horaires réduits durant la brève période de référence, afin de surveiller les conditions liées à la conjoncture économique.

34. Afin de mieux évaluer la pression sur le marché du travail exercée par les personnes en situation de sous-emploi lié au temps de travail, il peut être utile d'identifier séparément les personnes qui ont activement cherché à faire davantage d'heures de travail durant une période récente qui peut comprendre les quatre dernières semaines ou le dernier mois calendaire.

Chômage

35. Les *personnes au chômage* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui n'étaient pas dans l'emploi, avaient fait des démarches pour rechercher de l'emploi durant une période récente spécifiée, et étaient actuellement disponibles pour occuper un emploi si elles en avaient la possibilité, où:

- a) «n'étaient pas dans l'emploi» est évalué par rapport à la brève période de référence de l'emploi;
- b) «des démarches pour rechercher de l'emploi» fait référence à l'une des activités suivantes si elles ont été effectuées durant une période de référence spécifiée qui est interprétée comme quatre semaines ou un mois incluant la période de mesure de l'emploi:
 - i) les démarches pour obtenir des ressources financières, des permis et licences;
 - ii) la recherche de terrains, de locaux, de machines, d'équipements ou d'intrants pour l'agriculture;
 - iii) les recherches par relations personnelles ou d'autres intermédiaires;
 - iv) l'inscription à des bureaux de placement publics ou privés;
 - v) la candidature directe auprès d'employeurs; les démarches sur les lieux de travail, dans les fermes ou à la porte des usines, sur les marchés ou dans les autres endroits où sont traditionnellement recrutés les travailleurs;
 - vi) l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux ou en ligne;
 - vii) l'insertion ou l'actualisation de curriculum vitae sur les sites professionnels ou sur les réseaux sociaux en ligne.

Ces démarches sont considérées comme une preuve de la recherche d'un emploi lorsqu'elles sont effectuées dans le but de créer une entreprise ou une exploitation agricole seul ou avec des associés, ou de travailler en tant que salarié, apprenti, stagiaire ou personne en formation, ou toute autre activité dans l'emploi tel qu'il est défini dans la présente résolution, y compris à temps partiel, informel, temporaire, saisonnier ou occasionnel, qu'il soit situé sur le territoire national ou à l'étranger;

- c) pour établir la distinction entre les démarches visant à créer une entreprise et l'activité de travail par elle-même, il faudrait utiliser le moment à partir duquel l'entreprise commence à exister – par exemple lorsque l'entreprise est enregistrée pour commencer à fonctionner, lorsque les ressources financières sont mises à disposition, lorsque l'infrastructure ou les matériaux nécessaires sont en place ou lorsque l'entreprise a son premier client ou a reçu sa première commande, en fonction du contexte;
- d) «actuellement disponibles pour occuper un emploi» sert à tester si les personnes sont prêtes à occuper un emploi dans le présent, qui est évalué par rapport à une brève période de référence équivalente à celle qui est utilisée pour la mesure de l'emploi:
 - i) en fonction du contexte national, la période de référence peut être étendue pour inclure une période ultérieure courte n'excédant pas deux semaines au total afin d'assurer une couverture appropriée des situations de chômage dans les différents groupes de population.

36. **Sont inclus** dans le chômage:

- a) les futurs travailleurs qui sont les personnes «sans emploi» et «disponibles pour travailler», qui n'ont pas fait «des démarches pour rechercher de l'emploi» au sens du paragraphe 35 parce qu'elles ont déjà pris des dispositions pour occuper un emploi dans une période

ultérieure courte fixée en fonction de la durée générale d'attente pour commencer un nouvel emploi dans le contexte national, mais qui n'excède généralement pas trois mois;

- b) les participants à des formations professionnelles ou à des programmes de reconversion dans le cadre de dispositifs de promotion de l'emploi, qui n'étaient «pas dans l'emploi» et qui ne faisaient pas «des démarches pour rechercher de l'emploi» parce qu'elles avaient reçu une offre pour occuper un emploi à la fin de leur période de formation, qu'elles étaient ou non «disponibles pour occuper un emploi».
37. Pour faire une analyse structurelle du chômage, il peut être utile de recueillir des informations sur la durée de la recherche de l'emploi, mesurée à partir du moment où la personne au chômage:
- a) a commencé à chercher un emploi, ou
 - b) depuis la fin de son dernier emploi, si la recherche d'un emploi a été interrompue par une période d'emploi,
- en choisissant la période la plus courte.
38. Parmi les personnes au chômage, il peut être utile d'identifier séparément les personnes en chômage de longue durée qui sont définies comme les personnes ayant une durée de recherche, au sens du paragraphe 37, de 12 mois ou plus qui inclut la période de référence.

Main-d'œuvre potentielle

39. La *main-d'œuvre potentielle* est définie comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant la brève période de référence, n'étaient ni dans l'emploi ni au chômage mais qui étaient considérées comme des *demandeurs d'emplois non disponibles*, des *demandeurs d'emploi potentiels disponibles* ou des *demandeurs potentiels voulant travailler*, où:
- a) les *demandeurs d'emploi non disponibles* sont les personnes qui ont effectué «des démarches pour rechercher de l'emploi», n'étaient pas «actuellement disponibles» mais deviendraient disponibles dans une période ultérieure déterminée en fonction du contexte national;
 - b) les *demandeurs potentiels disponibles* sont les personnes qui étaient «actuellement disponibles» mais qui n'avaient pas effectué de «démarches pour rechercher de l'emploi»;
 - c) les *personnes potentiels voulant travailler* sont les personnes qui «veulent avoir de l'emploi» mais qui n'avaient pas effectué de «démarches pour rechercher de l'emploi» et qui n'étaient pas «actuellement disponibles».
40. Parmi les demandeurs potentiels disponibles, il peut être utile d'identifier séparément les *demandeurs d'emploi découragés*, qui comprennent toutes les personnes qui ne recherchent pas d'emploi pour des raisons liées au marché du travail dont la liste figure au paragraphe 66 b).
41. Afin d'identifier les différents groupes de demandeurs d'emploi potentiels, les questions sur la recherche d'emploi et la disponibilité actuelle pour occuper un emploi devraient être posées à toutes les personnes qui ne sont pas classées dans l'emploi durant la courte période de référence. Le cas échéant, il faudrait poser des questions supplémentaires pour déterminer la volonté actuelle d'avoir un emploi (c'est-à-dire l'emploi en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice) afin d'identifier les *demandeurs potentiels voulant travailler*.

Programmes de rassemblement des données

Stratégies pour la fréquence du rassemblement des données et les rapports

42. Pour répondre aux besoins d'informations permettant de surveiller les marchés du travail et les modes de travail, il faudrait établir une stratégie nationale de rassemblement des données permettant de diffuser différentes séries de statistiques, selon leur pertinence:
- a) *plusieurs fois par an* sur les principaux totaux de l'emploi, la main-d'œuvre, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, et les producteurs d'aliments de subsistance afin de surveiller les tendances à court terme et les variations saisonnières (par exemple, la haute saison et la basse saison ou par trimestre);

-
- b) des statistiques *annuelles* détaillées sur la main-d'œuvre et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, permettant une analyse structurelle des marchés du travail et des statistiques sur le temps de travail en lien avec le nombre total d'emplois/d'activités contribuant à la production à l'intérieur du domaine de la production du SCN afin d'élaborer la comptabilité nationale;
 - c) *moins fréquemment*, selon le contexte national, et à des fins d'analyses approfondies pour constituer des données de référence, et avoir des estimations macroéconomiques complètes:
 - i) la participation et le temps de travail dans le travail de production pour la consommation personnelle et le travail bénévole;
 - ii) des statistiques sur des sujets particuliers, comme les migrations de main-d'œuvre, le travail des enfants, les transitions vers et de l'emploi, les jeunes, les disparités du genre dans le travail, les ménages, le travail dans les zones rurales, les relations entre l'emploi, le revenu, et d'autres caractéristiques socio-économiques, etc.

La mesure sur des périodes d'observation brèves ou longues

43. Les statistiques qui permettent l'analyse des tendances à court terme et la situation des personnes et de l'économie sur une longue période d'observation comme un an peuvent être produites en utilisant différentes approches pour le rassemblement des données:
- a) Il est recommandé d'utiliser la mesure de la situation du moment durant la brève période de référence établie au paragraphe 17 a), et de la répéter sur une longue période d'observation, pour obtenir une couverture optimale des variations saisonnières et des autres variations dans le temps des tendances de l'activité de travail afin de produire des estimations plusieurs fois par an et annuelles des tendances à court terme et une analyse structurelle. En particulier:
 - i) les mesures répétées à partir des registres de population contenant des données à niveau individuel ou des enquêtes auprès des ménages avec des panels ou des sous-échantillons permettent d'évaluer la situation du moment et la situation à long terme des individus et de l'économie;
 - ii) la mesure répétée par le biais d'enquêtes avec des sous-échantillons représentatifs au niveau national et répartis sur une longue période d'observation permet des évaluations au niveau de l'économie.
 - b) Lorsqu'il n'est pas possible de recueillir les données fréquemment, les Etats devraient chercher à étendre progressivement la collecte des données dans l'année, de façon à fournir des estimations au moins pour la basse et la haute saison, au lieu d'étendre les périodes de référence de la mesure.
 - c) A titre d'alternative, une enquête transversale unique avec une remémoration sur une longue période d'observation peut fournir des niveaux approximatifs de la participation et du temps de travail dans l'emploi, dans la production de biens pour la consommation personnelle et dans le travail bénévole. Dans ce cas, il faudrait choisir la longue période d'observation et la méthode de remémoration utilisées de façon à réduire dans la mesure du possible la charge pour la personne interrogée et les erreurs de remémoration. Alors:
 - i) la longue période d'observation peut se référer aux 12 derniers mois, à l'année calendaire, à la saison agricole ou touristique, ou à toute autre saison pertinente dans le contexte national;
 - ii) la remémoration peut se faire sur de courtes périodes de temps séparées (par exemple mois par mois) ou par rapport aux emplois/activités afin d'établir la participation aux différentes formes de travail à partir des grandes catégories temps partiel/temps plein (au lieu du critère d'une heure) ou avec une simple remémoration de la totalité de la période afin d'établir le statut du travail principal des personnes comme le recommandent les paragraphes 15 et 16.
44. La mesure sur une longue période de référence, surtout les 12 derniers mois ou l'année calendaire, est particulièrement importante pour les estimations destinées à la comptabilité nationale et pour l'analyse en lien avec d'autres statistiques économiques et sociales qui utilisent une période de référence longue, comme les statistiques sur le revenu des ménages, la pauvreté, l'exclusion sociale, l'éducation ou la formation.

-
45. Les Etats qui utilisent des mesures répétées ou la remémoration d'une période à l'autre devraient avoir pour objectif de:
- a) mesurer les flux bruts du marché du travail (sur une base mensuelle, trimestrielle et/ou annuelle) en reflétant les priorités politiques nationales, afin de mettre en lumière les dynamiques du marché du travail, la stabilité des emplois et les transitions entre les différents statuts de la main-d'œuvre, à la situation dans la profession, aux formes de travail, etc.;
 - b) élaborer des statistiques sommaires en agrégeant ou en faisant une moyenne sur différentes périodes, selon les cas, afin de décrire la situation des personnes et de l'économie sur une longue période d'observation, par exemple la situation de l'emploi à long terme pour les personnes, et les estimations annuelles de l'emploi.

Population couverte

46. De façon générale, les statistiques du travail devraient couvrir la population résidente, qui comprend toutes les personnes qui *résident habituellement* dans le pays, quels que soient leur sexe, leur origine nationale, leur citoyenneté ou l'emplacement géographique de leur lieu de travail. La population résidente comprend tous les résidents habituels travaillant en dehors du territoire national (comme les travailleurs transfrontaliers, les travailleurs saisonniers et les autres travailleurs migrants de courte durée, les travailleurs bénévoles, les nomades).
47. Dans les Etats qui reçoivent un nombre significatif de travailleurs migrants de courte durée, les statistiques de l'emploi devraient être complétées dans la mesure du possible par des informations sur les caractéristiques de l'emploi des personnes qui ne résident pas habituellement mais qui travaillent sur le territoire national, pour faire une analyse de leur situation et de leur impact sur le marché du travail.
48. Pour la comptabilisation complète de la production nationale, l'apport de travail devrait porter sur tout le travail effectué par les personnes qui travaillent dans des *unités de production résidentes*, quels que soient leur sexe, leur origine nationale, leur citoyenneté ou l'endroit où ils résident habituellement. Cela comprend tous les emplois/activités, principaux ou secondaires, y compris ceux des personnes qui ne sont pas habituellement résidentes mais qui travaillent dans des unités de production résidentes.
49. L'objectif des Etats, à l'heure de préciser les concepts de *résidence habituelle* et d'*unités de production résidentes*, devrait être de préserver la cohérence avec les normes internationales relatives aux statistiques de la population et à la comptabilité nationale. En conséquence, les membres des forces armées et la population civile vivant dans des ménages privés et en collectivités sont, en principe, compris dans la portée de ces statistiques. Les Etats devraient s'efforcer d'utiliser toutes les sources disponibles pour produire des statistiques ayant la plus large couverture possible de la population.

Limites d'âge

50. En principe, le système national de statistiques du travail devrait couvrir les activités de travail de tous les groupes d'âge de la population. Les préoccupations de politiques étant différentes, il est nécessaire d'avoir des statistiques séparées pour la population en âge de travailler et, le cas échéant, pour les enfants engagés dans des activités productives.
51. Pour déterminer la population en âge de travailler:
- a) la limite inférieure devrait être établie en tenant compte de l'âge minimum pour avoir un emploi, en incluant les exceptions prévues par les lois et réglementations nationales ou de l'âge de fin de la scolarité obligatoire;
 - b) aucune limite supérieure ne devrait être établie, de façon à avoir une couverture complète des activités de travail de la population adulte et d'étudier les transitions entre l'emploi et la retraite.
52. Pour la collecte des statistiques, la limite inférieure peut cependant varier en fonction de l'existence d'un programme séparé de statistiques sur le travail des enfants.

Sources

53. Les statistiques du travail peuvent être élaborées à partir d'une seule ou de plusieurs sources de données. Les enquêtes auprès des ménages sont généralement les plus appropriées pour rassembler les statistiques du travail et de la main-d'œuvre portant sur la population habituellement résidente; la participation à tous les emplois et à toutes les formes de travail, en particulier l'emploi informel, le travail de production pour la consommation personnelle et le travail bénévole.
- a) Les enquêtes sur la main-d'œuvre sont les principales sources de statistiques pour surveiller les marchés du travail, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage et la qualité des emplois et des conditions de travail des personnes dans l'emploi. Elles représentent aussi une source utile lorsque l'objectif est d'appréhender les structures générales de la participation de la population aux différentes formes de travail. Pour atteindre ces objectifs, de courts modules complémentaires sur le travail de production pour la consommation personnelle et le travail bénévole peuvent être ajoutés aux enquêtes sur la main-d'œuvre, et les questions posées à toutes les personnes interrogées ou seulement à un sous-échantillon, périodiquement ou en continu, selon le cas, en tenant compte de la charge pour les personnes interrogées et de la qualité globale de l'enquête, y compris les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non liées à l'échantillonnage.
 - b) Des enquêtes auprès des ménages spécialisées sur des sujets comme l'utilisation du temps, le bénévolat, l'agriculture, le travail des enfants et les migrations de main-d'œuvre pourraient s'avérer plus appropriées pour une mesure globale et une analyse approfondie de la participation à des formes spécifiques de travail, ou pour se concentrer sur des sous-groupes spécifiques de la population. Les enquêtes sur l'utilisation du temps sont notamment une des sources principales de statistiques sur la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole et sur le temps qui y est consacré, pour des analyses aux niveaux des personnes, des ménages et au niveau macroéconomique. Leur méthodologie, fondée sur l'utilisation d'agendas détaillés où les personnes interrogées inscrivent la répartition de leur temps entre les différentes activités réalisées durant une ou plusieurs journées de 24 heures pour une période de référence donnée, les rend particulièrement bien adaptées pour appréhender les activités de travail et de non-travail effectuées simultanément ou par intermittence, ce qui en fait une source potentiellement utile pour élaborer des estimations du temps de travail total qui couvrent toutes les formes de travail. Il est également possible de les utiliser pour évaluer la qualité des estimations de l'emploi et de l'apport de travail dérivés d'autres enquêtes, et pour affiner les questionnaires d'autres enquêtes auprès des ménages.
 - c) Les enquêtes générales auprès des ménages couvrant des sujets connexes comme le niveau de vie, le revenu et les dépenses des ménages et le budget des ménages peuvent être utilisées pour répondre aux besoins des statistiques du travail et de la main-d'œuvre en y incluant des modules spécifiques, dans la mesure où l'échantillon permet le calcul d'estimations d'un niveau de précision approprié. Ce sont des alternatives d'un bon rapport qualité-coût, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une enquête sur la main-d'œuvre, et ce sont des sources importantes permettant l'analyse du lien entre les différentes formes de travail et les moyens d'existence du ménage, la pauvreté et d'autres résultats socio-économiques. D'autres enquêtes auprès des ménages qui se concentrent sur un sujet qui ne concerne pas particulièrement le travail, comme l'éducation, la santé ou le logement, peuvent servir à produire, sur une période de référence brève ou longue, des mesures sommaires en particulier de l'emploi et du statut de la main-d'œuvre en tant que variables explicatives.
 - d) Les recensements de population représentent une source principale de statistiques pour constituer des données de base ou de calage, préparer les échantillons modèles pour les enquêtes auprès des ménages et pour produire des estimations sur de petites zones géographiques et de petits groupes. Ils sont particulièrement pertinents pour les non-ressortissants qui vivent dans le pays, les personnes vivant en communautés et les personnes sans domicile fixe, ainsi que pour des groupes détaillés de professions. Cependant, des considérations pratiques et d'espace imposent des limites aux sujets relatifs au travail qui peuvent être inclus, si bien que la mesure peut se limiter à quelques questions essentielles sur le statut de la main-d'œuvre et le statut du travail principal de la population pour appréhender les caractéristiques essentielles des personnes dans l'emploi et dans le travail de production pour la consommation personnelle, conformément aux dernières recommandations internationales relatives à cette source.

54. Les registres administratifs, lorsqu'ils sont également élaborés pour être utilisés comme source statistique, peuvent être utiles pour produire des statistiques fréquentes et détaillées sur des groupes cibles spécifiques de travailleurs, d'emplois et/ou de demandeurs d'emploi couverts par le système, sur des périodes de référence d'un mois, d'un trimestre ou d'un an. Les registres d'emplois, des caisses de retraite, de la sécurité sociale et de la fiscalité fournissent des statistiques de l'emploi pour les personnes couvertes par le dispositif ou le registre concerné. En fonction du contexte national, ces statistiques peuvent couvrir les participants aux dispositifs de promotion de l'emploi et aux programmes d'apprentissage rémunéré, de stages organisés, ainsi que les bénéficiaires des allocations de chômage. Les administrations de l'emploi à l'étranger et les administrations du travail sont des sources de données sur les résidents habituels, les travailleurs frontaliers, les travailleurs à court terme, les travailleurs migrants qui ont des contrats à l'étranger et les titulaires de permis de travail.
55. Les enquêtes auprès des établissements sont une source pertinente de données, notamment sur l'emploi salarié, y compris sur les personnes qui ne sont pas des résidents habituels et qui travaillent dans des unités de production résidentes pendant des périodes de référence d'une semaine, d'un mois, d'un an ou d'autres périodes de paiement. Ces enquêtes, avec les registres administratifs, sont essentielles pour produire des estimations du nombre total d'emplois par branche d'activité dans le pays, des revenus des salariés et des coûts du travail. Les enquêtes auprès des établissements constituent en outre une source potentielle d'information sur le travail bénévole dans le cadre d'une organisation.
56. Ces différentes sources statistiques devraient être considérées comme complémentaires, à utiliser en combinaison pour en dériver des séries de statistiques complètes, lorsque c'est faisable. Les programmes nationaux de statistiques devraient veiller à l'utilisation de concepts, définitions et classifications communes et le chevauchement des périodes de référence, et évaluer la cohérence et la comparabilité des résultats.

Indicateurs

57. Les Etats devraient sélectionner un ensemble d'indicateurs répondant aux principaux objectifs des statistiques afin de les diffuser aux périodicités appropriées, comme le recommande le paragraphe 42. Il faudrait calculer des indicateurs pour la population dans son ensemble et les désagréger par sexe, groupes d'âge spécifiques, niveau d'éducation, région géographique, zone rurale et urbaine, et d'autres caractéristiques appropriées.
58. Pour refléter le contexte national, l'ensemble devrait comprendre un choix d'indicateurs parmi les trois groupes cités au paragraphe 59 pour surveiller les performances du marché du travail, la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole, et pour évaluer l'apport de travail.
59. Les trois groupes d'indicateurs destinés à surveiller les performances du marché du travail sont les suivants:
- le dénombrement des personnes dans la main-d'œuvre, des personnes hors de la main-d'œuvre, des personnes dans l'emploi, des personnes en sous-emploi lié au temps de travail, des personnes au chômage, de la main-d'œuvre potentielle et des producteurs d'aliments de subsistance;
 - les taux calculés par rapport à la population en âge de travailler (le ratio emploi-population, le taux de participation à la main-d'œuvre, le taux des producteurs d'aliments de subsistance);
 - les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, dont au moins deux ou trois devraient être sélectionnées en tant qu'indicateurs phares:

SU1: le taux de chômage:

$$[\text{chômage/main-d'œuvre}] \times 100$$

SU2: le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage:

$$[(\text{sous-emploi lié au temps de travail} + \text{chômage})/\text{main-d'œuvre}] \times 100$$

SU3: le taux combiné du chômage et de la main-d'œuvre potentielle:

$$[(\text{chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre} + \text{main-d'œuvre potentielle})] \times 100$$

SU4: la mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre:

$$\frac{[(\text{sous-emploi lié au temps de travail} + \text{chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre} + \text{main-d'œuvre potentielle})] \times 100}{}$$

- d) on trouve parmi les autres mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre:
- i) le taux de chômage de longue durée calculé par rapport à la main-d'œuvre;
 - ii) le volume du sous-emploi lié au temps de travail, selon les normes internationales sur le sujet.
60. On trouve parmi les indicateurs de la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole:
- a) le dénombrement des producteurs de biens pour leur consommation personnelle et leur taux par grappe d'activités;
 - b) le dénombrement des fournisseurs de services pour leur consommation personnelle et leur taux par grappe d'activités;
 - c) le dénombrement des travailleurs bénévoles et leur taux par type d'unité économique.
61. Les indicateurs de l'apport de travail devraient être préparés conformément aux normes internationales sur le temps de travail pour les activités:
- a) *à l'intérieur du domaine de la production du SCN* (c'est-à-dire l'emploi, la production de biens pour la consommation personnelle, le bénévolat dans le cadre d'organisations et le bénévolat direct qui produit des biens pour la consommation d'autres ménages);
 - b) *au-delà du domaine de la production du SCN* (c'est-à-dire la fourniture de services pour la consommation personnelle et le bénévolat direct qui fournit des services pour la consommation d'autres ménages).
62. Lorsqu'il existe d'importants segments du marché du travail qui ne sont pas régulés ou lorsque l'accès aux allocations de chômage et aux autres filets de sécurité est limité ou inexistant, les Etats devraient inclure dans leur ensemble d'indicateurs nationaux d'autres mesures pour surveiller les performances du marché du travail. Les mesures qui ont trait à l'informalité, et notamment à l'emploi dans le secteur informel, sont particulièrement importantes, tout comme celles qui portent sur la recherche d'emploi chez les personnes dans l'emploi, sur les situations d'emploi inadéquates dues au revenu, aux qualifications ou à une durée excessive du travail, selon les normes internationales pertinentes, et sur le volume insuffisant de travail chez les travailleurs indépendants, etc.
63. Pour surveiller les conditions de travail et les liens entre l'emploi, la pauvreté et les moyens d'existence, les Etats devraient s'efforcer de calculer régulièrement les indicateurs relatifs à la qualité de l'emploi et au travail décent, en fonction des besoins émergents pour les politiques, notamment les mesures de la pauvreté monétaire comme les taux de bas salaires et de travailleurs pauvres.

Tabulations et analyse

64. Les statistiques du travail devraient être systématiquement tabulées en fonction des caractéristiques significatives, notamment le sexe, les groupes d'âge spécifiques, le niveau d'éducation atteint et la région, y compris la distinction entre zones urbaines et rurales.
65. Pour une analyse descriptive de la main-d'œuvre, il faudrait préparer des tabulations:
- a) de la population en âge de travailler en fonction de son statut de la main-d'œuvre et par catégories de sous-utilisation de la main-d'œuvre;
 - b) des personnes dans l'emploi, au chômage et hors de la main-d'œuvre en fonction des caractéristiques de leur emploi principal ou de leur dernier emploi, comme la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le secteur d'emploi (formel/informel/ménages), le secteur institutionnel, la zone géographique du lieu de travail, le type de rémunération, les tranches de revenus de l'emploi et les plages de temps de travail, conformément aux normes internationales pertinentes;

-
- c) des apprentis, stagiaires et personnes en formation dans l'emploi, par type de transaction: monétaire (rémunération totalement ou partiellement en espèces); non monétaire (rémunération exclusivement en nature); et non rémunérés (reçoivent exclusivement une formation);
 - d) des personnes au chômage par intervalles de durée de recherche du travail de façon à permettre une identification séparée des chômeurs de longue durée.
66. Pour l'analyse des personnes hors de la main-d'œuvre, des classifications alternatives utilisées séparément ou en combinaison peuvent mettre en lumière des sous-groupes spécifiques concernés par le découragement ou par des obstacles à l'emploi d'ordre économique, social ou liés aux questions du genre. On trouve parmi ces classifications alternatives:
- a) le degré du lien au marché du travail, afin d'identifier les différents groupes de la main-d'œuvre potentielle décrits au paragraphe 39:
 - i) les personnes qui cherchent un emploi mais ne sont pas disponibles;
 - ii) les personnes qui ne cherchent pas d'emploi mais sont disponibles;
 - iii) les personnes qui ne cherchent pas d'emploi et ne sont pas disponibles mais qui veulent un emploi;
 - iv) les personnes qui ne cherchent pas d'emploi et ne sont pas disponibles et qui ne veulent pas d'emploi;
 - b) la principale raison de ne pas chercher de travail, de ne pas être disponible pour travailler ou ne pas vouloir d'emploi: sa propre maladie, le handicap, les études; les motifs familiaux (la grossesse, la présence d'enfants en bas âge, le refus de la famille); les motifs liés au marché du travail (échec antérieur à trouver un emploi qui convienne, manque d'expérience, de qualification ou d'emplois qui correspondent aux compétences de la personne, manque d'emplois dans la région, perte récente d'un emploi, le fait d'être considéré comme trop jeune ou trop vieux par les employeurs potentiels); le manque d'infrastructure (région déshéritée, manque de routes, de transports, de services de l'emploi); d'autres sources de revenus (une retraite, un loyer), l'exclusion;
 - c) le statut de l'activité principale autoperçue, en fonction des catégories suivantes: études, production de biens pour la consommation personnelle, prestation de services pour la consommation personnelle, travail bénévole, soins apportés à soi-même (en raison d'une maladie ou d'un handicap), activités de loisirs (sociales, culturelles, récréatives).
67. Les tabulations pour analyser la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole, et pour évaluer leur contribution à l'économie, devraient être présentées par grappes d'activités et en fonction de plages d'heures de travail spécifiées; dans le cas du travail bénévole, elles devraient être présentées par type d'unité économique.
68. Il peut être utile de classer ainsi les personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle:
- a) les producteurs de biens pour la consommation personnelle uniquement;
 - b) les producteurs de biens et de services pour la consommation personnelle;
 - c) les fournisseurs de services pour la consommation personnelle uniquement.
69. Pour observer leur intégration sur le marché du travail, il est nécessaire d'élaborer des tabulations des personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle, des producteurs agricoles de subsistance et des personnes dans le travail bénévole en fonction de leur statut de la main-d'œuvre, de leur catégorie de sous-utilisation de la main-d'œuvre et des caractéristiques connexes.
70. A des fins macroéconomiques et pour formuler des politiques du travail et d'autres politiques sociales relatives à la qualité de l'emploi, il est nécessaire d'élaborer des tabulations au niveau de l'emploi par rapport aux unités de production résidentes, en fonction de certaines caractéristiques comme la branche d'activité, des plages spécifiées d'heures de travail conformément aux normes internationales pertinentes, et par secteurs (formel/informel/ménages).
71. Comme la participation à l'emploi et à d'autres formes de travail dépend souvent des caractéristiques de la famille ou du ménage, notamment dans les zones rurales des pays en développement où le travail est en grande partie organisé sur la base du ménage ou de la famille

élargie, il est indispensable d'élaborer des tabulations permettant d'analyser les liens entre l'emploi, les autres formes de travail, la pauvreté et les moyens d'existence pour:

- a) les personnes dans l'emploi en fonction de leur état civil et de la présence de personnes dépendantes ou nécessitant des soins (jeunes enfants, personnes âgées ou autres personnes);
- b) les ménages en fonction du nombre de personnes en âge de travailler selon leur statut de la main-d'œuvre et le statut de leur activité principale, en fonction de leurs principales sources de revenus (y compris les revenus de l'emploi indépendant, de l'emploi salarié, du travail de production pour la consommation personnelle, et d'autres sources), par tranches de revenus du ménage;
- c) les ménages dont aucun membre n'est dans l'emploi et les ménages dont certains membres sont des producteurs d'aliments de subsistance, en fonction de la taille, de la composition, d'autres sources de revenus et d'autres caractéristiques socio-économiques pertinentes.

Evaluation, communication et diffusion

72. Pour produire les statistiques du travail, les Etats devraient respecter les normes statistiques et les autres exigences des Principes fondamentaux de la Statistique officielle des Nations Unies et des Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail adoptées par la 16^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail (1998).
73. Afin de faciliter et de promouvoir une interprétation prudente des résultats statistiques élaborés dans le cadre du programme national de statistique, il faudrait mettre en place des procédures permettant de contrôler la qualité du processus d'élaboration des statistiques, depuis la planification et la conception jusqu'au rassemblement des données, à leur traitement, aux estimations et à la diffusion.
74. Il est tout aussi important de mettre en œuvre une stratégie de communication saine et connue pour diffuser les statistiques officielles impliquant le gouvernement, les partenaires sociaux et le public, que de faire des programmes de rassemblement des données. Cette stratégie doit veiller à ce que les statistiques du travail soient diffusées par l'agence statistique officielle de façon impartiale à tous les utilisateurs de statistiques, y compris les autres organismes d'Etat.
75. Les statistiques officielles sur les différentes formes de travail, sur la main-d'œuvre et sur la sous-utilisation de la main-d'œuvre devraient être diffusées sous divers formats et, notamment, sous format électronique dans la mesure du possible et si cela est acceptable; elles pourraient être diffusées par étapes, avec des rapports préliminaires rapides pour les principaux agrégats, suivis de rapports complets sur les statistiques finales détaillées dans les tabulations recommandées. Des dossiers destinés au public garantissant la confidentialité des personnes et des établissements (c'est-à-dire des microséries de données anonymes et confidentielles) devraient également être mis à disposition des analystes et des autres utilisateurs intéressés.
76. Afin de renforcer la transparence des statistiques, qu'elles soient élaborées plusieurs fois par an, annuellement ou moins fréquemment, les Etats sont exhortés à joindre à leurs rapports les informations appropriées sur la méthodologie, notamment sur: la portée et la couverture; les concepts et définitions; les méthodes de rassemblement des données utilisées; la taille des échantillons et leur conception, le cas échéant; les méthodes d'estimation ou d'ajustement, y compris les ajustements saisonniers et les procédures d'imputation; ainsi que les mesures de la qualité et de la précision des données, y compris les taux de réponses, les erreurs types relatives dues à la conception des enquêtes complexes, le cas échéant, et les erreurs non dues à l'échantillonnage, dans la mesure du possible.
77. Il faudrait clairement expliquer, avec des éléments probants, l'impact des révisions, des nouvelles séries chronologiques ou des indicateurs dérivant de cette résolution et des changements dans les séries historiques, y compris en publiant des séries duales, le cas échéant, pendant une période spécifiée à partir de la mise en œuvre des révisions.

Rapports internationaux

78. Pour les rapports internationaux, les Etats devraient s'efforcer d'élaborer régulièrement des rapports sur les statistiques du travail et de la main-d'œuvre, en particulier sur les indicateurs phares qui incluent les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (notamment SU1 et SU4) pour la population totale, par sexe, zones urbaines et rurales et, dans la mesure du possible, par grands

niveaux d'instruction et groupes d'âge types. Il faudrait utiliser les tranches d'âge standard de cinq ans pour les principaux agrégats, la tranche la plus basse correspondant aux personnes âgées de 15 à 19 ans et la plus haute correspondant aux personnes âgées de 75 ans et plus. Lorsque les préoccupations sur la précision des estimations interdisent la désagrégation en tranche d'âge de cinq ans, il est possible d'utiliser des tranches plus larges; ces dernières devraient en tout cas comprendre les 15-24 ans, les 25-34 ans, les 35-54 ans, les 55-64 ans, les 65-74 ans et les 75 ans et plus.

79. Les classifications utilisées pour les statistiques du travail et de la main-d'œuvre devraient respecter ou être convertibles dans les versions les plus récentes des classifications internationales types, comme la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP), la Classification internationale type des professions (CITP), la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), la Classification internationale pilote des activités pour les statistiques sur l'utilisation du temps (ICATUS), la Classification internationale des organismes sans but lucratif (CIOSBL) et la Classification internationale type de l'éducation (CITE), selon leur pertinence.
80. Afin d'améliorer et de promouvoir la transparence et la comparabilité des statistiques publiées au niveau international, les États sont exhortés à rassembler et diffuser les informations appropriées sur leurs sources, leur couverture et les méthodologies utilisées, y compris les concepts, définitions et périodes de référence nationaux, en soulignant tout écart par rapport aux normes internationales pertinentes. Les États devraient par conséquent concevoir ou adapter leurs procédures de collecte des données et de traitement de façon à pouvoir rendre compte pleinement de toutes les différences entre les définitions et concepts statistiques ou administratifs nationaux et celles de la présente résolution et, si possible, calculer et diffuser les principaux agrégats en fonction des définitions nationales et internationales.

Travaux futurs

81. Pour promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution par les pays, le BIT devrait élaborer un manuel technique et des documents détaillant certains aspects comme la méthodologie de la collecte des données, les estimations, la diffusion et l'interprétation des statistiques du travail à partir des bonnes pratiques, et devrait étoffer son programme d'assistance technique.
82. Concernant les statistiques dans des domaines essentiels au monde du travail actuellement, qui ne relèvent pas de la présente résolution, le BIT, en collaboration avec les pays intéressés et les organisations nationales et internationales partenaires, devrait continuer à mener des recherches pour développer des méthodologies et réaliser des tests, afin d'apporter des orientations sur ..., ..., ... à inclure à l'avenir dans le corpus de normes statistiques internationales.